REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 17. — Septembre 1872.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la *REVUE*, rue Pont-de-la-Servie, 4.
A PARIS : Chez tous les Libraires, et chez M. J. LIBMAN, Administrateur de la *REVUE*, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois, par cahiers de de 96 pages.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nîmes, soit à M. le Secrétaire du Congrès de l'Enseignement chrétien, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*,

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

L'hôtel BELZUNCE, qui occupe une partie des bâtiments du Cercle Catholique où se tiendra le Congrès, mettra un grand nombre de chambres à la disposition de MM. les Membres du Congrès. Les prix de ces chambres est de 2 fr. et 2 fr. 50 cent., et le prix des deux repas est de 3 fr. 25 cent.

L'hôtel Ecclésiastique SANSON, située tout près du Cercle Catholique, rue Mézière, 10, offre des chambres et la pension dans les mêmes conditions.

Les Abonnés qui désireraient recevoir un certain nombre de programmes du Congrès sont priés d'en faire la demande à M. le Secrétaire du Congrès, rue François Ier, 8, Paris.

NOTA. — *Voir sur la 3e page de la couverture les avis relatifs au Congrès.*

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

La *Revue*, quelquefois en retard, tente aujourd'hui un effort pour paraître à l'avance. Nous voudrions faire un dernier appel à tous nos lecteurs, avant le Congrès qui s'ouvre le 2 septembre, pour les conjurer de venir en nombre à cette réunion si importante à nos yeux.

Nous nous adressons à trois catégories de collaborateurs.

D'abord aux représentants de NN. SS. les Evêques. Sans doute nous nous trouvons tout de suite en face d'une difficulté. C'est aux Evêques qu'il a été dit : *Euntes docete.* L'Enseignement appartient dans un diocèse au premier pasteur. Et n'a-t-il pas le droit de nous dire : de quoi vous mêlez-vous ?

Si l'un de nos vénérables Prélats nous adressait cette question, nous nous permettrions de lui répondre très-humblement que nous ne nous mêlons en rien du fond même de l'Enseignement, mais de la manière dont cet Enseignement peut s'étendre plus loin et porter plus de fruit. Or, s'il est un point connu du système par lequel les ennemis de l'Enseignement catholique s'efforcent d'en affaiblir la portée, c'est l'isolement de nos chefs. Ils divisent, pour triompher plus aisément des forces éparpillées. Pour vaincre leurs efforts, il faut s'unir. Demander à Nosseigneurs les Evêques de venir nous communiquer leurs lumières, ne serait pas respectueux. Puis d'autres crieraient *au Concile.*

En sollicitant des représentants de l'épiscopat, nous sommes bien plus à l'aise ; aucun engagement n'est pris, les prélats qui voudraient bien témoigner leur intérêt en nous envoyant un de leurs prêtres, les chargeraient ou de parler ou d'écouter seulement. La seule présence de ces envoyés nous serait une force. A leur retour, peut-être rapporteraient-ils quelques lumières sur

la lutte d'ensemble à livrer à l'ennemi commun. Une guerre générale est impossible sans un plan général.— Mais, dira-t-on, vous empiétez sur la direction que l'Episcopat seul peut donner. En aucune façon : seulement les représentants des Evêques, sans imposer à ceux-ci aucune responsabilité, pourront se voir et se communiquer les idées des prélats qui les envoient ; ils pourront, à leur retour, rendre compte de ce qu'ils auront entendu, sauf à NN. SS. les Evêques à prendre ou à laisser ce qui sera jugé utile ou nuisible.

Dans ces termes, la bienveillance que nous témoigneraient Nos Seigneurs les Evêques, nous semble pleine d'avantage pour la cause de l'Eglise, puisque, ne s'engageant à rien, ils ont l'occasion de recueillir de précieux renseignements, et de combiner plus tard, après des travaux préparatoires, une action commune, s'ils jugent à propos d'en faire l'essai. Arrivés à ce point, notre incompétence devient complète et nous nous arrêtons.

Nous sommes plus à l'aise pour inviter les chefs d'enseignement libre. *Vis unita fortior*, cet adage est incontestable. J'ai vu sur la margelle d'un vieux puits, ces trois mots bien significatifs aussi : *Ex unitate libertas* ; nous n'avons pas la liberté parce que nous ne la méritons pas, et nous ne la méritons pas parce que nous ne savons pas nous unir.

Nos adversaires, unis, s'il se peut dire, au nom de la libre-pensée, dans l'unité de l'incroyance, sont unis aussi dans l'unité de la haine contre l'Eglise, colonne et base de la vérité. Pourquoi donc, nous qui avons l'unité de foi, n'aurions-nous pas aussi l'unité de la charité, c'est-à-dire l'absence de parti pris ? Pourquoi l'inviolable attachement des principes ne donnerait-il pas une grande condescendance sur les moyens à prendre pour les faire triompher ? Posées sur ce terrain, les discussions seront pleines d'avantages ; et pour faire comprendre dans une étude commune la profondeur du mal, et pour faire découvrir dans des communications plus intimes les moyens à prendre, les plans à adopter. Une grande responsabilité pèsera sur ceux qui, pour n'avoir pas voulu entrer dans une action commune,

permettront à *l'homme ennemi* de triompher partiellement dans des combats d'escarmouche. Sans conteste notre isolement fait ses affaires; on a besoin de tirer le canon contre des remparts, on laisse passer les tourbillons de poussière. Notre petit nombre ne doit pas nous effrayer; quand en retournant au centre de notre action, nous grouperons et nos collaborateurs et ceux de nos anciens élèves sur lesquels nous pouvons compter, nous aurons une puissance incalculable, et par l'énergie des principes auxquels nous consacrerons un plus grand dévouement, et par l'entente qui présidera à la combinaison de nos efforts, quand notre action sera plus générale et plus unie. Ce que nous nous permettons de dire aux chefs d'établissements, nous le disons aussi à tous ceux de leurs collaborateurs qui croiraient pouvoir venir joindre leurs efforts aux nôtres.

Nous appelons enfin, avec non moins d'insistance, les catholiques qui comprennent l'urgente nécessité de rendre à la vérité catholique tous ses droits. Au fond, la question de l'Enseignement est la question de l'avenir de la France et du monde entier. Qui donc pourrait s'en désintéresser? Nos adversaires le savent bien: leur mot d'ordre n'est-il pas la suppression de toute diffusion de la vérité religieuse? Ah! si nous avions pour la propagation de nos doctrines, la moitié de l'ardeur fébrile qu'ils mettent à se débarrasser de toute foi!

Il est banal de dire que la foi catholique est la question vitale de tous les catholiques. Pourquoi ne voit-on pas qu'en bannissant du peuple et des classes aisées l'Enseignement religieux, on tarit aussitôt la source de la milice sacerdotale, on supprime ou l'on réduit de la façon la plus désastreuse les cadres du clergé? M. de Maistre disait qu'avec le tableau des ordinations, il pourrait prédire des choses étonnantes. Nous n'avons, hélas! plus besoin de son génie pour prévoir au jour présent ce qui attend le clergé, si tous les catholiques ne s'unissent pas pour éviter les malheurs que le triomphe possible de l'Enseignement irreligieux prépare dans un avenir prochain. Appauvrissement de l'armée sacerdotale, impossibilité de recevoir de la main des ouvriers évangéliques le pain de la parole, telle est une des

conséquenses nombreuses et inévitables du plan de nos ennemis. Nous signalons celle-là parce qu'elle nous paraît avoir moins frappé les esprits. Nous ne pouvons espérer un nouvel apostolat comme au sortir du Cénacle. L'institution est descendue du Ciel, à nous de la conserver sur la terre, mais il faut pour cela des vocations : l'application de nos ennemis est de les étouffer dans leur germe, l'indifférence la plus coupable les laisse se dessécher lorsqu'elles percent le sol. On peut prédire que, si l'on n'y porte la plus sérieuse attention, le triomphe du père du mensonge est assuré par le plus simple des moyens, l'épuisement des sources sacerdotales, l'amoindrissement de l'Enseignement religieux amenant la diminution des vocations, et la diminution des vocations supprimant le moyen de répandre l'Enseignement religieux. Nous sommes enfermés dans ce cercle de fer. Moins d'Enseignement religieux, moins de vocations, et réciproquement, moins de vocations, moins d'Enseignement religieux, jusqu'au moment où les vocations disparues, l'Enseignement religieux disparaîtra, et la foi, objet de cet Enseignement, fera place au nihilisme le plus absolu.

Quelques esprits inattentifs diront peut-être : Mais si les prêtres manquent de foi, de pieux laïcs ne pourront-ils pas les remplacer? Sans doute personne plus que nous ne proclame l'utilité de certains maîtres laïcs. Une des joies de notre vie s'est trouvée dans un commerce intime avec des professeurs chrétiens, dont le zèle, le prosélytisme marchaient de pair avec les plus fortes vertus, mais il n'en est pas moins vrai que la source de l'Enseignement religieux est ailleurs, et que, sans le prêtre, le laïc enseignant perd bien vite le principe même de sa force, et cette mission indirecte qu'il semble recevoir de l'indigence des ouvriers plus spécialement destinés à instruire.

J'insiste peut-être trop sur ce point, et cependant il frappe d'une telle clarté l'homme désireux de conserver ses croyances, que peut-être décidera-t-il quelques catholiques de plus à nous venir en aide et à répondre à notre invitation.

II.

Nous ne revenons pas sur le programme du Congrès. Evidemment il renferme des imperfections, il doit en renfermer. Dans tout essai de guerre, il faut s'attendre à ne jamais bien faire du premier coup, mais tout imparfait qu'il est, il fournit matière à de suffisantes études, et si toutes les questions étaient nettement tranchées, si les rapports à faire étaient capables de porter la conviction désirable dans le public préoccupé de leur solution, dans l'esprit surtout de nos députés qui auront bientôt à fixer lês bases d'une législation nouvelle, pense-t-on qu'un terrain considérable n'aurait pas été conquis?

C'est venir sans doute un peu tard demander une sérieuse étude de ce programme, afin d'obtenir des discussions plus approfondies dans les diverses commissions où se répartira le travail. Cependant il est encore temps, et la rapidité de l'intelligence française possède, nous en sommes assurés, des trésors de lumières plus abondants peut-être et surtout plus vrais que ceux dans lesquels on a puisé de quoi décupler les milliards de l'emprunt.

III

Enfin, nous dira-t-on: quel résultat pensez-vous obtenir? Quand nous n'obtiendrions rien, nous aurions énormément obtenu.

Cette réponse en apparence paradoxale veut une explication.

Je me servirai d'abord d'un exemple. Le congrès des œuvres ouvrières en est à sa septième ou huitième session, qu'étaient les premières réunions? des conversations sans doute d'autant plus admirables qu'il fallait lutter contre tout un monde d'obstacles dont le premier était l'isolement. Les plus affreux découragements viennent de la solitude faite autour des œuvres les plus bénies de Dieu. Rien de pire que le désert pour démorali-

ser les troupes les mieux aguerries. Voilà l'ennemi qu'eurent à vaincre d'abord les hommes charitables réunis dans ces congrès inconnus, s'il faut en juger par le récit des premières années; puis le courage s'est fortifié, l'expérience aussi. Quelques succès venant en aide et la grâce de Dieu surtout, le congrès de l'année dernière a fondé une œuvre durable et l'on se prépare au congrès de Poitiers avec des espérances qui ne seront pas déçues.

Ainsi se forment ces sortes d'œuvres.

Mettons que le Congrès de l'Enseignement libre ne produise immédiatement aucun fruit.

On n'aura rien fait, soit : on réfléchira sur ce qu'on aurait pu faire, on se sera expliqué, compris. Quand même plusieurs courants se formeraient, la conséquence serait que plusieurs groupes tenteraient de s'ouvrir des voies diverses vers un même but, mais comme l'ennemi est aux portes, on sentirait la nécessité de sacrifier tous les points de vue personnels à l'intérêt général. Pense-t-on que la campagne entreprise pour le congrès soit baclée en une semaine? Il y a plus de cinquante ans que M. de La Mennais poussa le cri de guerre contre l'Université qu'il appelait le vestibule de l'enfer. Mettons qu'il ait exagéré, mettons aussi qu'il disait un peu vrai. La lutte eut des phases diverses. Le P. Lacordaire et M. de Montalembert s'y précipitèrent avec un zèle d'autant plus noble qu'il fut d'abord plus stérile. Les catholiques d'alors ne comprenaient pas. Lorsqu'en 1840 MM. Bailly et Dulac reprirent, dans l'*Univers,* la campagne contre le monopole universitaire, quelles protestations, une certaine prudence, prudence chrétienne, ne fit-elle pas retentir? Ils poursuivirent, ces glorieux entêtés, ils excitèrent la réflexion de nos premiers pasteurs. Monseigneur l'Evêque de Chartres lança ses lettres célèbres. Presque tout l'épiscopat fut ébranlé. On prévit que la liberté catholique obtiendrait quelque chose. Elle n'a certes pas tout obtenu. Et c'est pourquoi nous voulons organiser une nouvelle série de combats : plusieurs n'en verront pas le terme. Hélas ! je rendais il y a quelques jours à peine les derniers devoirs à l'un des vigoureux chrétiens qui furent les

plus humbles et les plus puissants combattants d'une lutte qui finira seulement quand la vérité aura vaincu l'erreur. Mais parce que des soldats, et les plus vaillants, tombent au milieu de la mêlée est-ce une raison de poser les armes ?

Je parle d'un insuccès possible et complet, mais quoi! ne pourrons-nous pas préparer une organisation? et ne serait-ce rien par exemple que des centres établis sur plusieurs points et qui, selon les nuances qu'il faut respecter, se grouperaient autour d'hommes capables d'indiquer, sans jamais l'imposer, une direction plus unie?

Encore une fois, même n'ayant pas réussi, nous aurons fait cette œuvre immense de préparer un second, un troisième congrès, nous aurons fondé une action durable. Que nos commencements soient obscurs, méconnus, qu'ils soient imparfaits en apparence, qu'importe ? les édifices les plus inébranlables sont ceux dont les fondations plongent le plus bas dans le sol, et à cette profondeur on s'inquiète peu si les pierres qui portent à fleur de terre des murs, plus ou moins chargés d'ornements, ont été suffisamment polies. Nous posons les fondements de notre œuvre; à ceux qui voudront nous y aider, nous demandons à la bâtir sur l'humilité, la foi et l'espérance. Dieu, s'il le juge opportun, la couronnera par la conquête de nos droits légitimes et par la regénération de la France à l'aide d'une éducation catholique.

EMMANUEL D'ALZON,
des Augustins de l'Assomption.

Dieu soit béni! Depuis que les lignes précédentes sont écrites, le mouvement a commencé, notre appel a été entendu, de nombreuses et très-importantes adhésions nous sont parvenues, il en arrive tous les jours. Nous avons l'assurance que plusieurs Evêques ont résolu d'y envoyer leurs délégués; déjà même ils sont désignés dans les diocèses de Paris, de Reims, de Rennes, de Périgueux, de Troyes, de Nîmes, de Beauvais. Quelques-uns de ces Prélats ont daigné écrire, à ce sujet, au

T. R.-P. d'Alzon, des lettres bien encourageantes pour notre œuvre et que nous regrettons bien vivement de ne pouvoir placer dès aujourd'hui sous les yeux de nos bien-aimés lecteurs. Du courage encore, quelques sacrifices que la grandeur du but et l'urgence de la situation doivent faire paraître bien légers, — et le succès est assuré. (*La Rédaction*).

DE LA PHILOSOPHIE TRADITIONNELLE

COMPARÉE

AVEC LA PHILOSOPHIE MODERNE.

(Deuxième article).

II.

LA THÉORIE DE LA SUBSTANCE DEVANT LA PHILOSOPHIE TRADITIONNELLE ET LA PHILOSOPHIE MODERNE.

Suivant Descartes, il y a deux espèces de substances : l'esprit et la matière. Ces deux substances ne sont pas seulement distinctes, elles sont radicalement différentes. Il y a entre elles un abîme infranchissable.

L'attribut qui forme l'essence de la matière, c'est l'étendue. Le corps n'est qu'une réalité étendue, purement passive, et composée d'éléments juxtaposés et arrangés de diverses façons, suivant les différentes variétés des corps. — L'attribut qui forme l'essence de l'esprit, c'est la pensée.

Pour établir cette affirmation, Descartes part, non pas de l'observation des faits, comme il serait naturel; mais de la conception des idées. Il raisonne ainsi : il faut affirmer d'un être tout ce qui est compris dans son idée, et il faut nier d'un être tout ce qui est exclu de cette idée. Or, prétend Descartes, on voit clairement que l'idée de matière comprend la notion de l'étendue, et exclut la notion de la pensée, et au contraire de l'idée d'esprit. Voilà donc, d'après le principe, une division bien nette, une incompatibilité absolue.

Nous étudierons plus tard ce principe en lui-même, pour voir

ce qu'il vaut. Mais où trouver une conséquence plus boiteuse que celle qu'en tire le philosophe? Parce que l'étendue est *de l'essence* de la matière, il conclut que l'étendue est *l'essence* de la matière; parce que la pensée est *de l'essence* de l'esprit, il conclut que la pensée est l'*essence, toute l'essence* de l'esprit (1). Ceci est digne de la fameuse induction légitime de Bacon. Mais pourquoi donc un même être ne pourrait-il pas être doué de plusieurs attributs essentiels? Pourquoi, par exemple, cet esprit qui est notre âme, ne pourrait-il pas avoir, outre la propriété de penser, celle d'animer notre corps?

Il est à propos d'indiquer quelques-uns des inconvénients de la doctrine cartésienne.

Si la matière est si incompatible avec l'esprit, impossible d'imaginer leur union substantielle (2). Par suite, on ne peut plus admettre que le corps fasse partie de la personne humaine, et c'est l'âme seule qui constitue le *moi*. Le corps n'est qu'une *guenille*, comme dit la précieuse de Molière, lectrice assidue de Descartes; il vit comme il peut, et misérablement, avec ses seules *forces organiques*, sans que l'âme daigne venir aucunement en aide à son infortuné compagnon. Mais pour elle, forcée de subir dans le corps une indigne captivité, elle se retire dédaigneusement dans une *petite glande*, au centre du cerveau, et là elle se livre toute seule au travail de la pensée (3), à peu près comme Philaminte, laissant brûler le potage de Chrysale, montait dans son grenier pour contempler les astres. — L'âme cependant veut bien, de temps à autre, descendre de sa re-

(1) V. 6e *Méditation sur la Métaphysique.*

(2) Un universitaire, rédigeant un plan de dissertation dans la revue intitulée *le Baccalauréat*, débute en ces termes : « L'union de l'âme et du corps et leur action réciproque est évidente *en fait; en principe*, cette union et cette action sont contradictoires. » (N° 2, p. 22). On ne saurait mieux dire, et il est clairement démontré par là que l'union de l'âme et du corps, pour Descartes, c'est la réalisation de la quadrature du cercle.

(3) Descartes ne dit pas précisément que l'âme n'est que dans *la glande pinéale;* il croit même avec les anciens qu'elle est présente par tout le corps, mais qu'elle n'agit directement que dans ce petit endroit. — Cela ne change rien à la question. Il n'y a qu'une manière dont les esprits peuvent être présents aux corps, c'est par leur action. Si donc l'âme n'agit que dans la glande pinéale, elle n'est présente que là.

traite, pour donner des ordres au corps; et par je ne sais quel concours de circonstances appelées scientifiquement *les causes occasionnelles*, il se rencontre que le corps obéit.

Il est bien clair que cette vile masse de matière ne saurait sentir; et que c'est l'âme seule en nous qui est capable de sensibilité. Mais comme, d'autre part, l'âme ne peut avoir d'autre propriété que de penser, Descartes, renversant le sens des mots, pour le besoin de son système, n'hésite pas à comprendre dans la pensée la sensation aussi bien que la raison.

Mais c'est tomber de Charybde en Scilla. On avait toujours cru que les animaux possédaient la sensibilité. Qui se serait en effet douté du contraire? Quoi donc? Descartes va-t-il prétendre que les animaux pensent, et que par conséquent ils ont une âme spirituelle? Non, ce serait comparer les bêtes à l'homme, et cette comparaison lui paraîtrait peu flatteuse. Pour éviter cette extrémité, il se jette dans une autre, en ôtant aux animaux la consolante faculté de sentir, que Dieu leur avait laissée; et les animaux pour lui ne sont plus que des machines.

Mais c'est l'un des points sur lesquels Descartes a rencontré le plus de contradiction de la part de ses amis. Mme de Sévigné réclamait une exception pour sa chienne Marphise, et La Fontaine qui aurait proposé l'apothéose de Descartes, s'il eût été païen, ne lui donnait absolument pas le droit de soutenir *que les bêtes n'ont pas d'esprit.*

Cette ridicule invention a son côté sérieux. Ne viendra-t-il pas des Cartésiens qui, admettant le principe de Descartes, que sentir c'est penser, se sépareront du maître sur l'autre point, et croiront, comme tout le monde, que les animaux ont la faculté de sentir? Mais alors, la matière peut donc sentir, puisqu'enfin on ne saurait accorder aux bêtes une âme spirituelle? Si la matière peut sentir, elle peut donc penser, puisque la sensation est une pensée. On aura beau se récrier, le mot entraîne la chose; la matière pensante c'est le matérialisme. Est-il bien certain que Descartes, le grand spiritualiste, n'ait aucune part à revendiquer dans la paternité du matérialisme? Et combien n'y a-t-il pas de philosophes mo-

dernes qui rangent la sensation dans la pensée, sans pourtant admettre les animaux-machines ! Ils reculent sans doute devant la conséquence, mais celle-ci s'impose, et ainsi, quand on bouleverse les notions communément reçues, toutes les erreurs s'élancent bientôt par la brèche.

On voit donc où l'on peut être conduit si on confond l'immatérialité et la spiritualité, et si on n'admet pas, au moins dans la matière organisée, un principe immatériel.

Le système cartésien entraîne encore d'autres difficultés. Si l'âme seule peut sentir, et qu'elle est là reléguée, sur son trône exigu, dans un coin obscur du cerveau, où les médecins matérialistes de nos jours se plaignent de ne point la trouver avec leur scalpel, comment l'objet extérieur qui frappe l'extrémité d'un membre lui transmet-il la sensation ? — Par les nerfs, dit-on. — A merveille ! mais s'il s'agit d'expliquer le mode de transmission, on n'a plus que des hypothèses absurdes, comme celle de la *vibration des nerfs*, ou gratuites, comme celle des esprits animaux, scientifiquement remplacés par le *fluide nerveux*.

Ce n'est pas tout. Il faut encore expliquer la localisation des sensations. Ce phénomène serait-il un effet de l'habitude, comme certains le prétendent ? Mais nous ne voyons pas que l'enfant, qui n'a pas encore contracté d'habitude, s'il est blessé au pied, porte la main vers la glande pinéale pour indiquer où il souffre. Et puis, bien que l'habitude soit une seconde nature, encore est-il néanmoins, qu'elle n'efface pas entièrement la première au point qu'on ne la retrouve plus jamais : *Naturam expellas furcâ, tamen usque recurret.*

Les philosophes admirent ici la sollicitude de la Providence, qui nous aide ainsi à pourvoir facilement au soulagement et à la conservation de notre être. Mais ce *deus ex machinâ* n'est qu'un moyen élégant de se tirer d'embarras ; ce n'est pas une explication. Si on veut dire par là que Dieu intervient directement dans ce phénomène, sans nous avoir donné pour cela aucune faculté spéciale, il faut avouer que le Créateur qui nous a si libéralement départi l'être et tant de moyens de le conserver

comme par nous-mêmes, a regardé à peu de chose pour ajouter à ses bienfaits un perfectionnement si utile.

On voit à quels mesquins problèmes vient achopper la philosophie cartésienne, incapable de rien expliquer dans la nature.

Les scolastiques entendaient plus grandement les choses, et attaquaient plus fermement les questions. — Suivant eux, il y a, dans les corps, un double élément substantiel : *la matière première* et *la forme substantielle*. La matière est purement passive et indéterminée par elle-même, indifférente à devenir n'importe quel corps. La forme est un principe actif qui, par son adjonction avec la matière, constitue les corps dans leur espèce ou nature, et leur communique leurs propriétés, *radix proprietatum*. On l'appelle à bon droit forme substantielle puisque c'est elle qui *forme* telle ou telle espèce de substance, et qui distingue une substance d'une autre.

Cependant, la matière première et la forme substantielle ne suffisent pas encore pour composer un corps existant *hic et nunc* d'une manière concrète. Leur union nous donne simplement l'idée de la nature abstraite, communicable à tous les êtres d'une même espèce, et qui, pour être réalisée en un être particulier, a besoin qu'il s'y ajoute des caractères concrets : la *subsistance*, ou la *personnalité*, et les qualités accidentelles, comme la dimension, la figure, le lieu, etc.

Cette doctrine s'appuie sur des observations très-simples. On ne saurait nier que la nature intime d'un être ne soit la source d'où découlent, la racine d'où surgissent ses diverses propriétés ; un être, en un mot, n'opère que par son essence. En sorte que, si deux êtres ont des propriétés, ou tout-à-fait différentes, ou opposées, nous estimons à bon droit qu'ils sont de natures différentes. Il faut entendre, ici surtout, les propriétés chimiques des corps, c'est-à-dire celles qui peuvent moins être considérées comme accidentelles, et qui sont plus particulières à chaque espèce de substance. Mais il est bien clair que des propriétés capables de provoquer un changement dans d'autres corps, ne sauraient exister sans un principe actif, et qu'il faut par consé-

quent admettre un principe actif, et qu'il faut par conséquent admettre ce principe dans les corps. — D'autre part, si on distingue les essences ou natures des corps par leurs diverses propriétés, c'est apparemment que le principe actif, qui produit celles-ci est de l'essence des corps. Car comment pourrait-on distinguer les essences par des caractères qui ne seraient pas essentiels? — Il faut donc reconnaître qu'il y a dans les corps un principe actif, — qui tient à leur essence, — d'où découlent leurs propriétés, et ce sont là les caractères que les scolastiques assignent à la forme substantielle.

Mais il faut bien reconnaître que cette force, ce principe actif, n'est pas tout le corps. En effet, les corps sont étendus, et l'extension entre dans leur essence. Or, une simple force n'a point par elle-même d'extension, n'est pas mesurable par les mesures de la dimension. Elle ne peut occuper un lieu que par sa présence d'action. Mais pour que cette présence d'action soit possible, il faut de toute nécessité que la force s'attache à un sujet capable d'occuper un lieu par sa propre nature. Ce sujet ne faisant que recevoir et supporter l'action est purement passif. Et ainsi, à moins de nier l'étendue dans les corps, il faut reconnaître en eux un élément purement passif, source de leur étendue, essentiel par conséquent au corps étendu. Cet élément tout dénué de force propre n'est pas un corps, puisqu'il ne possède aucune des propriétés des corps; mais il a la puissance de le devenir en s'unissant à la forme. Un principe substantiel, étendu, n'étant un corps qu'en puissance, et le devenant actuellement par sa forme, voilà la matière première des scolastiques.

D'où l'on peut conclure que, dans la constitution primitive des corps, il faut admettre deux éléments substantiels. La matière qui donne l'étendue, et est le récipient, le *substratum* des propriétés; et la forme qui donne la force : cohésion, résistance, impénétrabilité, propriétés chimiques. (1)

(1) On peut se figurer cette composition des corps par la composition des sons, formés d'une consonne et d'une voyelle. La consonne, qui figure

Pour résumer cette preuve en quelques mots, on peut dire qu'il y a, sur la nature des corps, trois hypothèses possibles : ou bien, en premier lieu, les corps sont composés essentiellement d'éléments matériels purement passifs ; c'est l'atomisme d'Epicure renouvelé par Descartes : ou bien, en second lieu, les corps sont composés de pures forces ; c'est le *dynamisme* de Kant : ou bien, enfin, ils sont un composé de forces actives, et de matière passive. Or, les deux premières hypothèses ne peuvent être soutenues, comme on a pu le voir dans la démonstration précédente. Il ne reste donc que la troisième qui est la doctrine scolastique.

Il est vrai qu'on a cherché un atomisme qui ne bannirait pas absolument de la matière toute espèce d'activité. Cette sorte de moyen terme, qui porte le nom d'*atomisme dynamique*, s'autorise des récentes découvertes de la chimie, avec lesquelles cette question n'a rien à démêler. — Le P. Tongiorgi, un des plus savants défenseurs de ce système, nous en donne la formule en ces termes : « L'essence des éléments premiers des corps consiste en ce qu'ils sont : une substance douée de l'étendue géométrique et de la force de résistance (1). »

Le P. Liberatore conclut par ce dilemme la réfutation de cette théorie : « Ou l'on nie que la force entre comme un élément nécessaire dans l'existence première de atomes, ou bien on l'admet. Si on le nie, on retombe dans le simple atomisme, et l'on en subit tous les inconvénients. Si, au contraire, on l'admet, on rétablit sous un nom différent les formes substantielles des scolastiques ; car ces formes ne sont au fond qu'un principe simple, source d'activité dans le sujet, et nécessaire à la subsistance première de la matière. En tant que ce principe est source

la matière, n'est par elle-même aucun son ; mais elle est indifférente à former n'importe quel son. La voyelle détermine le son ; mais comme elle a par elle-même la propriété sonore, elle peut former une syllabe toute seule, comme la forme séparée peut quelquefois devenir une substance complète.

(1) *Generica primitivi corpusculi essentia hæc est, ut sit substantia extensione geometricâ, ac vi resistendi prædita.* — Inst. Phil. in comp. red. metaphysica, l. II, c. I, nº 178.

d'activité, rien ne répugne à ce qu'on lui donne le nom de force ; en tant qu'il est nécessaire à la subsistance première de la matière, l'épithète de *substantiel* lui convient aussi nécessairement. Ainsi tout l'avantage de l'atomisme dynamique se réduit à donner le nom de *force substantielle* à ce que les scolastiques appellent *forme substantielle*, et Leibnitz avait bien raison de dire que le dédain des *formes substantielles* était plus une affaire de mode que de raison. » (*Composé humain. Chap. VIII. n°* 359).

Les formes peuvent être considérées en elles-mêmes par abstraction, ou bien dans le composé où elles entrent.

Les formes considérées en elles-mêmes sont de trois espèces: Les unes *informantes*, ou qui ne peuvent exister que dans la matière. Telles sont celles des minéraux, des végétaux et des animaux. — Les formes *pures*, ou dont la nature n'est pas d'être unies substantiellement à la matière, comme les anges. — Enfin, les formes *mixtes*, dont la nature est d'être unies substantiellement à la matière : mais qui peuvent aussi exister séparément, comme l'âme humaine.

Toutes ces formes, considérées en elles-mêmes, sont immatérielles, c'est-à-dire distinctes de la matière ; mais on n'appelle spirituelles que celles qui peuvent subsister par elles-mêmes ; car le mot esprit comprend l'idée de substance. — La forme de tous les êtres organisés prend le nom d'*âme*, en sorte qu'il y a dans la nature l'âme végétale, l'âme animale, et l'âme raisonnable.

On voit par là clairement la différence qui existe entre l'homme et la bête. La forme ou l'âme des bêtes, n'ayant point d'activité indépendante de la matière, se borne à animer le corps, et y est tout entière plongée. Elle s'évanouit quand le corps périt. L'âme humaine, forme mixte, anime aussi le corps : mais, comme elle a des opérations supérieures au corps, savoir les opérations intellectuelles, la dissolution du corps ne la prive pas de tout l'objet de son activité ; elle survit, et forme une substance séparée.

Si maintenant nous considérons les formes dans les subs-

tances mêmes où elles entrent, nous trouvons entre tous les êtres de la nature le plus admirable ensemble, résultant de la gradation de leurs perfections.

Il y a dans la nature visible quatre degrés de perfection, et, dans la hiérarchie qu'ils forment, le degré supérieur contient toujours en lui-même les perfections et les propriétés de tous les degrés inférieurs.

Au plus bas degré de l'échelle, se trouve la forme minérale, dont toute l'activité se ramène à trois actes : faire exister le corps à l'état de substance, lui donner son espèce, lui donner l'individualité.

Au second degré se trouve la forme végétale, qui communique au corps une vie organique, c'est-à-dire une activité intérieure circulant dans tout le corps, et lui procurant la faculté de se nourrir, de croître et de se reproduire. Mais les végétaux possèdent aussi les actes propres aux minéraux, par la vertu de l'âme végétative, qui est ainsi par surcroît forme minérale, en tant que c'est elle qui substancie, spécifie et individualise le corps (1).

(1) Il y avait dans l'Ecole une célèbre discussion sur la question de savoir si les formes supérieures contiennent vraiment en elles-mêmes, comme surcroît de puissance, la forme minérale. Les scotistes le niaient. Les thomistes, d'après leur grand docteur, affirmaient très-nettement qu'il ne peut jamais y avoir qu'une forme dans chaque substance. La même diversité d'opinions sur cette matière s'est manifestée parmi les rénovateurs de la Scolastique à notre époque. — Si l'on admet le principe *operari seqùitur esse*, il semble plus naturel de penser que ce qui est une seule substance ne peut renfermer qu'un seul centre d'action. — Mais sur la matière que nous traitons ici, il n'y a qu'une seule affimation qui soit tout-à-fait capitale, c'est l'unité de forme dans l'homme pour ce qui concerne la vie intellectuelle, sensitive et végétative, cette vérité appartenant à la foi catholique, comme nous le verrons plus loin. — Le dogme de l'Eglise étant une fois mis hors de la discussion, la question de la forme minérale devient d'une importance extrêmement secondaire, du moins pour ceux qui admettent que tous les corps sont un composé substantiel de matière et de forme; car, du moment qu'ils avouent qu'il faut dans tous les corps un élément actif, on ne voit plus trop pourquoi ils se mettraient en peine de chercher un second principe d'action quand ils ont déjà l'âme, communiquant à l'être la vie et le mouvement. Qui peut plus peut moins. Si l'âme peut donner à l'être humain la vie intellectuelle, sensible et végétative, pourquoi serait-elle incapable de lui donner l'être minéral. Si on admet deux formes dans l'homme, ne pourrait-on pas conclure qu'il

Le troisième degré est la forme animale qui apporte à l'être végétal trois nouvelles facultés, celle de sentir, de se mouvoir spontanément, de faire un certain choix entre les objets nuisibles ou utiles. Ces facultés s'appellent, en philosophie, la sensation, la locomotion, et la force ou vertu estimative. Or cette forme animale possède aussi en elle-même les propriétés de la forme végétale et minérale.

Enfin, le quatrième degré de perfection est l'âme humaine, qui a trois propriétés surajoutées à la forme animale : L'intelligence, le raisonnement, la liberté. — En sorte que l'âme humaine possède en somme douze propriétés, savoir : les trois de la forme minérale, substancier, spécifier, individualiser l'homme; les trois de la forme végétalo, faire nourrir le corps, le faire croître et se reproduire ; les trois de la forme animale, la sensation, la locomotion, la vertu estimative ; et enfin les trois qui lui sont propres comme principe spirituel, l'intelligence, le raisonnement et la volonté libre (1).

Ainsi, de l'âme raisonnable émane toute la perfection et toute l'activité qui est dans l'homme. C'est ce que saint Thomas exprime en ces termes : *Facit ipsa sola quidquid imperfectiores formæ in aliis faciunt.* (P. I. - q. 76 - a. 4). — Cette vérité, niée par Descartes, est simplement le témoignage du bon sens, du moins pour ce qui concerne la vie sensitive et végétative. Tout le monde en effet croit que c'est l'âme qui fait vivre le corps, et que la mort n'est que leur séparation. Or cette proposition ne pourrait plus être soutenue, si on n'admettait pas que l'âme est la forme du corps ; car l'âme ne ferait que donner la vie intellectuelle, et on serait réduit à dire ou bien que le corps ne possède pas une véritable vie, ou bien qu'il est animé par un second principe.

Il est évident que la vie humaine comprend les actes végétatifs et sensitifs ; en d'autres termes, que notre corps est vivant.

y a en lui deux espèces ? — Ajoutons qu'avec le système thomiste, il paraît bien plus d'harmonie dans la nature et plus de connexion entre ses différentes parties.

(1) *Ventura. Philos. Chrét.*, t. II, sect. II, chap. 4, § 76.

Et l'observation nous fait connaître que ces actes procèdent du même principe que la vie intellectuelle.

D'abord, l'identité de l'âme intellectuelle avec l'âme sensitive résulte du témoignage du sens intime, qui attribue à un même et unique sujet les pensées et les sensations. Descartes lui-même admet cette unité de sujet, quoiqu'il le fasse à la faveur d'une confusion de termes, que nous avons déjà relevée, et au moyen de laquelle il identifie la pensée et la sensation. — Le système scolastique, qui pose un même principe ayant diverses opérations, tient un juste milieu entre Descartes et les hérétiques qui veulent voir deux âmes dans l'homme.

L'identité du principe de la vie sensitive et de la vie végétative s'appuie sur des faits non moins clairs. — Dans les plantes, la vie végétative ne produit aucun des organes destinés à la sensation, à la locomotion; parce que ces actes dépassent sa puissance naturelle. Dans les animaux, ces organes se développent naturellement par l'évolution de la vie végétative; mais comment un principe vital donnerait-il à un être des organes pour une vie supérieure à sa puissance? La vie végétative ne comprend le pouvoir ni de sentir, ni de voir, ni d'entendre; comment supposer qu'elle produise des nerfs, des yeux, des oreilles? Ce serait une anomalie. Il faut donc reconnaître que le principe vital qui développe ces organes est le même qui communique les facultés qui s'exercent par eux, que c'est le principe de la vie sensitive qui se façonne à lui-même ses instruments, et renferme dans son activité les propriétés de l'âme végétale.

La mutuelle dépendance du physique et du moral, l'affaiblissement de la santé causé par une surexcitation trop grande de la sensibilité, celle-ci s'émoussant au contraire, aussi bien que l'intelligence, lorsque le corps est trop nourri; voilà des faits qui concourent encore à la même conclusion. Si les deux vies végétative et sensitive ne procédaient pas d'un même principe, d'une même source, le développement de l'une ne nuirait pas au développement de l'autre, elles accompliraient leurs

actes spéciaux parallèlement et en toute indépendance, comme deux fleuves ayant chacun leur source propre (1).

On voit ce qu'il faut entendre quand on parle de l'âme végétative, sensitive et intellectuelle dans l'homme ; ce ne sont pas trois âmes ; mais bien une seule et même âme ayant une triple puissance : nous faire nourrir et croître, nous faire sentir, et nous faire penser.

Mais il faut aussi se garder de tomber dans une erreur tout opposée. Stahl prétend que c'est la même âme, en tant que raisonnable, qui produit en nous ces trois degrés de vie. Ainsi, d'après cet auteur, la circulation du sang, par exemple, ne serait pas seulement un acte de l'âme intellectuelle, ce serait un acte de l'intelligence. Cette doctrine est intolérable, et tout à fait en dehors de l'animisme traditionnel. D'après les scolastiques, l'âme, tout unique qu'elle est, a trois sortes d'actes ; comme végétale, elle fait végéter ; comme sensible, elle fait sentir ; comme intelligente, elle fait penser. Mais cette dernière opération seule procède de la raison, et s'exerce par la raison. La sensation se fait isolément de la raison, puisqu'elle ne représente que des objets particuliers, tandis que la raison perçoit l'universel; les actes de la vie végétative sont également indépendants de la raison, puisque nous n'en avons pas même conscience. Par ces deux actes l'âme est plongée dans la matière, et la raison n'y a aucune part directe ; mais par la raison l'âme émerge de la matière, et jouit d'une vie propre qui ne peut être communiquée au corps.

Saint Thomas éclaircit cette théorie par cette comparaison : « Les formes, dit-il, sont semblables aux nombres qui diffèrent par l'addition et la soustraction des unités, ou encore à divers polygones dont l'un contient l'autre, comme le pentagone contient le tétragone, et le tétragone le triangle. » (I p. q. 76. a. 3.)

De cette vérité que l'âme anime le corps, produisant en lui

(1) On peut voir ces raisons exposées avec beaucoup de clarté dans les art. que le P. Chabin a publiés dans les *Etudes religieuses* des PP. Jésuites. (Voir le numéro de décembre 1869).

tous les phénomènes de la végétabilité et de la sensibilité, résulte une solution bien simple de plusieurs problèmes qui tourmentent les philosophes modernes, comme la transmission des sensations à l'âme, la localisation des sensations.

En effet, l'âme, substance immatérielle, ne peut agir sur le corps à la manière d'un corps, à savoir, par mélange ou par le contact des parties extrêmes. L'influence qu'elle a sur lui ne peut être qu'une influence virtuelle : *Hic tactus*, dit saint Thomas, *non est quantitatis, sed virtutis.* Or, une semblable action ne peut s'exercer que sur toute l'étendue du corps qui est touché, et sur chacune de ses parties. L'âme ne peut mouvoir par choc une partie qui par contre-coup ira en mouvoir une autre; mais il faut qu'elle soit présente à toutes les parties qu'elle influence. Si donc elle influence tout le corps pour lui donner la vie végétative et sensitive qui circule partout, il est nécessaire qu'elle soit actuellement présente partout. Mais comme l'âme est simple et indivisible, il s'ensuit clairement qu'elle est tout entière présente à chaque partie du corps. C'est ce que l'Ecole entend par ce célèbre adage emprunté à saint Augustin : *Amina est tota in toto, et tota est in quàlibet parte corporis.*

Si donc l'âme est présente actuellement dans le membre qu'elle fait vivre, il est tout simple qu'elle sente dans ce membre. La sensation, du reste, n'appartient pas à l'âme seule, mais au composé. — Dès lors, il n'est plus besoin de s'inquiéter du mode de transmission des sensations : l'âme les reçoit de première main. De plus, ces sensations se trouvent tout naturellement localisées, elles sont perçues dans le membre qu'elles affectent. — Et il n'y a aucune difficulté à admettre que le composé sent par le moyen des nerfs répandus dans tous les membres, ni à admettre que l'âme pense par le moyen du cerveau.

Cette union de l'âme et du corps constitue la *nature* humaine, c'est-à-dire l'*humanité*, qui peut s'attribuer à tous les hommes, qui fait que Pierre est homme, que Paul est homme, etc. Mais la nature, ainsi considérée, est une chose purement abstraite, et qui n'a point d'existence propre. Pour qu'elle ait une existence réelle, il faut qu'elle réside dans tel ou tel individu. En

un mot, il faut distinguer dans l'homme ce par quoi il est homme, et ce par quoi il est tel ou tel homme particulier, et la première de ces deux choses ne peut être réalisée sans la seconde.

Ce complément, nécessaire à son existence, s'appelle la *personnalité*. La nature est communicable : Pierre est homme, Paul est homme, etc., mais la porsonnalité ne l'est pas. Ce par quoi Pierre est Pierre ne saurait jamais se communiquer, appartenir à aucun autre homme. — La personnalité forme la personne, l'individu humain, un en soi, séparé de tous les autres.

Or, la substance s'individue en vertu de ses principes propres, et non en vertu d'un élément étranger. En effet, la nature ne peut exister sans personnalité ; du moment donc que les éléments qui composent la nature sont appelés à l'existence, il faut nécessairement que la personnalité en jaillisse comme d'elle-même ; à moins que, par miracle, une nature supérieure ne vienne s'y unir et lui donner ce complément de son être, comme il est arrivé dans le mystère de l'Incarnation.

Ainsi, à moins d'un miracle, la personnalité humaine résulte de ce que la nature est constituée actuellemeut existante. La nature étant donc composée de deux éléments, le corps et l'âme, il faut que la personne comprenne aussi ces deux éléments ; c'est pourquoi la personne humaine, ou le *moi*, ne saurait être l'âme seule, mais bien le composé (1).

Tel est l'état naturel et normal de l'homme. Comme cependant les deux êtres spirituel et corporel, qui le composent, sont unis, mais non confondus ; que l'âme a son opération propre à laquelle le corps peut bien aider, mais non participer, il en résulte que la dissolution du composé n'enlève pas à l'âme tout l'objet de son activité. Comme les opérations suivent l'être, et distinguent les êtres, l'âme ayant des opérations particulières, a aussi une manière d'être particulière en dehors du corps. Elle peut donc vivre seule, et devenir par elle-même une substance complète ou personne, qui toutefois ne sera pas une

(1) V. Liberatore, *Composé humain*, chap. I, art. 3.

personne humaine. Mais cet état de séparation est violent pour elle ; il contrarie sa nature qui est d'animer un corps, de sentir par lui, et d'exercer avec son secours, même ses opérations purement intellectuelles. De là une raison de convenance, et comme une sorte de nécessité philosophique en faveur de la résurrection des corps. Car : *Omne violentum non durat.*

Ainsi, avec la doctrine scolastique, la résurrection des corps, tout en demeurant un pur bienfait de Dieu, parfaitement libre de sa part, nous apparaît cependant comme ce qu'il y a de plus rationnel, et le don surnaturel est un perfectionnement de la nature, que la nature même appelle. C'est une conformité avec le reste du plan divin dans l'élévation de l'homme : le surnaturel répare, complète et achève, pour ainsi dire, la nature. Or, dans les autres systèmes, n'est-ce pas le contraire qui arrive ? Si l'on fait de l'âme une sorte d'étrangère dans le corps, la résurrection semblerait plutôt une imperfection pour l'homme. Par exemple, le corps, dans le système de Descartes, n'est essentiel pour aucune des opérations de l'âme, et d'autre part il arrête l'essor de sa pensée. Il serait donc plus parfait pour l'âme de vivre sans le corps. La mort est donc la délivrance, la perfection de l'âme. Par conséquent, la résurrection, ce dernier grand bienfait par lequel le Rédempteur couronnera tous les autres, n'aboutirait qu'à mettre notre âme dans un état moins parfait que celui de la séparation. Le prétendre, n'est-ce pas blasphémer Dieu ?

Mais de plus, les saints Pères appuient la doctrine de la résurrection sur la nécessité qu'il y a, pour la justice de Dieu, de glorifier ou de punir, avec l'âme, le corps qui a participé aux mérites et aux démérites de l'âme. Mais si l'âme seule forme la personne ou le *moi* humain, elle est aussi le seul centre d'attribution de tous les mérites, et alors comment le corps peut-il être dit mériter quelque chose avec l'âme ?

La vérité que nous défendons n'est pas moins intimement liée avec le dogme de l'Incarnation. — Le symbole de saint Athanase dit fornellement : *Sicut anima rationalis et caro unus est homo, ità Deus et homo unus est Christus.* — « L'homme, dit le P. Ventura, n'est pas plus l'âme seule que le corps seul ;

comme Jésus-Christ, son divin original, n'est pas plus le Verbe seul que l'humanité seule. L'homme est l'âme intellective unie substantiellement au corps; comme Jésus-Christ est la personne du Verbe unie hypostatiquement à la nature humaine » (1).

Aussi saint Thomas fait-il remarquer que cette erreur, qui fait de l'âme humaine comme un pilote sur son vaisseau, a servi de texte à l'hérésie des Priscillianistes, pour prétendre que Jésus-Christ n'avait pris que le corps humain, et que la divinité y remplissait les fonctions de l'âme. Cette erreur est écartée par la doctrine traditionnelle, parce que, dans cette thèse, Jésus-Christ n'a pu s'appeler vraiment homme qu'en prenant un corps animé par une âme.

Mais cette doctrine n'a pas seulement des rapports intimes avec le dogme catholique, elle est elle-même un dogme révélé. Le Verbe divin, en se faisant homme, nous a appris à connaître notre propre nature, dans laquelle les philosophes païens n'avaient rien vu que très-confusément. La tradition des Pères est constante dans l'enseignement de l'unité du principe de la vie intellectuelle, sensitive et végétative en nous (2).

Au reste, nous avons là-dessus des définitions parfaitement claires. Le concile œcuménique de Vienne, tenu en 1311 par Clément V, a défini que l'âme est vraiment et par elle-même, essentiellement, la forme substantielle du corps. *Verè ac per se humani corporis forma... Forma corporis humani per se et essentialiter* (3).

Le Ve concile de Latran, dans sa VIIIe session, sous Léon X, confirma la définition du concile de Vienne.

Enfin, la même définition a été rappelée deux fois de nos

(1) *Philosophie chrét.*, t. II, IIe sect., chap. XIV, § 140.

(2) Il serait trop long d'énumérer ici leurs témoignages. On peut les voir rassemblés dans la savante dissertation que le docteur Blondin a consacrée à l'exposition et à la défense de la doctrine de Stahl, dans sa traduction des œuvres de ce célèbre physiologiste. Il est vrai qu'il force un peu ces textes pour les faire servir à l'appui de l'animisme stahlien; mais il est facile de les ramener à leur véritable sens.

(3) Clementinæ, *De Summâ Trinitate et de fide Cathol.*, itt. I, cap. un.

jours par Pie IX : une première fois dans un bref à l'archevêque de Cologne (15 juin 1857), contre le philosophe allemand Günther; une seconde fois dans un bref à l'évêque de Breslau (30 avril 1860), contre le philosophe Baltzer. — Ce second bref est surtout remarquable, parce qu'il fournit une explication dogmatique de la définition du concile de Vienne. Après avoir rappelé cette définition, et son bref à l'archevêque de Cologne, Pie IX ajoute : « Ce sentiment qui met dans l'homme un seul principe vital, savoir l'âme raisonnable, de laquelle le corps reçoit à la fois et le mouvement et la vie tout entière et le sentiment, est le plus commun dans l'Eglise de Dieu, et au jugement du plus grand nombre des docteurs, et des plus autorisés, est si étroitement uni au dogme de l'Eglise, qu'il en est la légitime et la seule véritable interprétation, et que par conséquent il ne peut-être nié sans erreur dans la foi » (1).

Voilà donc résolue et expliquée par l'autorité de l'Eglise la grande question de l'unité du principe animateur, et on ne saurait soutenir *sans erreur dans la foi* ni *l'organisme* de Descartes, qui prétend que le corps vit par le seul effet chimique de la disposition des éléments qui le composent ; ni le vitalisme de l'école de Montpellier, qui distingue, en dehors de l'âme rationnelle, un principe vital, source de la vie végétative.

On peut remarquer ici que ce *Vitalisme* n'est au fond que l'*Averrhoïsme* qu'a combattu saint Thomas. Et Descartes lui-même, qui affiche la prétention de faire table rase de toutes les doctrines antérieures, pour nous en donner une nouvelle de sa façon, nous offre tout simplement, sur l'homme, une théorie renouvelée des Grecs. Entre lui et Platon qui fait de l'homme un matelot sur son vaisseau, ou un cavalier sur sa monture, il n'y a pas plus de différence qu'entre les ténèbres qui pécèdent le lever du soleil et celles qui suivent son cou-

(1) *Considerantes hanc sententiam quæ unum ponit in homine vitæ principium, animam scilicet rationalem, de quâ corpus quoque et motum, et vitam omnem et sensum accipiat, in Dei Ecclesiâ esse communissimam, atque doctoribus plerisque, et probatissimis quidem maxime cum Ecclesiæ dogmate itâ videri conjunctum, ut huius sit legitima solaque vera interpretatio, nec proindè sine errore in fide possit negari.*.

cher. Un peu de poésie chez Platon, et voilà tout. L'erreur tourne dans un cercle.

Une comparaison fera sentir combien est raisonnable et naturelle toute cette théorie de la substance d'après les scolastiques.

Nous pouvons nous représenter Dieu comme le centre de tout ce qui existe. De ce centre mystérieux partent, comme autant de rayons, tous les effets de la puissance divine, effets qui manifestent quelque chose des perfections de Dieu, comme les rayons du soleil manifestent la lumière de cet astre.

Mais de même que les rayons lumineux se dispersent et deviennent moins intenses à mesure qu'ils s'éloignent davantage de leur centre, ainsi les êtres créés sont de moins en moins parfaits à mesure qu'ils s'éloignent davantage de la ressemblance du Créateur. Sans doute, comme l'enseigne Saint Thomas, toutes les créatures portent certains traits de la ressemblance divine; mais il est dit de l'homme seul qu'il a été fait à l'image et à la ressemblance du Créateur.

Les rayons les plus rapprochés du centre sont plus lumineux, parce qu'ils sont une réunion, et comme une agglomération de ceux que nous considérions tout-à-l'heure comme dispersés par leur éloignement. Ce sont néanmoins toujours les mêmes rayons. De même, les créatures supérieures sont une agglomération de perfections qui passent ensuite, en se divisant, aux natures inférieures. C'est ainsi que l'homme, comme on l'a vu plus haut, possède dans la supériorité de sa nature, un résumé de toutes les perfections des ordres inférieurs, animaux, végétaux et minéraux. Il est vraiment un *petit monde*, en quelque sorte l'âme et la parole du monde, le médiateur entre la création et le Créateur, et chargé de rendre grâces à Dieu, au nom de l'Univers visible, des biens que Dieu a répandus sur tous les êtres. Les natures moins privilégiées sont comme un prolongement de la nature humaine, une analyse de notre être, des rayons plus éloignés du grand soleil divin.

Cette comparaison est indiquée par deux principes que pose Saint Thomas : *Quæ sunt divisa in inferioribus, sunt unita in*

superioribus. — Quæ sunt unita in superioribus, sunt multiplicata et divisa in inferioribus.

La conception de cette harmonie des êtres avait tellement frappé les philosophes de l'école d'Alexandrie, qu'ils en ont fait la base de tout leur système. Mais ils ont outré la comparaison, en prenant ce rayonnement de la puissance de Dieu pour un rayonnement de sa substance. Ils sont ainsi tombés dans le Panthéisme. Toutefois, leur tort ne consiste que dans l'exagération, et l'erreur, ici encore, n'est que la corruption de la vérité.

Cette comparaison jette aussi beaucoup de lumière sur la théorie des idées, et en particulier sur la manière dont nous connaissons Dieu naturellement. Notre âme ne voit pas Dieu; mais enchaînée dans les sens, comme dans la caverne de Platon, elle ne voit, pour ainsi dire, que l'ombre de Dieu dans les créatures sensibles, dont la ligne se prolonge au-dessous de l'homme, comme une continuation de son être. Nous voyons bien que les perfections des créatures augmentent, à mesure qu'on remonte vers l'homme pour qui elles sont faites, et forment des rayons qui convergent; mais nous voyons aussi que nous ne sommes pas le sommet de l'angle où ces rayons doivent se réunir. Ce n'est pas nous, en effet, qui avons communiqué l'être à ces créatures. Il faut donc chercher un sommet supérieur à notre nature, qui soit le point de départ de tout ce qui existe : Principe unique d'où tout procède, Fin dernière où tout retourne. Et c'est ce Dieu qui a dit de lui même : *Ego sum Alpha et Omega, principium et finis* (Apoc. I, 8.)

L'abbé Géry Delalleau.



LES DISCOURS

DES

DISTRIBUTIONS DES PRIX.

LE CONCOURS GÉNÉRAL.

M. Jules Simon a livré le discours du grand Concours, c'est un *devoir*, comme ceux que l'Université peut commander, inférieur assurément, pour le style, aux discours français couronnés le même jour par Son Excellence, peut-être au même niveau pour la conception.

Ce n'est point la faute des élèves ni du ministre ; ces harangues sont des ballons captifs qui n'ont pas le droit de monter vers le ciel.

Il ne s'agissait donc pas d'élever la nouvelle génération au-dessus du honteux naturalisme qui nous étouffe, ni de rappeler le glorieux passé de la France, ni son rôle providentiel ; ni de dire la place des choses de Dieu dans l'enseignement.

Non. La Providence est bien nommée une fois, et les Jésuites aussi : la Providence pour affirmer à propos de l'histoire « qu'il importe de tracer à grands traits le tableau des « principales époques, afin que plus tard, quand les études « personnelles viendront développer ces premiers enseigne- « ments, les faits se rangent naturellement dans l'ordre de la « chronologie, qui par un effet *des desseins de la Providence est* « *aussi celui de la logique.* »

Il y a peut-être quelque grand dessein caché sous cette phrase. la seule qui ait l'honneur de contenir un mot élevé ; nous y comprenons seulement que M. Simon est parvenu à donner asile à la *Providence* sans trop se compromettre.

Les Jésuites sont aussi nommés pour démontrer que l'Uni-

versité de France contient nécessairement tout le suc des traditions de l'ancienne Université de Paris, puisqu'elle « se trouve en germe dans les rapports faits, l'un à l'Assemblée Constituante (douze ans avant sa création), par Talleyrand, élève du collége d'Harcourt; l'autre à l'Assemblée législative (dix ans avant sa création), par Condorcet, élève du collége de Navarre et PAR CONSÉQUENT *des Jésuites*.

Mais ajoutons que le : PAR CONSÉQUENT *élève des Jésuites*, sur lequel le raisonnement repose tout entier, a cette très-mauvaise fortune que le collége de Navarre n'a jamais été dirigé par les Jésuites, même avant leur suppression en 1762.

Analysons le discours; reconstituons le canevas :

D'abord un tableau de nos désastres il y a un an, presqu'entièrement réparés aujourd'hui, grâce à la sagesse de, etc... et la grande place qne l'Université occupe (non dans les désastres), mais dans la résurrection. « L'Université est attaquée de toutes parts, dit l'orateur, comment ne le serait-elle pas ? Elle est entourée de *concurrents* et elle tient dans ses mains les plus chers intérêts de la patrie et de la famille... Toutes *les réactions* veulent la détruire... Je la respecte et je l'admire. »

Ces *concurrents* nous rappellent l'émoi de petits oiseaux autour d'un grand arbre. — Qu'ont-ils donc? demandai-je avec curiosité à un paysan? — Une pie s'est mise dans leur nid me répond l'enfant des champs; c'est l'usage de ce vilain oiseau.

Ces *réactions* nous rappellent aussi un gros canon roulé en face de la rue du Bac au pont Royal, sous la Commune. Aidez-nous, disaient les barricadiers.

— Mais il n'y a plus de Prussiens, répondit un passant.

— Non, citoyen, mais il y a *la réaction* — toutes *les réactions*.

Pour justifier les épithètes de *concurrents* et de *réactionnaires* jetés aux catholiques, M. le Ministre n'invoque qu'un argument : l'*Université, je la respecte et je l'admire*. — C'est peu.

Ensuite, le Ministre, s'élevant au-dessus de la vulgaire réalité, rêve de l'avenir et raconte les destins de l'Université

à la façon de Virgile traitant, dans l'Enéïde, de la Rome d'Auguste; il parle au présent, car un devin voit les temps futurs comme s'ils étaient arrivés. « Nous avons une organisation bientôt séculaire, des traditions d'abnégation et de travail qui sont le plus glorieux et le plus nécessaire patrimoine d'une corporation. » ... « Le lycée est une image agrandie de la famille. »

L'oracle se joue souvent de la sorte de ceux qui l'écoutent, il dit vrai et il ment : la vaticination de M. Simon s'applique évidemment à la future Université catholique et non à l'intermède douloureux de l'enseignement actuel de l'Etat, qui n'est évidemment qu'une éclipse dans la vie de la France toujours catholique.

Ces prémisses poétiques jetées sur l'auditoire, vient le compte-rendu des efforts de l'administration pour faire mieux : ici, c'est simplement le récrépissage de la note fournie *ad hoc* par les bureaux.

Il est question d'*histoire*, de *géographie*, de *la nouvelle carte* (*comment on l'emploiera*)*;* des *langnes vivantes* à propos desquelles l'audacieux ministre fait une déclaration : « Nous croyons pouvoir affirmer que, dans quelques années d'ici, pas un jeune homme ne sortira du collége sans parler familièrement l'anglais ou l'allemand. » Viennent ensuite les *heures de classe*, les *méthodes et le reste*.

Vers le milieu du discours, le ministre envoie un immense coup de pied dans la bifurcation, sauf respect pour la mémoire d'un prédécesseur.

A la fin, il signale comme échantillon de la bonne fabrication universitaire quelques grands hommes et il les constitue l'appui de son opinion.

« L'Université sans sortir de son sein (*ô alma mater*)
» peut attester, s'il en est besoin, les plus grands noms à
« l'appui de cette opinion : des hommes d'Etat comme Guizot
« et Royer-Collard, des philosophes comme Cousin, etc.

Ce sans sortir de son sein de l'Université, prononcé par

l'héritier des Grands Maîtres, dans la circonstance la plus académique de l'année, montre combien, sans sortir de sa principale maison, l'Université est exposée à attester sa misère.

Enfin, après avoir réparé le mot imprudent de *Providence* par cette petite phrase prudente : *Je ne veux point mettre Voltaire au second rang,* dite à propos du grand siècle, M. J. Simon a goûté une salve d'applaudissement.

DISCOURS DES LYCÉES.

On se plaint unanimement dans la presse catholique de la grossière couleur politique que ces discours ont pris cette année. M. Léon Say, à Paris, au collége Chaptal et au lycée Corneille, a dépassé toutes les bornes à propos de l'instruction forcée par l'Etat. Au collége municipal de Chaptal, M. le Préfet a eu la délicate pensée de féliciter les familles de leur exactitude à payer les pensions :

« Les Américains ne considèrent que ce qui PAYE, comme ils disent, et on leur en fait *trop souvent* un reproche. Le collége Chaptal *paye*... nous faisons des bénéfices... vos familles déclarent, en nous mettant à même de faire largement nos frais, que ce qu'on fait pour vous est à la hauteur des sacrifices qu'elles s'imposent.

« C'est, je ne crains pas de le dire, pour l'administration de ce collége, un titre considérable à l'estime publique, et nous appelons sur ce résultat remarquable les réflexions et les études des hommes éminents qui sont placés dans notre pays à la tête de l'enseignement secondaire.

« Vous êtes un succès, car vous vous suffisez à vous-mêmes; vous êtes un succès, car vous êtes plus de mille. »

Cette bassesse de pensée et de langage, étalée devant des enfants un jour de gala, ne mérite d'autre blâme que la citation.

En plusieurs villes, M. J. Simon avait délégué pour le représenter aux distributions des prix des députés du parti radical, ils ont naturellement rempli leur emploi, mais les professeurs eux-mêmes chargés des discours ont cru devoir aussi aborder le terrain brûlant de la politique, et se livrer, nous

disent les journaux, à des attaques violentes contre des souvenirs historiques qui ont droit tout au moins au respect.

Partout on a fait fumer des éloges sans mesure quelconque en l'honneur de notre Président provisoire de la République, de ses qualités politiques et personnelles, de sa philosophie, de son style, etc., etc.

Et l'on dira encore que l'Université qui se cramponne de la sorte au Pouvoir, et appelle toutes les passions au secours, ne se sent pas en grand danger!

DELENDA CARTHAGO!

DISCOURS CATHOLIQUES.

Au sortir de la lecture toujours triste, même quand elle provoque le sourire, d'une harangue froide, vide et officielle, cueillons au hasard dans le jardin de l'Eglise quelques fleurs des discours de nos maisons libres.

Nous ne trouvons plus ici la forme compassée et solennelle, la basse adulation; c'est plein d'amour et de franchise, et de plus, c'est correct.

Une gracieuse vignette qui nous fait entrevoir les grands bâtiments et les beaux arbres du collége de Saint-Vincent de Senlis, confié au RR. PP. Maristes, nous désigne tout d'abord le travail d'un ami; puisons-y rapidement quelques fortes aspirations d'air catholique pour oublier, avant d'aller plus loin, l'athmosphère sorbonnique.

INSTITUTION SAINT-VINCENT. — *Du patriotisme dans l'éducation par le* R. P. VITTE, *assistant du T.-R. P. Supérieur-général de la Société de Marie.*

« .... Les patries, comme les individus et les familles, sont l'œuvre de Dieu. L'humanité est sa fille, mais ce n'est pas une fille abandonnée de son Père... Notre Dieu est bon par essence, et gouverne sa famille avec une providence toute paternelle: *tua autem, Pater, providentia gubernat* (1).

(1) Sap. XIV.

« La France, c'est la nation catholique par essence, c'est la fille aînée de l'Eglise, le bouclier de sa Mère, le refuge des Papes, le soldat du Christ, l'épée de la justice éternelle dans le gouvernement des choses de ce monde, c'est la tribu de Juda du nouvel Israël.

....

« La voilà, cette France que nous aimons tant, cette nation choisie par le Christ pour être son soldat, et dont l'empire durera, j'en ai la douce espérance, jusqu'à la fin des temps; cette nation destinée à mettre son épée au service de la justice et de la vérité. Car c'est la vocation du glaive, Messieurs, d'être tiré pour la vérité, quoi qu'en disent certains Pharisiens toujours criant à la neutralité du glaive, quand ils sont les plus faibles; et toujours frappant du glaive et à droite et à gauche, sans raison ni équité, dès que la vicissitude des événements le fait passer entre leurs mains. »

....

« La voilà cette France de Clovis, de Charles Martel, de Pépin, de Charlemagne, de saint Louis; cette nation que l'histoire nous montre toujours grande, glorieuse et prospère, tant qu'elle est fidèle à sa vocation; abaissée au contraire, punie et châtiée, quand elle s'en écarte. »

M. Simon a dit : « Je ne veux pas mettre Voltaire au second rang. » Ici, nous rencontrons cette autre appréciation :

« C'est Voltaire qui a le plus travaillé à la destruction de la véritable France; c'est lui qui a élevé l'étendard de la guerre contre le Christ et ses fidèles; qui a scindé notre patrie en deux camps, les croyants et les incroyants.... »

Telle est vraiment l'origine de l'Université actuelle bien avant les rapports de MM. Talleyrand et Condorcet.

Ce langage rend un son vivant, que l'Université ne trouvera pas SANS SORTIR DE SON SEIN.

COLLÉGE DE JUILLY, *dirigé par l'Oratoire*. — Le discours, prononcé par M. Franz de Champagny, est un petit chef-d'œuvre, pétillant d'esprit et de graves enseignements. L'orateur se défend vivement de l'honneur de succéder à M. Berryer à Juilly comme à l'Académie, et puis, il récuse son autorité pour donner des conseils :

« Cette jeunesse qui m'entoure reçoit tous les conseils que je pourrais lui donner et de bien meilleurs. Elle les reçoit de cette congrégation de l'Oratoire, dont le nom a déjà porté

bonheur au Juilly d'autrefois, renouvelée aujourd'hui, et, pour ainsi dire, rafraîchie par le Saint-Siége et par la protection de Marie immaculée. .... Et qu'ai-je à faire en face de tels précepteurs, de tels chefs, que de dire à ces jeunes gens : Suivez-les. Nous sommes dans un temps, chers enfants (vous permettrez ce langage à mes cheveux blancs), où ce qu'on sait le moins, c'est obéir. Votre vieux Cicéron, qui vous ennuie quelquefois, . . . connaissait bien notre siècle et le dépeignait à l'avance : « Dans cette société là, disait-il « dans son traité de *la République*, comme nous appelons son « traité *du Gouvernement*, il n'y a de maître nulle part.... le « père a peur de son fils; le fils ne tient pas compte de son « père....; le maître craint ses disciples et leur fait la cour; les « disciples méprisent leurs maîtres; les jeunes gens usurpent « l'autorité des vieillards; les vieillards, pour plaire aux jeunes « gens, descendent aux divertissements de la jeunesse. » C'est le mal de notre temps. Mais vous, heureux enfants, vous y échappez.... vous apprenez ce que, pour son malheur, notre pays a désappris, la discipline sans laquelle il n'y a ni citoyens ni soldats.

. . . . , . . . , ...

« Il ne faut pas seulement obéir, il faut faire effort, il faut combattre. Je sais bien que ce siècle-ci aime ses aises; il vous parlera de progrès, de progrès indéfini, de progrès nécessaire et fatal, d'un âge d'or qui va s'ouvrir; les fruits de l'arbre tomberont à nos pieds, nous n'aurons pas même la peine de les cueillir; absolument comme ailleurs on dit aux ouvriers : « Refusez de travailler, et vous deviendrez riches. » . . . . . Le progrès, c'est à nous de le faire avec l'aide de Dieu, en priant Dieu. »

M. de Champagny développe cette pensée : que nous sommes les rameurs sur une faible barque au milieu du fleuve impétueux du mal.

« Et savez-vous comment s'appelle cette barque? poursuit-il, elle s'appelle le vaisseau de la France, et elle s'appelle aussi la barque de Pierre. Elle est bien humiliée, notre pauvre France, et disons-le, elle l'est par notre faute. Elle est bien en péril, la barque de Pierre; elle navigue au milieu des écueils et le flot semble à chaque instant prêt à l'emporter. Si nous avions lutté et prié davantage, il n'en serait pas ainsi. Luttons et prions, il n'en sera plus ainsi.

« Courage donc! ce n'était pas bien loin d'ici (il y a aujourd'hui plus de 60 ans; mais ce souvenir ne me quittera jamais) j'inclinais avec émotion ma tête enfantine sous la bénédiction d'un Pontife prisonnier, vaincu, impuissant, disait-on alors, et tout près à être

brisé. Et deux ou trois ans plus tard, le captif de Fontainebleau, Pie VII, rentrait dans Rome, libre, souverain, honoré de l'Europe entière. Les souvenirs du passé doivent être les espérances de l'avenir.

« Oui courage ! plus heureux que nous, chers jeunes gens, vous n'avez pas coopéré à la ruine et vous serez témoins du triomphe Nous, hélas ! (quoique nous soyons vos pères, il faut vous dire cette triste vérité) nous n'avons que trop à imputer à notre langueur, à notre peu de raison et à notre peu de foi, les malheurs de la patrie. Vous au contraire, Dieu m'en donne l'espérance, innocents de nos malheurs, vous les réparerez. »

ECOLE ALBERT-LE-GRAND, A ARCUEIL (Seine). — LES FEMMES DE FRANCE ET L'AVENIR DE L'ÉDUCATION, *par le* R. P. LAURENT LÉCUYER, *vicaire-général des Dominicains du tiers-ordre enseignant.*

Le révérend père Lécuyer considère qu'en d'autres temps, peut-être aujourd'hui dans d'autres pays, il y a, pour soutenir le jeune chrétien, des forces sociales, organisées plus ou moins savamment. Il y avait surtout l'action sacerdotale, les œuvres pies ; mais, hélas ! en notre temps, toute institution sociale s'éteint, toute influence chrétienne est méprisée. Le foyer lui-même où règne le père de famille est envahi par les préoccupations du dehors, mais auprès du père distrait par les affaires, quelqu'un veille : « Oui, dit l'orateur s'adressant au chef de famille, quelqu'un qui se retrouve et qui vous retrouve dans l'enfant, dans le jeune homme, avec les instincts, les inclinations, les talents, les défauts héréditaires ; quelqu'un qui craint trois fois le mal et désire trois fois le bien : une fois pour l'enfant, une fois pour vous et une fois pour elle, et à qui cette triple crainte et ce triple désir donne une triple perspicacité. C'est la gardienne, c'est l'ange, c'est le prêtre du foyer domestique. A elle sont confiées et la santé chancelante du vieillard, et les forces espérées de l'enfant au berceau, et les peines, et les joies, et les secrets de la famille, et elle porte sans fierté ce fardeau qui l'honore et l'accable tour à tour.

. . . .

« Et pourtant il faut bien le dire, Messieurs, cet organe vital

par excellence, ce cœur de la famille est sujet à des défaillances terribles.... A la veille de nos malheurs, nous étions condamnés... à regretter, quelquefois même à combattre, l'influence frivole et énervante du foyer. »

L'influence du foyer est frivole et énervante !

Le R. P. Lécuyer établit délicatement, mais rigoureusement, cette thèse qui est sans doute un lieu commun de la conversation des directeurs de collége, mais qui devient, devant un auditoire de mères, avides de gâter des enfants à la veille des vacances, un acte de courageuse et bien rare franchise.

« Vous souvient-il, Messieurs, d'avoir vu à l'exposition dernière un tableau très-simple et très-dramatique ? il avait pour titre : l'*Oublié*. La plaine est immense et couverte de neige : dans le lointain, derrière les chaumières incendiées, un parti de hulans cherche une proie nouvelle. Au milieu de cet immense abandon, un pauvre jeune soldat blessé et mourant se soulève sur ses deux mains, et il regarde l'horizon où nul secours n'apparaît. Ah ! cet horizon est trop étroit pour celui qui va mourir ! sa pensée va plus loin : il revoit la maison paternelle, et l'école, et les parents, et les amis de sa jeunesse ; il pense à nous tous, pères, mères et maîtres ; il pense à nos inquiétudes, à nos regrets, mais aussi à nos faiblesses, à nos vaines complaisances, et il se dit avec amertume : Ah ! ceux qui m'aimaient, pourquoi n'ont-ils pas eu plus de courage ? Pourquoi ne m'ont-ils pas rendu, quand ils le pouvaient, ou assez savant pour vaincre ou assez fort pour résister à la douleur ?

« ..... Femmes de France, soyez fortes pour vos fils, ne vous effrayez pas de leurs craintes, ne vous affligez pas de leurs larmes..... Faites-nous les hommes dont notre pays a besoin ! Mais nous ajouterons aussitôt : Prenez garde ! il y a une pente fatale et une grande tentation dans votre ministère d'amour : c'est de croire que tout est bien pourvu qu'on vous aime, et que le principal de votre tâche consiste à attirer sur vous-même ces premiers flots de tendresse qui s'élancent si enivrants et si purs du cœur immaculé de l'enfant. Non, non, ne le croyez pas: ces trésors ne sont pas à vous seule. Ces yeux ont autre chose à chercher que votre regard, cette bouche autre chose à dire que votre nom, ce cœur autre chose à désirer que votre amour! L'autre chose, c'est Dieu. ...»

L'orateur montre ensuite la mère courageuse qui, à l'heure fatale des vingt ans, place elle-même de sa main fiévreuse le sac de voyage sur les épaules du jeune soldat.

« Peut-être elle s'est dit tout bas : « Ne suis-je pas trop cruelle pour lui, et en me voyant si calme et si dure, ne va-t-il pas cesser de m'aimer ? » Non, non, sois sans crainte, pauvre cœur brisé : plus ton amour sera courageux, plus il donnera de force, plus il méritera de tendresse. Sais-tu, depuis le commencement du monde, quelle femme a été le plus ardemment aimée ? C'est Marie, une mère qui est restée debout sous le gibet de son fils, et qui a consenti à le voir mourir, pourvu que sa mort sauvât le monde !

« Ah ! ne vous étonnez pas, mères chétiennes, si, perdant de vue des couronnes éphémères, j'invoque devant vous, en pareil jour, ces souvenirs sacrés, ces exemples divins. Depuis deux années votre mission a grandi jusqu'à devenir un sacerdoce. Vous avez de grandes fautes à réparer, des fautes, sachez-le bien, auxquelles vous n'êtes nullement étrangères. Car le monde est ainsi fait que vos goûts deviennent ses goûts, vos mœurs, ses mœurs, votre Dieu, son Dieu.....

« Et s'il arrive un temps où rien ne vous touche excepté le plaisir luxueux et frivole, c'en est fait, le sang coule en vain, en vain la prière monte vers le ciel, rien ne fait plus vibrer les âmes, et le temps des héros semble fini pour toujours ! »

Les mères capables d'entendre ce mâle langage sont bien proches des espérances qui sont la conclusion du discours du R. P. Lécuyer.

Petit séminaire de Bergerac. — Discours sur l'*Éducation*, par Mgr l'évêque de Périgueux et Sarlat.

Mgr de Périgueux, dans un langage énergique, montre que les causes des désastres, sans précédents peut-être dans l'histoire de notre pays, ne peuvent venir de causes étrangères ; le mal est dans l'éducation.

Nous empruntons à ce discours une belle page :

« Et d'abord, je parle d'éducation ; mais chacun sait bien que le mot même n'est plus en usage dans la langue pédagogique, et c'est rationnel : les mots étant fait pour exprimer les choses, le mot devait ici disparaître, car en vérité la chose n'existe plus. *Instruire :* à cela se réduit toute la mission de former la jeunesse ; cette mission pourtant si grande et si sainte, que nos pères ne craignaient pas de l'élever à la hauteur d'un véritable sacerdoce. Et encore l'instruction doit-elle être entendue aujourd'hui dons son sens le plus secondaire, étant complétement dépourvue de toute base doctrinale. Vous

le savez, Messieurs, il s'agit des lettres et des sciences, des langues mortes et des langues vivantes; mais de cette grande doctrine religieuse et morale dans laquelle seule le jeune homme trouve le fondement de sa raison, la règle de sa conduite, la solution des grands problèmes de la vie humaine : nulle mention, jamais un mot. Parcourez les règlements disciplinaires de cette école de hautes études préparatoires aux fonctions de l'enseignement : nulle place à l'heure présente n'y est assignée à l'enseignement religieux. Lorsqu'un étudiant de cette école, arrivé au terme de ses cours, a conquis ses grades, qu'il soit indifférent ou incrédule, il n'importe; pourvu que sa conduite soit extérieurement honnête et décente, il sera bon pour élever la jeunesse. Parcourez le programme du baccalauréat : les connaissances religieuses n'y tiennent aucune place; si bien qu'un examinateur de l'Université déclarait, naguère, publiquement ne se point croire en droit d'infliger une note défavorable à un candidat, qui ne savait pas lui dire ce qu'était l'Évangile.

« Dans nos établissements publics, une place est faite à la religion; elle y a un sanctuaire et son représentant. Mais, si le prêtre attaché à ces institutions peut exercer librement son ministère, ce ministère, d'abord, est renfermé dans des limites beaucoup trop restreintes pour déployer toute sa fécondité. Est-ce que le prêtre ne devrait pas pouvoir faire sentir son action à tous les moments de la vie scolaire? Mais non, les règlements s'y opposent. Ensuite, l'action du prêtre est trop isolée. Est-ce que les maîtres, quelles que soient leurs fonctions, ne sont pas obligés en conscience de lui prêter le concours des bons exemples, et, suivant les circonstances, de bons conseils donnés aux élèves? Certes, nous connaissons de ces maîtres qui remplissent ce devoir avec le plus louable zèle; mais par contre, que d'indifférents! Et il y en a d'hostiles! Comment, dans des conditions si défavorables, la religion pourrait-elle exercer une influence vraiment efficace, une influence victorieuse sur l'esprit et le cœur du jeune homme? Non, elle n'y réussit pas; tout au contraire, chaque année lui inflige une défaite nouvelle. Puis, arrive le terme des études, le jeune homme sort du collége, et l'armée de l'incrédulité compte un soldat de plus!

« Telle est, Messieurs, la vérité sur le genre d'éducation donnée depuis plus d'un demi-siècle à la jeunesse française. Maintenant, veuillez conclure. Pour moi, je n'hésite pas; ma conviction est inébranlable; je dis avec tous les grands esprits : Telle éducation, telle jeunesse, et telle jeunesse, telle société. Et, appliquant à la société ce qui est dit dans l'Évangile de l'homme en particulier, j'ajoute, appuyé sur la parole infaillible de Jésus-Christ : « Toute société qui connaît cette parole, et

« et ne l'accomplit pas, est semblable à l'insensé qui a bâti sa « maison sur le sable ; et la pluie est descendue, et les fleuves « sont venus, et les vents ont soufflé, et se sont précipités sur « cette maison, et elle est tombée, et sa ruine a été grande. »

PETIT SÉMINAIRE DE VAUX (JURA). DISCOURS SUR L'ÉDUCATION PAR M. PAUL BESSON, DÉPUTÉ. — Cet excellent discours a été reproduit par toute la presse catholique.

Comme conclusion de l'apologue oriental du nain enchanté qui a besoin d'un coup d'épée pour devenir beau chevalier, M. Paul Besson a osé dire : « Tant que l'amitié, au risque de nous faire des blessures, ne se montre pas assez ferme pour rompre le charme de nos vices et de nos défauts, nul d'entre nous ne grandit à sa taille : nous restons des nains de la science et de la vertu.

« Boileau en son discret langage du grand siècle a dit à nos aînés :

« Aimez qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous loue.

« Et moi en mon franc parler de Comtois et d'ami, j'ose vous dire à mon tour :

« Aimez qu'on vous châtie, et non pas qu'on vous flatte.

« Oui : aimez les efforts que commandent vos maîtres ; aimez les punitions que leur tendresse au besoin vous inflige ; aimez la règle qui encadre votre vie ; aimez et chérissez toute cette discipline qui, en domptant le corps, assouplit votre âme et la façonne au bien. »

ECOLE NORMALE DE CLUNY, diocèse d'Autun. — La distribution des prix a été présidée par M. Charles Rolland, député de la gauche radicale, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes.

Le matin de la cérémonie, M. l'aumônier a célébré une messe d'actions de grâces et a prononcé, à l'Évangile, en présence de plusieurs hauts fonctionnaires de l'Université, une allocution sur l'*éducation séparée de la Religion ;* ce sujet était admirablement approprié à la circonstance :

« Je ne me fais pas illusion, Messieurs, je vais toucher à plus d'un point délicat. Mais, quand on s'adresse à des intelligences élevées et loyales comme les vôtres, on peut parler librement.

. . . .

« L'Église catholique, l'Évangile, Dieu, l'âme, la liberté humaine, la distinction du bien et du mal, tout est remis en question, au nom de la philosophie, de la critique et de la science. De cet état intellectuel, inconnu à tous les siècles antérieurs, est né un système d'éducation sans précédent dans l'histoire, *l'éducation séparée de la religion*, *l'éducation exclusivement laïque*. Cette théorie nouvelle, qui prétend briser l'antique alliance de la raison et de la foi, s'appuie sur ce qu'elle appelle *le caractère essentiellement laïque des sociétés modernes*. L'État, nous dit-elle, est, par sa nature même de puissance purement civile, absolument incompétent en matière de religion : il ne peut donc avoir ni la mission, ni le droit de la faire enseigner en son nom ; il doit donc se borner, dans ses écoles, à l'enseignement des sciences et des lettres humaines; il doit donc exclure de l'enseignement public toute personne revêtue d'un caractère religieux et incapable par cela même d'une indépendance absolue vis-à-vis de tous les cultes. Tel est, en deux mots, toute la philosophie du système nouveau d'éducation que propage, en ce moment, sous toutes les formes, la libre pensée.

« Je l'avoue, Messieurs, et c'est là un principe fondamental de l'Église catholique, l'État est incompétent dans les matières religieuses. Ce n'est point à César, mais à ses seuls apôtres et à leurs successeurs que Jésus-Christ a dit : *Allez, enseignez ce que je vous ai appris à toutes les nations.* Mais l'incompétence n'est pas l'indifférence. Est-il donc nécessaire d'être préfet, député ou ministre, pour concourir, selon la mesure de son influence, à la prospérité et à la gloire du pays? L'Etat, tout le monde en convient, doit être le protecteur né de tous les intérêts moraux et sociaux, il doit l'être surtout dans la part qu'il prend à l'œuvre si importante de l'éducation de la jeunesse.

« L'éducation, je vous l'ai dit plus d'une fois et on ne saurait trop le redire aujourd'hui, l'éducation ne consiste pas seulement à enseigner à lire, à écrire, à analyser les corps, à aligner des chiffres, à saisir les progrès d'une langue ou les beautés littéraires d'un chef-d'œuvre.

....

« Soyons francs, Messieurs, ce n'est pas parce que l'Etat est incompétent en matière religieuse qu'on veut séparer l'école de l'Eglise et créer l'enseignement exclusivement laïque. La cause, la vraie cause, la voici dans sa brutale franchise : il existe, aujourd'hui, une secte nombreuse et puissante qui ne cache plus son projet infernal d'en finir une bonne fois avec ce qu'on appelle *les constitutions du passé*, c'est-à-dire *l'autorité*, *la famille et la propriété*. Le plus grand obstacle qu'elle rencontre à l'exécution de ses projets homicides, c'est la *religion*. Il lui faut donc, sous peine de voir ses criminelles espérances anéanties, il lui faut donc arracher la foi aux âmes. Or, ce n'est que par

l'éducation séparée de l'idée de Dieu qu'elle peut atteindre son but. Voilà, pour tout homme qui veut aller au fond des choses, le secret des haines, des violences, des calomnies dont on poursuit l'éducation religieuse de l'enfance, dans toute la presse radicale. On veut anéantir la religion dans l'esprit et le cœur des masses, parce qu'on veut anéantir toute autorité et toute société. »

PETIT SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS A BLOIS. — PETIT SÉMINAIRE SAINT-LOUIS. — ÉCOLE N.-D. DES AYDES.

Ces trois établissements se sont réunis pour n'avoir qu'une fête de distribution des prix, sous la présidence de Mgr l'Évêque, comme ils n'ont dans le diocèse qu'un cœur et qu'une âme pour la défense de l'Église.

Le discours prononcé par notre ami et collaborateur, M. l'abbé Petit, professeur de rhétorique à Saint-François, avait pour titre : l'*Éducation chrétienne et le principe d'autorité*.

« . . . . Vous n'ignorez pas, chers élèves, disait-il, que le principe de l'autorité est le principe de tout ordre parmi les hommes ; que, sans hiérarchie et sans obéissance, nulle société n'est possible ; et que plus le principe d'autorité est vivant quelque part, plus la société est vivante ; plus il est languissant, plus la société est languissante ; s'il est complétement éteint, c'en est fait de la société, elle meurt. Voilà une vérité élémentaire. »

Par une coïncidence curieuse, tandis que M. l'abbé Petit développait cette vérité dans la solennité des maisons religieuses, M. le Principal du collége communal, s'adressant dans la même ville aux ouailles universitaires, développait la thèse contraire au principe d'autorité dans un discours qu'on peut résumer en cette formule : l'*Éducation du collége est un apprentissage d'égalité*. Il a parlé de l'éducation spartiate et du brouet noir : et il a dit en propres termes que le bambin qui est sur les bancs de la huitième peut dire, en parlant d'un général : « Mon camarade le général », si le général est élève du même collége, etc.

Empruntons une page de doctrine à l'orateur catholique ; nous y verrons comment un maître chrétien envisage les rapports de tout enseignement avec Dieu :

« A la base de l'instruction, nous plaçons l'enseignement religieux, et comment pourrions-nous vous donner cet enseignement sans vous faire remarquer le principe de l'autorité divine qui s'y manifeste partout? Soit que nous vous parlions de la nature de Dieu, nous trouvons au premier rang de ses attributs celui de maître souverain, de source de tout pouvoir; soit que nous vous expliquions les préceptes du Décalogue, nous en trouvons un qui est la formule même de la doctrine chrétienne de l'autorité; soit que nous étudions avec vous la constitution de l'Eglise, nous y trouvons un type de hiérarchie fondée sur Dieu; soit que nous parcourions les pages de l'Evangile pour suivre Jésus-Chrits dans sa vie mortelle, nous trouvons à chaque pas les leçons et les exemples de l'obéissance fondée sur la foi; soit que nous remontions les annales de l'Ancien Testament, nous y trouvons encore ce même principe vivant sous toutes les formes d'autorité religieuse, civile, paternelle.

« Que si nous venons maintenant à l'enseignement profane, là aussi, à toutes les fois que l'occasion se présente de nous rappeler cette importante notion de l'autorité, nous la saisissons. Quand nous vous enseignons l'histoire, nous vous montrons que les plus belles époques dans la vie des peuples sont toujours celles où la religion est le plus respectée, et, par suite, l'obéissance le plus pratiquée; quand vous nous expliquons les chefs-d'œuvre des auteurs anciens, nous vous faisons remarquer, pour vous prémunir, les erreurs où ils sont tombés sur ce sujet; si nous vous enseignons la philosophie, nous insistons sur cette doctrine de l'autorité qui est une partie essentielle de la philosophie chrétienne; si nous vous faisons écrire quelques pages d'essais littéraires ou oratoires, nous ne voulons pas que vous les composiez sur un sujet tel quel et sans but, mais nous exigeons que vous y tendiez vers une conclusion morale, et souvent nous faisons en sorte que cette conclusion porte sur le devoir de l'obéissance et de l'obéissance chrétienne. C'est par là, chers élèves, que nous cherchons à vous montrer Dieu comme origine de toute autorité; et à vous montrer en même temps l'importance de l'autorité, ainsi comprise et ainsi respectée, pour maintenir toute société dans l'ordre. »

École normale de Rouen, dirigée par les Frères. — Discours sur la *mission de l'Instituteur*, par le frère Lucard, directeur de l'école.

Dans une éloquente improvisation, le Préfet a fait particulièrement ressortir l'excellence de la direction de l'Ecole normale.

« Si les Frères sont persécutés ailleurs, a-t-il remarqué,

Rouen, l'opinion publique leur rend justice, l'autorité sait reconnaître et aprécier leurs services. »

Il a encouragé les élèves-maîtres à rester fidèles à l'éducation si chrétienne qu'ils reçoivent et à conserver ainsi partout un sentiment énergique et éclairé du devoir.

« Par cette fidélité, a-t-il ajouté, ils répondront aux vœux du Conseil général ; ils seront utiles aux familles et à la patrie. »

Ce langage d'un Préfet et l'attitude du Conseil municipal de Rouen, qui vient de décider en principe l'érection d'une statue au vénérable de la Salle sur une place de la ville, font un trop heureux contraste avec tant d'odieuses avanies pour ne point en faire mention ici.

INSTITUTION DE M. GUSTAVE PATOT, *à Marseille*, présidée par M. Roubaud, Président du Comité catholique.

M. Gustave Patot nous donne chaque année un remarquable discours. Il y a un an, il avait montré, avec une grande vigueur de principe et de courage, les origines et les conséquences de la Révolution; aujourd'hui il nous montre, au-dessus de tous nos désordres sociaux, ce seul moyen de salut : *rendre la France à Dieu* :

« Rendre la France à Dieu ! Elle lui appartient en effet, car c'est lui qui l'a faite. Quand les temps anciens furent accomplis, quand le peuple prévaricateur eut été dispersé sur toute la face de la terre, quand le peuple roi, à qui la puissance sur toutes les nations avait été donnée pour faciliter la prédication de l'Evangile, eut accompli sa mission et succombé sous le poids de ses vices, Dieu se chercha un peuple nouveau qui marchât à la tête de la société nouvelle pour l'éclairer de sa foi et la défendre de son glaive, et ce fut la France qu'il choisit. Aux premiers jours de son histoire, comme à l'heure qu'il est, nous trouvons la France en présence de ses trois ennemis : la barbarie, qu'elle portait en son sein ; l'hérésie, qui l'entourait de toutes parts, et l'Allemagne, qui lui disputait son sol. Les barbares, les hérétiques et les Allemands reculèrent devant le Dieu de Clotilde : la France fondée au baptistère de Reims, non moins que sur le champ de bataille de Soissons, de Vouille et de Tolbiac ; la France, victorieuse par le Christ, reçut de son vicaire le titre de fille aîné de l'Eglise, et sa gloire la plus

pure est d'avoir su, pendant de longs siècles, mériter ce grand nom. »

M. Gustave Patot place toute son espérance dans le développement de l'enseignement chrétien en France, et il encourage les lutteurs en leur montrant le passé :

Il y a vingt-deux ans, « Il n'existait que les établissements universitaires où l'on pût recevoir une éducation complète. A côté d'eux, 150 petits séminaires étaient tolérés, sous des conditions humiliantes, pour les enfants et les jeunes gens qui se destinaient à la vie sacerdotale. 20,000 élèves formaient la population de ces maisons religieuses. Les 250 écoles de l'Etat en comptaient 45,000.

« En vingt-deux ans, malgré les difficultés de tous genres que rencontrent toujours les fondations nouvelles, alors surtout que tout est à créer, 200 établissements catholiques sont venus s'ajouter aux 150 petits séminaires ; l'Université n'a fondé, pendant ce laps de temps, que 20 colléges nouveaux, et tandis que l'enseignement chrétien a étendu de 20,000 à 60,000 mille enfants les bienfaits d'une éducation complète, l'enseignement universitaire n'a que 3,000 élèves de plus qu'en 1850. En sorte qu'à cette heure c'est l'éducation catholique qui compte en France le plus grand nombre de maisons, le plus grand nombre d'élèves et qui possède le corps enseignant le plus considérable. A quel zèle, à quel dévouement il a fallu faire appel pour obtenir ce résultat; quels sacrifices pécuniaires ont dû s'imposer les évêques, les ordres religieux, les fondateurs, les catholiques charitables : Dieu seul le sait. Il est permis cependant, par ce qu'on connaît, d'évaluer à 150 millions environ les dépenses que les catholiques se sont imposées volontairement depuis vingt-deux ans pour l'enseignement secondaire chrétien. »

École libre de la Providence d'Amiens. — L'académie de rhétorique a soutenu cette thèse que tous les peuples ont reçu au berceau, certaines traditions à développer dans la succession des âges, Les Gaulois au témoignage même de Rome ancienne avaient la vocation des armes et des lettres : *pleraque Gallia duas res industriosissime prosequitur : Rem militarem et argute loqui.*

L'art militaire et la culture des lettres doivent reprendre leur rang en France.

Les jeunes orateurs ont ajouté à la double vocation des vieux

gaulois, celle de défendre l'Église, vocation consacrée par la Rome nouvelle, lorsqu'elle a constitué la France sa gardienne.

Revenir à ces traditions, c'est le salut.

INSTITUTION SAINTE-CROIX, A PONT-L'ÉVÊQUE. — Discours sur le *laïcisme dans les questions d'éducation*, par M. l'abbé LE COUVREUR, directeur de la maison.

Nous empruntons à ce discours une remarque pleine de justesse :

« D'après ce système (qui interdit les fonctions de l'enseignement à un prêtre et même au ministre de tout culte), le laïque, monopolisé pour cet emploi, devra se garder scrupuleusement de manifester ses convictions religieuses, s'il en a ; et s'il n'en a point, tout sera pour le mieux, parce qu'alors il ne sera point exposé au péril continuel de les trahir devant ses jeunes disciples, et ainsi il ne tiendra point les hommes du progrès dans l'assujétissante préoccupation de savoir si par hasard il ne se produit point, dans l'application par les enfants des règles de l'écriture, du calcul, de l'orthographe, etc., je ne sais quelle tache de cléricanisme. La plus légère nuance, c'est certain, n'en pourra déteindre sur l'intelligence des illustres rejetons de notre siècle, enfants du progrès et de la pensée. En un mot, Dieu sera totalement banni de l'école, son nom n'y sera même pas prononcé. »

PETITS SÉMINAIRES DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (diocèse d'Orléans). — Discours sur l'*Éducation chrétienne*, par M. Renaudin, chanoine, supérieur du petit séminaire de Sainte-Croix.

ÉCOLE DE PONT-LEVOY. — M. l'abbé Bourgeois, directeur de la maison, a fait l'historique des événements des deux dernières années et a proclamé, avant la liste des élèves couronnés, la liste funèbre mais glorieuse des anciens élèves morts pour la défense de la Patrie.

ECOLE LIBRE DE SAINT-MARTIN. — (Amiens.) M. l'abbé Fallières, vicaire-général, a fait l'éloge du fondateur de l'école : « Ce prêtre, dont nous admirions la science théologique, l'esprit élevé, le goût littéraire exquis, mais qui s'est révélé dans les dernières années de sa trop courte existence, comme un apôtre et comme un saint. »

Ce pieux souvenir donné au regretté M. Berton a été accueilli avec une vive sympathie.

INSTITUTION DE MESNIÈRES, (Seine-Inférieure). — *Supérieur, M. l'abbé Paris.*

L'institution de Mesnières, fondée en 1824 par un saint prêtre du diocèse de Rouen, M. l'abbé Eudes, est à la fois une maison d'enseignement secondaire qui obtient des succès sérieux, et un orphelinat de pauvres enfants. Les deux œuvres, fondées ensemble, vivent dans une touchante fraternité.

La distribution des élèves a été précédée d'un discours intéressant de M. l'abbé Dubloc, sur le *Beau en littérature.*

La distribution des prix des *orphelins* a suivi celle des *élèves*, et M. le curé de Sainte-Madeleine a prononcé un discours sur le *Devoir*.

PETIT SÉMINAIRE DE MARSEILLE. — Les élèves de rhétorique ont lu un plaidoyer où les droits de la grammaire et ceux de la littérature étaient fort ingénieusement débattus.

ÉCOLE BELSUNCE A MARSEILLE. — M. l'abbé Foulquier, vicaire-général, a démontré avec une éloquente énergie la nécessité des convictions et du dévouement chez les maîtres chargés de l'éducation de la jeunesse.

Un élève a lu un petit poëme sur la lutte entre l'Allemagne et la France.

NOUVELLE INSTITUTION NOTRE-DAME D'AUTEUIL, dirigée par M. l'abbé VEROST. — M. l'abbé Hugony, curé d'Auteuil, a fait ressortir ce qu'on peut espérer d'une éducation sérieuse et chrétienne.

PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET, A PARIS. — M. Hautin, supérieur de la Maison, a entretenu un auditoire sympathique des épreuves traversées, au milieu des derniers événements, par le Petit Séminaire de Saint-Nicolas.

Petit Séminaire de Dinan. — Distribution présidée par le R. P. Hervé, de la Congrégation du Saint-Esprit, Préfet Apostolique de la Guyane française.

Discours sur l'affaiblissement de la vérité et du caractère dans notre temps, par M. l'abbé Dagorne, supérieur.

Petit Séminaire de Rouen. — Discours sur *le rôle de l'Eglise dans l'instruction de la jeunesse*, par M. l'abbé Potel, professeur de rhétorique.

Ce discours, très-applaudi, a inspiré à S. E. le Cardinal de Bonnechose les paroles suivantes qui ont une place marquée dans la *Revue de l'Enseignement*, et qui semblent couronner tous les discours des maîtres de la jeunesse que nous venons de citer.

« Messieurs, et vous, mes enfants,

« Nous ne pouvons qu'applaudir au choix du sujet qui a été traité devant vous dans le discours d'ouverture de cette solennité. On y a très-bien exposé la mission enseignante de l'Eglise, contestée de nos jours par un parti puissant qui voudrait, sous prétexte de liberté, s'arroger, au nom de l'Etat, le monopole de l'enseignement. Cette prétention monstrueuse, nous l'avons combattue et nous la combattrons toujours.

« Car l'Eglise a le droit d'enseigner et elle en a le devoir. Ce droit et ce devoir sont fondés sur la parole du divin Maître : « Allez et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. »

« C'est donc la loi de Jésus-Christ qu'il nous faut imprimer dans tous les cœurs. Et quelle puissance au monde pourrait nous délier de cette obligation sacrée? Aussi l'Église, depuis dix-huit siècles, n'a pas cessé de la remplir avec la plus scrupuleuse fidélité.

« De là l'épuration du monde antique et la sanctification des âmes d'élite au milieu de la corruption du paganisme.

« De là la civilisation des peuples barbares et tous les vrais progrès de l'humanité depuis la chute du colosse romain.

« Ecoles, colléges, universités, académies, tous ces modes et instruments du développement intellectuel ont eu l'Eglise pour mère et pour fondatrice. Et c'est quand elle était parvenue, à force de sollicitude, de persévérance, de travaux et de sacrifices, à porter cette œuvre magnifique à son plus haut degré de perfection, qu'on a prétendu l'en exclure ! Et pourquoi ?

« Disons-le sans détour et sans faux ménagements. On a repoussé l'enseignement littéraire de l'Eglise parce qu'il est toujours imprégné de christianisme, et qu'on ne voulait plus du christianisme.

« Nous voyons se renouveler de nos jours cette manœuvre insensée qui a flétri la fin du dernier siècle. Que peut-on voir autre chose dans ce triste mot d'ordre : « Enseignement obligatoire et laïque ? » Que veut-on dire par là, sinon : « Plus de christianisme, et partant plus de prêtres dans les écoles, plus de Frères, plus de congrégations religieuses enseignantes ? »

« Mais où irions-nous, Messieurs, si de pareilles tentatives triomphaient ? Que deviendrait la France, une fois le Crucifix et l'Evangile bannis de l'école ? Ah ! il n'y a pas loin de l'école à l'Eglise ; et une génération élevée sans Dieu fermerait bientôt ses temples.

« Nous reviendrions à ces jours néfastes qu'ont connu nos pères, où la maison de Dieu, interdite au peuple fidèle, n'était plus que solitude et silence. Les habitants de nos villages alors erraient à l'entour, stupéfaits et consternés.

. . . .

« Ceux qui disputent à l'Eglise le droit d'enseigner repoussent de la morale toute sanction divine : ils ne veulent y voir que la pondération des besoins et des intérêts ; ils subordonnent la raison aux appétits ; ils ferment aux hommes la perspective de la vie future, et ravissent aux malheureux toute espérance de compensation aux maux de la vie présente. Pour eux la terre est tout, et le ciel n'est rien. Hélas ! que de ravages exer-

cent déjà autour de nous de telles doctrines, et qu'il est désolant de voir ainsi empoisonner les âmes et vouer la société à d'interminables convulsions! »

DISTRIBUTIONS DES PRIX FRANÇAISES HORS DE FRANCE.

Grâce à son titre de fille aînée de l'Église catholique, la France a toujours compté des écoles dans le monde entier. Elle en a à Constantinople et en Indo-Chine, au Canada et en Océanie. A Constantinople, il y avait de plus, sous M. Duruy, un lycée fondé par l'Université de France; il est tombé honteusement cette année. C'est, au reste, la seule *Mission* suscitée par l'Unisité.

Nous nommerons seulement, dans ce compte-rendu, le collége français dirigé par les Frères, à Rome, au palais Poli.

La distribution des prix a eu cela de particulier qu'elle était présidée par le chargé d'affaires de France auprès du Saint-Siége, le seul de nos représentants à l'étranger qui ait eu semblable honneur; il avait à ses côtés le prince Karam, l'illustre émir des Maronites, et son neveu; un souvenir des gloires catholiques de la France en Orient.

En même temps, les officiers de la frégate française l'*Orénoque*, en rade de Civita-Vecchia, distribuaient les prix aux jeunes mousses qu'ils instruisent eux-mêmes, depuis que le gouvernement italien a obtenu l'expulsion des Frères de Civita-Vecchia.

LÉGISLATION.

Au moment d'ouvrir le Congrès de l'Enseignement Chrétien, il a paru utile d'imprimer ici les Titres I et II de la loi de 1850 qui se rapportent à l'Enseignement secondaire et le décret de 1852 qui a si malheureusement modifié cette loi.

Plusieurs Membres du Congrès auraient eu difficulté à se procurer aujourd'hui ces documents.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT

Promulguée le 27 mars 1850.

TITRE I.

Des autorités préposées à l'Enseignement.

CHAPITRE Ier.

Du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Art. 1er. Le conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

Le ministre, président;

Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues;

Un ministre de l'église réformée, élu par les consistoires;

Un ministre de l'église de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires;

Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues;

Trois conseillers d'État, élus par leurs collègues;

Trois membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues;

Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;

Huit membres nommés par le Président de la République, en conseil des ministres, et choisis parmi les anciens membres du conseil de l'Université, les inspecteurs généraux ou supérieurs, les recteurs et les professeurs des facultés : ces huit membres forment une section permanente;

Trois membres de l'enseignement libre, nommés par le Prési-

dent de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

2. Les membres de la section permanente sont nommés à vie.

Ils ne peuvent être révoqués que par le Président de la République, en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

Ils reçoivent seuls un traitement.

3. Les autres membres du conseil sont nommés pour six ans.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

4. Le conseil supérieur tient au moins quatre sessions par an.

Le ministre peut le convoquer en session extraordinaire toutes les fois qu'il le juge convenable.

5. Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de lois, de règlements et de décrets relatifs à l'enseignement, et en général sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre.

Il est nécessairement appelé à donner son avis :

Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et, en général, sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique;

Sur la création des facultés, lycées et colléges;

Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire;

Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques, et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois.

Il prononce en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques dans les cas déterminés par l'art. 14.

Le conseil présente, chaque année, au ministre, un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction, et sur les moyens d'y remédier.

6. La section permanente est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques.

Elle donne son avis, toutes les fois qu'il lui est demandé par le ministre, sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des membres du corps enseignant.

Elle présente annuellement au conseil un rapport sur l'état de l'enseignement dans les écoles publiques.

CHAPITRE II.

Des conseils académiques.

7. Il sera établi une académie dans chaque département.

8. Chaque académie est administrée par un recteur, assisté, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs, et par un conseil académique.

9. Les recteurs ne sont pas choisis exclusivement parmi les membres de l'enseignement public.

Ils doivent avoir le grade de licencié, ou dix années d'exercice comme inspecteurs d'académie, proviseurs, censeurs, chefs ou professeurs des classes supérieures dans un établissement public ou libre.

10. Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

Le recteur, président;
Un inspecteur d'académie, un fonctionnaire de l'enseignement, ou un inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
Le préfet ou son délégué;
L'évêque ou son délégué;
Un ecclésiastique désigné par l'évêque;
Un ministre de l'une des deux églises protestantes, désigné par le ministre de l'instruction publique, dans les départements où il existe une église légalement établie;
Un délégué du consistoire israélite dans chacun des départements où il existe un consistoire légalement établi;
Le procureur général près la Cour d'appel, dans les villes où siége une Cour d'appel, et, dans les autres, le procureur de la République près le tribunal de première instance;
Un membre de la Cour d'appel, élu par elle, ou, à défaut de Cour d'appel, un membre du tribunal de première instance, élu par le tribunal;
Quatre membres élus par le conseil général, dont deux au moins pris dans son sein.

Les doyens des facultés seront, en outre, appelés dans le conseil académique, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant leurs facultés respectives.

La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil académique.

11. Pour le département de la Seine, le conseil académique est composé comme il suit :

Le recteur, président;
Le préfet;
L'archevêque de Paris ou son délégué;
Trois ecclésiastiques désignés par l'archevêque;
Un ministre de l'église réformée, élu par le consistoire;
Un ministre de l'église de la confession d'Augsbourg, élu par le consistoire;
Un membre du consistoire israélite, élu par le consistoire;
Trois inspecteurs d'académie, désignés par le ministre;
Un inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
Le procureur général près la Cour d'appel, ou un membre du parquet, désigné par lui;
Un membre de la Cour d'appel, élu par la Cour;
Un membre du tribunal de première instance, élu par le tribunal;
Quatre membres du conseil municipal de Paris, et deux membres du conseil général de la Seine, pris parmi ceux des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, tous élus par le conseil général;
Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine.

Les doyens des facultés seront, en outre, appelés dans le conseil académique, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant leurs facultés respectives.

12. Les membres des conseils académiques dont la nomination est faite par élection sont élus pour trois ans, et indéfiniment rééligibles.

13. Les départements fourniront un local pour le service de l'administration académique.

14. Le conseil académique donne son avis :

Sur l'état des différentes écoles établies dans le département;

Sur les réformes à introduire dans l'enseignement, la discipline et l'administration des écoles publiques;

Sur les budgets et les comptes administratifs des lycées, colléges et écoles normales primaires;

Sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires.

Il instruit les affaires disciplinaires relatives aux membres de l'enseignement public secondaire ou supérieur qui lui sont renvoyées par le ministre ou le recteur.

Il prononce, sauf recours au conseil supérieur, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseigner; sur les poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique et tendant à la révocation, avec interdiction d'exercer la profession d'instituteur libre, de chef ou professeur d'établissement libre, et dans les cas déterminés par la présente loi, sur les affaires disciplinaires relatives aux instituteurs primaires, publics ou libres.

15. Le conseil académique est nécessairement consulté sur les règlements relatifs au régime intérieur des lycées, colléges et écoles normales primaires, et sur les règlements relatifs aux écoles publiques primaires.

Il fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux.

Il détermine les cas où les communes peuvent, à raison des circonstances et provisoirement, établir ou conserver des écoles primaires dans lesquelles seront admis des enfants de l'un et l'autre sexe, ou des enfants appartenant aux différents cultes reconnus.

Il donne son avis au recteur, sur les récompenses à accorder aux instituteurs primaires.

Le recteur fait les propositions au ministre et distribue les récompenses accordées.

16. Le conseil académique présente chaque année, au ministre et au conseil général, un exposé de la situation de l'enseignement dans le département.

Les rapports du conseil académique sont envoyés par le recteur au ministre, qui les communique au conseil supérieur.

CHAPITRE III.

Des Écoles et de l'Inspection.

SECTION Ire.

Des Écoles.

17. La loi reconnait deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :

1° Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'*écoles publiques*;

2° Les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'*écoles libres*.

SECTION II.

De l'Inspection.

18. L'inspection des établissements d'instruction publique ou libre est exercée :

1° Par les inspecteurs généraux et supérieurs;

2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie;

3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire;

4° Par les délégués cantonaux, le maire et le curé, le pasteur ou le délégué du consistoire israélite, en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Les ministres des différents cultes n'inspecteront que les écoles spéciales à leur culte, ou les écoles mixtes pour leurs coreligionnaires seulement.

Le recteur pourra, en cas d'empêchement, déléguer temporairement l'inspection à un membre du conseil académique.

19. Les inspecteurs d'académie sont choisis par le ministre parmi les anciens inspecteurs, les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des colléges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures dans ces diverses catégories d'établissements, les agrégés des facultés et lycées, et les inspecteurs des écoles primaires, sous la condition commune à tous du grade de licencié, ou de dix ans d'exercice.

Les inspecteurs généraux et supérieurs sont choisis par le ministre, soit dans les catégories ci-dessus indiquées, soit parmi les anciens inspecteurs généraux ou inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire, les recteurs et inspecteurs d'académie, ou parmi les membres de l'Institut.

Le ministre ne fait aucune nomination d'inspecteur général sans avoir pris l'avis du conseil supérieur.

20. L'inspection de l'enseignement primaire est spécialement confiée à deux inspecteurs supérieurs.

Il y a en outre, dans chaque arrondissement, un inspecteur de

l'enseignement primaire choisi par le ministre, après avis du conseil académique.

Néanmoins, sur l'avis du conseil académique, deux arrondissements pourront être réunis pour l'inspection.

Un règlement déterminera le classement, les frais de tournée, l'avancement et les attributions des inspecteurs de l'enseignement primaire.

21. L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité

Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

22. Tout chef d'établissement primaire ou secondaire qui refusera de se soumettre à la surveillance de l'Etat, telle qu'elle est prescrite par l'article précédent, sera traduit devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement, et condamné à une amende de cent francs à mille francs.

En cas de récidive, l'amende sera de cinq cents francs à trois mille francs. Si le refus de se soumettre à la surveillance de l'État a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Le procès-verbal des inspecteurs constatant le refus du chef d'établissement, fera foi jusqu'à inscription de faux.

NOTA. — *Le titre II, que nous supprimons, s'applique exclusivement à l'Enseignement primaire.*

TITRE III.

De l'Instruction secondaire.

CHAPITRE Ier.

Des Établissements particuliers d'Instruction secondaire.

60. Tout Français âgé de vingt cinq ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 26 de la présente loi, peut former un établissement d'instruction secondaire, sous la condition de faire au recteur de l'académie où il se propose de s'établir les déclarations prescrites par l'article 27, et, en outre, de déposer entre ses mains les pièces suivantes, dont il lui sera donné récépissé :

1° Un certificat de stage constatant qu'il a rempli, pendant cinq ans au moins, les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement d'instruction secondaire public ou libre ;

2° Soit le diplôme de bachelier, soit un brevet de capacité délivré par un jury d'examen, dans la forme déterminée par l'article 62 ;

3° Le plan du local et l'indication de l'objet de l'enseignement.

Le recteur à qui le dépôt des pièces aura été fait en donnera avis au préfet du département et au procureur de la République de l'arrondissement dans lequel l'établissement devra être fondé.

Le ministre, sur la proposition des conseils académiques et l'avis conforme du conseil supérieur, peut accorder des dispenses de stage.

61. Les certificats de stage sont délivrés par le conseil académique, sur l'attestation des chefs des établissements où le stage aura été accompli.

Toute attestation fausse sera punie des peines portées en l'article 100 du Code pénal.

62. Tous les ans le ministre nomme, sur la présentation du conseil académique, un jury chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité. Ce jury est composé de sept membres, y compris le recteur, qui le préside.

Un ministre du culte professé par le candidat et pris dans le conseil académique, s'il n'y en a déjà un dans le jury, sera appelé avec voix délibérative.

Le ministre, sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique, instituera des jurys spéciaux pour l'enseignement professionnel.

Les programmes d'examen seront arrêtés par le conseil supérieur.

Nul ne pourra être admis à subir l'examen de capacité avant l'âge de vingt-cinq ans.

63. Aucun certificat d'études ne sera exigé des aspirants au diplôme de bachelier ou au brevet de capacité.

Le candidat peut choisir la faculté ou le jury académique devant lequel il subira son examen.

Un candidat refusé ne peut se présenter avant trois mois à un nouvel examen, sous peine de nullité du diplôme ou brevet indûment obtenu.

64. Pendant le mois qui suit le dépôt des pièces requises par l'article 60, le recteur, le préfet et le procureur de la République peuvent se pourvoir devant le conseil académique et s'opposer à l'ouverture de l'établissement, dans l'intérêt des mœurs publiques ou de la santé des élèves.

Après ce délai, s'il n'est intervenu aucune opposition, l'établissement peut être immédiatement ouvert.

En cas d'opposition, le conseil académique prononce, la partie entendue ou dûment appelée, sauf appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique.

65. Est incapable de tenir un établissement public ou libre d'instruction secondaire, ou d'y être employé, quiconque est atteint de l'une des incapacités déterminées par l'article 26 de la présente loi, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, a été révoqué avec interdiction, conformément à l'article 14.

66. Quiconque, sans avoir satisfait aux conditions prescrites par la présente loi, aura ouvert un établissement d'instruction secondaire, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de cent francs à mille francs. L'établissement sera fermé.

En cas de récidive, ou si l'établissement a été ouvert avant

qu'il ait été statué sur l'opposition, ou contrairement à la décision du conseil académique qui l'aurait accueillie, le délinquant sera condamné a un emprisonnement de quinze jours à un mois, et à une amende de mille à trois mille francs.

Les ministres des différents cultes reconnus peuvent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens, au plus, destinés aux écoles ecclésiastiques, sans être soumis aux prescriptions de la présente loi, à la condition d'en faire la déclaration au recteur.

Le conseil académique veille à ce que ce nombre ne soit pas dépassé.

67. En cas de désordre grave dans le régime intérieur d'un établissement libre d'instruction secondaire, le chef de cet établissepeut être appelé devant le conseil académique, et soumis à la réprimande avec ou sans publicité.

La réprimande ne donne lieu à aucun recours.

68. Tout chef d'établissement libre d'instruction secondaire, toute personne attachée à l'enseignement ou à la surveillance d'une maison d'éducation, peut, sur la plainte du ministère public ou du recteur, être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil académique, et être interdit de sa profession, à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits prévus par le Code pénal.

Appel de la décision rendue peut toujours avoir lieu, dans les quinze jours de la notification, devant le conseil supérieur.

L'appel ne sera pas suspensif.

69. Les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

Les conseils académiques sont appelés à donner leur avis préalable sur l'opportunité de ces subventions.

Sur la demande des communes, les bâtiments compris dans l'attribution générale faite à l'Université par le décret du 10 décembre 1808, pourront être affectés à ces établissements par décret du pouvoir exécutif.

70. Les écoles secondaires ecclésiastiques actuellement existantes sont maintenues, sous la seule condition de rester soumises à la surveillance de l'Etat.

Il ne pourra en être établi de nouvelles sans l'autorisation du Gouvernement.

CHAPITRE II.

Des Établissements publics d'instruction secondaire.

71. Les établissements publics d'instruction secondaire sont les lycées et les collèges communaux.

Il peut y être annexé des pensionnats.

72. Les lycées sont fondés par l'Etat, avec le concours des départements et des villes.

Les collèges communaux sont fondés et entretenus par les communes.

Ils peuvent être subventionnés par l'Etat.

73. Toute ville dont le collége communal sera, sur la demande du conseil municipal, érigé en lycée, devra faire les dépenses de construction et d'appropriation requises à cet effet, fournir le mobilier et les collections nécessaires à l'enseignement, assurer l'entretien et la réparation des bâtiments.

Les villes qui voudront établir un pensionnat près du lycée devront fournir le local et le mobilier nécessaires, et fonder pour dix ans, avec ou sans le concours du département, un nombre de bourses fixé de gré à gré avec le ministre. A l'expiration des dix ans, les villes et les départements seront libres de supprimer les bourses, sauf le droit acquis aux boursiers en jouissance de leur bourse.

Dans le cas où l'Etat voudrait conserver le pensionnat, le local et le mobilier resteront à sa disposition, et ne feront retour à la commune que lors de la suppression de cet établissement.

74. Pour établir un collége communal, toute ville doit satisfaire aux conditions suivantes: fournir un local approprié à cet usage, et en assurer l'entretien; placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours, et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des élèves internes; garantir pour cinq ans au moins le traitement fixe du principal et des professeurs, lequel sera considéré comme dépense obligatoire pour la commune, en cas d'insuffisance des revenus propres du collége, de la rétribution collégiale payée par les externes, et des produits du pensionnat.

Dans le délai de deux ans, les villes qui ont fondé des colléges communaux en dehors de ces conditions devront y avoir satisfait.

75. L'objet et l'étendue de l'enseignement dans chaque collége communal seront déterminées, eu égard aux besoins de la localité, par le ministre de l'instruction publique, en conseil supérieur, sur la proposition du conseil municipal et l'avis du conseil académique;

76. Le ministre prononce disciplinairement contre les membres de l'instruction secondaire publique, suivant la gravité des cas :

1° La réprimande devant le conseil académique;

2° La censure devant le conseil supérieur;

3° La mutation pour un emploi inférieur;

4° La suspension des fonctions, pour une année au plus, avec ou sans privation totale ou partielle du traitement;

5° Le retrait d'emploi, après avoir pris l'avis du conseil supérieur ou de la section permanente.

Le ministre peut prononcer les mêmes peines, à l'exception de la mutation pour un emploi inférieur, contre les professeurs de l'enseignement supérieur.

Le retrait d'emploi ne peut être prononcé contre eux que sur l'avis conforme du conseil supérieur.

La révocation aura lieu dans les formes prévues par l'article 14.

TITRE IV.

Dispositions générales.

77. Les dispositions de la présente loi concernant les écoles primaires ou secondaires sont applicables aux cours publics sur les matières de l'enseignement primaire ou secondaire.

Les conseils académiques peuvent, selon les degrés de l'enseignement, dispenser ces cours de l'application des dispositions qui précèdent, et spécialement de l'application du dernier paragraphe de l''article 54.

78 Les étrangers peuvent être autorisés à ouvrir ou diriger des établissements d'instruction primaire ou secondaire, aux conditions déterminées par un règlement délibéré en conseil supérieur.

79. Les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans les écoles désignées à cet effet, les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi, ou reconnues comme établissements d'utilité publique, les élèves de l'école normale supérieure, les maîtres d'étude, régents et professeurs des lycées, et colléges sont dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté, devant le recteur, l'engagement de se vouer, pendant dix ans, à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet engagement.

80. L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux délits prévus par la présente loi.

81. Un règlement d'administration publique déterminera les dispositions de la présente loi qui seront applicables à l'Algérie.

82. Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets ou ordonnances contraires à la présente loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

83. Les chefs ou directeurs d'établissements d'instruction secondaire ou primaire libres, maintenant en exercice, continueront d'exercer leur profession sans être soumis aux prescriptions des articles 53 et 60.

Ceux qui en ont interrompu l'exercice pourront le reprendre sans être soumis à la condition du stage.

Le temps passé par les professeurs et les surveillants de ces établissements leur sera compté pour l'accomplissement du stage prescrit par le dit article.

84. La présente loi ne sera exécutoire qu'à dater du 1er septembre 1850.

Les autorités actuelles continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à cette époque.

Néanmoins, le conseil supérieur pourra être constitué et il pourra être convoqué par le ministre avant le 1er septembre 1850; et, dans ce cas, les articles 1, 2, 3, 4, l'article 5, à l'exception de l'avant-dernier paragraphe, les articles 6 et 76 de la présente loi, deviendront immédiatement applicables.

La loi du 11 janvier 1850 est prorogée jusqu'au 1er septembre 1850.

Dans le cas où le conseil supérieur aurait été constitué avant cette époque, l'appel des instituteurs révoqués sera jugé par le ministre de l'instruction publique, en section permanente du conseil supérieur.

85. Jusqu'à la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur, le conseil supérieur de l'instruction publique et sa section permanente, selon leur compétence respective, exerceront, à l'égard de cet enseignement, les attributions qui appartenaient au conseil de l'Université, et les nouveaux conseils académiques, les attributions qui appartenaient aux anciens.

Voici maintenant le décret regrettable du 9 Mars 1852, qui a considérablement altéré la loi de 1850.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française,

Considérant qu'en attendant qu'il soit pourvu par une loi à la réorganisation de l'enseignement public, il importe d'appliquer dès aujourd'hui des principes propres à rétablir l'ordre et la hiérarchie dans le corps enseignant;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Décrète :

CHAPITRE Ier.

DE L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Art. 1er. Le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, nomme et révoque les membres du conseil supérieur, les inspecteurs généraux, les recteurs, les professeurs des facultés, du collége de France, du muséum d'histoire neturelle, de l'école des langues orientales vivantes, les membres du bureau des longitudes et de l'observatoire de Paris et de Marseille, les administrateurs et conservateurs des bibliothèques publiques.

Art. 2. Quand il s'agit de pourvoir à la nomination d'un professeur titulaire dans une faculté, le ministre propose au Président de la République un candidat choisi soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présentation, qui est nécessairement demandée à la faculté où la vacance se produit et au conseil académique.

Le même mode de nomination est suivi dans les facultés des lettres, des sciences, de droit, de médecine et dans les écoles supérieures de pharmacie.

En cas de vacance d'une chaire au collége de France, au muséum d'histoire naturelle, à l'école des langues orientales vivantes, ou d'une place au bureau des longitudes, à l'observatoire de Paris et de Marseille, les professeurs ou membres de ces établis-

sements présentent deux candidats; la classe correspondante de l'institut en présente également deux. Le ministre peut en outre proposer au choix du Président de la République un candidat désigné par ses travaux.

Art. 3. Le ministre, par délégation du Président de la République, nomme et révoque les professeurs de l'école nationale des chartes, les inspecteurs d'académie, les membres des conseils académiques qui procédaient précédemment de l'élection, les fonctionnaires et professeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les fonctionnaires et professeurs de l'enseignement secondaire public, les inspecteurs primaires, les employés des bibliothèques publiques, et généralement toutes les personnes attachées à des établissements d'instruction publique appartenant à l'État.

Il prononce directement et sans recours, contre les membres de l'enseignement secondaire public,

La réprimande devant le conseil académique;

La censure devant le conseil supérieur;

La mutation;

La suspension des fonctions, avec ou sans privation totale et partielle de traitement;

La révocation.

Il peut prononcer les mêmes peines contre les membres de l'enseignement supérieur, à l'exception de la révocation, qui est prononcée, sur sa proposition, par un décret du Président de la République.

Art. 4. Les recteurs, par délégation du ministre, nomment les instituteurs communaux, les conseils municipaux entendus, d'après le mode prescrit par les deux premiers paragraphes de l'article 31 de la loi du 15 mars 1850.

CHAPITRE II.

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Art. 5. Le conseil supérieur se compose

De trois membres du Sénat;

De trois membres du Conseil d'état;

De cinq archevêques ou évêques;

De trois membres des cultes non catholiques;

De trois membres de la cour de cassation;

De cinq membres de l'institut;

De huit inspecteurs généraux;

De deux membres de l'enseignement libre.

Les membres du conseil supérieur sont nommés pour un an.

Le ministre préside le conseil et détermine l'ouverture des sessions, qui auront lieu au moins deux fois par an.

CHAPITRE III.

DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Art. 6. Huit inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur,

Trois pour les lettres,

Trois pour les sciences,

Un pour le droit,
Un pour la médecine,
sont chargés, sous l'autorité du ministre, de l'inspection des facultés, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et des établissements scientifiques et littéraires, ressortissant au ministère de l'instruction publique.

Ils peuvent être chargés de missions extraordinaires dans les lycées nationaux et dans les établissements d'instruction secondaire libres.

Six inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire,
Trois pour les lettres,
Trois pour les sciences,
sont chargés, sous l'autorité du ministre, de l'inspection des lycées nationaux, des colléges communaux les plus importants et des établissements d'instruction secondaire libres.

Deux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire sont chargés des mêmes attributions en ce qui concerne l'instruction de ce degré.

Le ministre peut appeler au conseil supérieur, pour les questions spéciales, avec voix consultative, des inspecteurs généraux qui n'auraient pas été désignés pour en faire partie.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES,

Art. 7. Un nouveau plan d'études sera discuté par le conseil supérieur dans sa prochaine session.

Art. 8. En cas d'urgence, les recteurs peuvent, par mesure administrative, suspendre un professeur de l'enseignement public secondaire ou supérieur, à la charge d'en rendre compte immédiatement au ministre, qui maintient ou lève la suspension.

Art. 9. Les professeurs, les gens de lettres, les savants et les artistes dépendants du ministère de l'instruction publique ne peuvent cumuler que deux fonctions rétribuées sur les fonds du trésor public.

Le montant des traitements cumulés tant fixes qu'éventuels pourra s'élever à vingt mille francs.

Art. 10. A l'avenir, la liquidation des pensions de retraite des fonctionnaires de l'instruction publique n'aura lieu qu'après avis de la section des finances du Conseil d'État.

Art. 11. Sont maintenues les dispositions de la loi du 15 mars 1850, qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art 12. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mars 1852.

Signé LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président :

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

COMPTE-RENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT.

La Société générale d'Education et d'Enseignement vient de publier le compte-rendu de sa dernière assemblée générale annuelle. Comme tant d'autres œuvres, elle avait dû interrompre ses travaux pendant l'année de nos malheurs. Mais ce repos douloureux semble lui avoir rendu une activité nouvelle. Et ce n'est point étonnant. Nous sommes loin d'être de ceux qui prétendent réparer nos défaites en donnant aux jeunes générations une éducation prussienne, mais nous croyons, avec plusieurs, que nos désastres viennent de ce que nous n'avions plus l'éducation française et surtout l'éducation chrétienne, nous pensons que le patriotisme seul peut inspirer l'étude sérieuse des causes de notre abaissement, car pour des hommes de cœur il ne s'agit pas seulement de gémir et de récriminer; il s'agit surtout de réparer avec intelligence et de guérir tout ce qui est guérissable.

D'autre part les lois sur l'enseignement supérieur, sur l'enseignement primaire, sur l'armée et quelques autres élaborées depuis longtemps dans les commissions ou mises à l'étude, devaient être l'objet de sérieuses discussions dans des réunions de la Société générale où des hommes spéciaux pouvaient préparer des matériaux que mettraient en œuvre ceux de nos législateurs dont nous partageons les principes. Absorbés par tant de soins, ils sont heureux de trouver le résultat de recherches consciencieuses applicables aux matières qui leur sont soumi-

ses, alors que le loisir leur manque quelquefois pour les approfondir autant qu'il serait désirable.

La Société générale a rendu par ce côté d'incontestables services, et les éloges que Mgr l'Archevêque de Paris a bien voulu accorder à ses membres, en venant présider l'assemblée annuelle, les paroles si pleines de lumières qu'ils a prononcées, prouvent combien il importe d'encourager de pareils efforts. Peut-être aurions-nous quelques réserves à faire sur la bienveillance, excessive à nos yeux, avec laquelle est encore traitée quelquefois ce que notre *Revue* considère comme l'*ennemi par essence*, mais au moment présent le danger est trop grave pour avoir des controverses de ce genre. Nos réserves faites, nous croyons qu'il est un terrain commun sur lequel *la Revue* peut combattre de concert avec la *Société générale*. Des deux côtés on réclame la liberté d'enseignement la plus grande possible. Il s'écoulera probablement plus d'un jour avant d'avoir obtenu ce que nous avons les uns et les autres le droit incontestable d'exiger au nom du droit commun. Et quand nous aurons conquis ce que nous réclamons les uns et les autres, l'expérience, les luttes, les défaites, peut-être, nous auront à coup sûr assez instruits de tout ce que nous avons le rigoureux devoir de revendiquer, pour pouvoir espérer qu'à cet instant la cause de tout dissentiment aura disparu.

En attendant nous sommes heureux de nous dire les auxiliaires d'hommes comme M. Cornudet, M. de Germiny et de tant d'autres dont le dévouement si désinteressé et si intelligent, prépare, nous en sommes assurés, un triomphe qui pour être chèrement payé n'en sera que plus fécond.

E. D'ALZON,
des Augustins de l'Assomption.

ÉCOLE LIBRE

DE

HAUTES ÉTUDES.

La Société générale d'Education et d'Enseignement se propose d'ouvrir, sous le nom d'*Ecole libre de hautes études*, une série de cours supérieurs.

Nous nous empressons de reproduire ici dans son entier le programme des cours, et nous ne doutons pas que ce projet et les différentes œuvres de même ordre qui cherchent à s'organiser en ce moment, ne soient le germe des Universités catholiques.

Cours de Science Sacrée. — Professeur, M. l'abbé Maurice D'HULTZ.

Cours de Science Sociale. — Professeur, M. Antonin RONDELET, professeur de Faculté.

Cours d'Introduction à l'étude de la Médecine. — Professeur, M. le docteur CHAUFFARD, professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

Cours d'Introduction historique à la Science du Droit. — Professeur, M. Barthélemy TERRAT, Docteur en droit.

Cours de Préparation à la Licence ès-lettres. — Professeur, M. Antonin RONDELET, professeur de Faculté, avec la collaboration de deux autres professeurs qui seront ultérieurement désignés.

Droits d'inscription. — 100 francs pour l'ensemble des quatre premiers cours.

30 francs pour un seul cours.

300 francs pour le cours de préparation à la licence ès lettres.

Les droits d'inscription sont payables par moitié au commencement de chaque semestre.

Les élèves inscrits pour le cours de préparation à la licence auront droit d'assister aux autres cours sans rétribution spéciale.

Tout élève inscrit aura le droit d'amener gratuitement un

ami à une ou deux leçons, en donnant son nom à la porte, ou de le faire inscrire pour une semaine à l'ensemble des cours, s'il n'habite pas Paris.

N. B. Le lieu, le jour et l'heure où seront faits les cours, ainsi que l'époque où ils commenceront, seront portés ultérieurement à la connaissance du public.

Les personnes qui désirent suivre les cours sont priées de se faire inscrire le plus tôt possible au secrétariat de la Société générale d'Éducation, *rue des Saints-Pères*, 63, de midi à 4 heures. Elles seront informées à domicile de l'époque où les cartes d'admission seront délivrées et les droits d'inscriptions perçus.

PROGRAMME DES COURS.

COURS DE SCIENCE SACRÉE.

Ire ANNÉE. — **Le Christ.**

I. La Religion, en général, est-elle seulement un sentiment ? — Est-elle seulement une métaphysique ? — Qu'est-elle ? Un rapport, par conséquent un fait, objet de science.

II. La Religion chrétienne. — Termes du rapport : Dieu et l'homme. — Métaphysique et anthropologie chrétienne. — Rapport entre les termes : le Christ. — Christologie.

III. 1er *Terme* : *Dieu.* — Métaphysique chrétienne. — Double idée mère : 1° Le Dieu personnel et la création ; 2° le Dieu tripersonnel et l'ordre surnaturel.

IV. 2e *Terme* : *L'homme.* — Anthropologie chrétienne. — Idée mère : L'homme enfant de Dieu. — Justice originelle et chute.

V. *Rapport entre les termes* : *Le Christ.* — Idée de l'Incarnation.

VI. Motifs de l'Incarnation.

VII. Préparations de l'Incarnation.

VIII. Fait de l'Incarnation. — Comment elle s'accomplit. — Comment elle se révèle.

IX Division de la Christologie.

X. *La personne du Christ.* — Eléments de l'Incarnation. — Développement du dogme, parallèle à celui des hérésies. — Arius, Nestorius, Eutychès, le monothélisme.

XI. *L'œuvre du Christ* : La Rédemption.

XII. *La survivance du Christ.* — : L'Eglise. — Sa constitution.

XIII. *L'action du Christ.* — Triple mission du Christ : Enseigner, gouverner, sanctifier.

N. B. Le programme ci-dessus comporte de 20 à 26 leçons orales. Le professeur se réserve de l'étendre s'il y a lieu et suivant les indications de l'expérience.

Il se propose, si la bonne volonté des élèves s'y prête, de

tenir une fois par semaine ou par quinzaine, suivant la nécessité, une conférence où les élèves recevraient la solution des difficultés qui pourraient les arrêter, les réponses aux questions et objections qu'ils voudraient soumettre au professeur, enfin les indications diverses qui pourraient leur être nécessaires pour guider leurs recherches ou compléter leurs études.

Cours de science sociale.

Introduction.

Les méthodes. — Critiques des erreurs contemporaines. — La vraie méthode et les limites de la science sociale.

Série I. La famille.

Le point de départ de toute science économique est dans l'homme moral ; le point de toute formation sociale, dans la famille. — Institution, organisation de la famille. — Principes et sentiments sur lesquelles elle repose. — Institutions et vertus par lesquelles elle se maintient et se développe. — Erreurs et vices par lesquels elle se détruit et succombe. — Rapports de la famille et de la civilisation aux différentes époques de l'histoire.

Série II. — La famille dans l'ordre des relations privées et civiles.

Les relations des familles s'établissent sur un certain nombre de principes dont la société conserve la coutume par la tradition, ou consacre la pratique par des lois. — La propriété et le capital. — Leur origine, leur constitution, leur transmission. — Le testament. — Son rôle, son effet. — Le travail individuel. — Son rôle, ses effets.

Série III. — La famille dans l'ordre des relations économiques et sociales.

Le travail agricole et ses différentes conditions. — Le travail industriel dans les grands ateliers ; ses différents régimes — Les rapports des patrons et des ouvriers. — Erreurs révolutionnaires les plus accréditées. — Leurs effets sociaux. — Leur réfutation. — Devoir des classes dirigeantes.

Série IV. — La famille dans l'ordre des relations politiques.

La constitution du pouvoir. — Les droits et les devoirs réciproques des gouvernants et des gouvernés. — Les principales erreurs politiques modernes et leur réfutation. — Les excès et les réformes de la bureaucratie. — La Commune et l'Etat, ou la vraie décentralisation. — Théorie des rapports internationaux et fondements du droit moderne.

N. B. Le programme ci-dessus comporte environ 40 leçons, à raison d'une par semaine.

Chacune des leçons sera suivie, en outre, le lendemain même, d'une conférence où chaque personne présente donnera son nom, au commencement de la séance.

Cette conférence a pour but de venir en aide à tous ceux qui se proposent de travailler sérieusement et de faire des efforts personnels. — Ils pourront ainsi : 1° Demander au professeur des explications complémentaires ; 2° présenter de vive voix ou par écrit leurs difficultés ou leurs objections ; 3° recevoir des indications sur les auteurs et les documents appropriés à leurs études personnelles et leur permettant d'entreprendre des travaux originaux ; 4° entendre sur le mérite, la méthode et les imperfections de ces travaux, des remarques qui pourront leur être utiles.

COURS D'INTRODUCTION A L'ÉTUDE DE LA MÉDECINE.

Vérités générales de la biologie et de la médecine.

I. De l'autonomie de la vie comme vérité fondamentale de la biologie. — Des formes diverses sous lesquelles s'est développée dans la science et dans l'histoire la doctrine de l'autonomie vitale. — Caractères de la doctrine de l'autonomie de la vie dans la science moderne. — Des relations de la vie avec les science physiques et chimiques.

II. Des systèmes biologiques qui nient l'autonomie vitale. — De la complexité de la matière organique comme cause de l'organisation. — De la transformation des forces considérée comme raison première de la vie. — De la génération spontanée des êtres vivants. — De la transformation successive des espèces comme raison du développement de la vie et de la série animale : Du Darwinisme.

III. De l'unité dans la vie : Importance de cette notion, raison même de l'individualité. — L'unité est dans l'être et non dans la cellule ; réfutation de la biologie allemande. — Objections expérimentales apportées contre l'idée d'unité dans l'organisme : Segmentation d'animaux en tronçons vivants ; greffes animales — Interprétations de ces faits ; leur accord avec la notion d'unité organique.

IV. De la spontanéité dans la vie ; caractère nécessaire de cette notion. — Expressions diverses de la spontanéité dans la série vivante. — De la spontanéité dans l'être humain ; elle y représente, dans l'ordre physiologique, ce qu'est la liberté dans l'ordre moral. — Objections expérimentales portées contre la spontanéité.

— Réfutation de la doctrine des actions réflexes, considérées comme dues à de simples transmissions et transformations de mouvement. — De la spontanéité dans les actions réflexes.

V. De la spontanéité vitale dans les relations avec le monde extérieur. — Détermination de la causalité vitale. — Le monde extérieur ne fournit que des excitations et des provocations à l'acte ; la cause réelle des actes vitaux demeure spontanée et relève des déterminations propres de l'individu. — De l'habitude dans ses rapports avec la spontanéité vitale. — De la suspension apparente de la vie et de la spontanéité vitale : animaux hibernants ; animaux réviviscents ; congélation d'êtres organisés. — Interprétation de ces faits.

VI. De la finalité comme caractère nécessaire des êtres vivants. — Caractère anti-scientifique de la vieille théorie des causes finales. — De la finalité considérée comme règle et principe essentiel de l'être. — Principe de développement de l'être, de sa force typique, de l'établissement des fonctions organiques. — Principe de conservation et de résistance. — Principe de restauration et de réaction médicatrice.

VII. — Tous les caractères essentiels de la vie se résument dans la doctrine de la génération. — Toutes les fonctions de l'être sont des formes de la génération. — Celle-ci fournit le processus de tous les actes vitaux, soit dans l'état de santé, soit dans l'état de maladie.

VIII. — Les caractères essentiels de la vie deviennent les caractères essentiels de la maladie. — La physiologie générale et la pathologie générale reposent sur les mêmes vérités primordiales de la science de la vie.

IX. — De l'unité, de la spontanéité et de la finalité dans la maladie.

X. Les vérités générales de la science de la vie et de la maladie sont les vérités traditionnelles de la biologie et de la médecine.

XI. Des caractères et du rôle de la tradition dans toute science qui a l'homme pour objet.

N. B. Le cours d'introduction à l'étude de la médecine ne commencera qu'au mois de mars.

Le professeur se propose de répondre, au commencement de chacune de ses leçons, aux questions ou objections qui lui auraient été présentées par écrit.

COURS D'INTRODUCTION HISTORIQUE A LA SCIENCE DU DROIT.

Introduction.

A. De l'idée du droit ; son fondement et son rôle dans l'humanité. — De la sociéte ; son origine philosophique. — La loi, règle

extérieure des actes humains. — Le droit repose-t-il sur une convention? — Du droit naturel.

B. Développement historique du droit dans l'humanité. — Transformation sociale par le christianisme. Place qu'occupent le droit romain et le droit français dans ce développement.

Origines du droit civil français.

Etude comparée du droit romain, de nos anciennes coutumes, du droit canonique et du droit féodal.

1re section. — Des personnes.

A. *Des personnes dans la société.* — Classes privilégiées en Germanie et au moyen-âge. — Classes libres. — Classes serviles; leur amélioration successive. — L'esclave romain et le colon. — L'esclave germain et le serf.

B. *Des personnes dans la famille.* — La famille romaine. — La famille germaine. — La famille féodale. — La famille d'après le Code civil.

Du mariage : — 1° En tant qu'union des personnes : ses rites à Rome, dans les coutumes germaines, dans le Droit canonique, dans le Code civil. — Puissance maritale. — 2° En tant qu'union des intérêts : Le contrat de mariage, le douaire.

Puissance paternelle. — Adoption. — Tutelle à Rome et dans nos coutumes.

2e section. — Des biens.

A. *De la propriété.* — La propriété à Rome et chez les peuples germains. — Propriété collective et propriété individuelle. — Différentes divisions des biens à Rome et au moyen âge. — Celles qui ont survécu dans notre Code. — Des démembrements de la propriété à Rome et au moyen âge. — Des modes d'acquérir. — De la tradition; ses différentes phases pendant le moyen âge.

B. *Des successions.* — Succession testamentaire. — Du droit de tester. — Des formes successives du testament. — Restriction au droit de tester.

Succession ab intestat. — Hérédité romaine. — Hérédité germaine. — Hérédité féodale.

3e section. — Des contrats.

Formalisme du Droit romain; sa perfection dans l'analyse de chaque contrat. — Principe large de nos coutumes sur les conventions. — Le contrat de bonne foi d'après le droit canonique. — Les conventions d'après Beaumanoir.

Preuves des contrats. — Différentes espèces de preuves. — Des retraits dans notre ancien droit. — Des rentes.

Des contrats d'exploitation du sol à Rome et dans notre ancien droit. — Emphythéose. — Le *Precarium.* — La précaire : le bénéfice, le fief, la censive, le louage. — Contrat d'asseurement.

Des sociétés taisibles. — Leur immense développement au moyen âge.

Des contrats de garantie. — Gage et hypothèque.

Conclusion.

Appréciation générale de notre Code civil. — D'où proviennent ses qualités et ses défauts.

N. B. Il y aura une seule leçon orale par semaine; mais dans une seconde leçon ou conférence, le professeur se mettra plus spécialement en rapport avec les élèves. Cette conférence aura un triple objet : 1° Donner aux élèves tous les renseignements qu'ils demanderont sur les sujets exposés dans le cours oral; 2° faire sommairement la bibliographie des ouvrages à consulter pour l'étude historique du droit, en y ajoutant quelques renseignements pratiques pour faciliter les recherches dans nos grandes bibliothèques; 3° interroger les élèves sur les matières du cours et même sur les matières du droit français et du droit romain qui toucheront aux sujets développés dans le cours.

COURS DE PRÉPARATION A LA LICENCE ÈS-LETTRES.

La licence ès-lettres, telle qu'elle existe chez nous, peut être considérée, sinon comme indispensable à la supériorité de l'esprit, au moins comme très-nécessaire.

Elle ne dépasse pas le niveau des études complètes, telles qu'elles se font aujourd'hui dans les grandes universités d'Allemagne et d'Angleterre.

Le cours sera organisé comme il suit :

Leçons : trois par semaine, savoir :

Une leçon de littérature française et de composition;
Une leçon de latin;
Une leçon de grec.

Le cours de français et le cours de latin dureront une heure et demie; le cours de grec, trois quarts d'heure.

Devoirs : Deux par semaine, savoir :

Première semaine : Une dissertation française; un thème grec.

Deuxième semaine : Une dissertation latine; une pièce de vers latins.

Troisième semaine : Pas de devoirs.

Puis la série recommence.



REVUE DU MOIS.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — AUTRE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT. — DISCOURS OFFICIELS. — LES ECOLES MIXTES. — CONCOURS DES ECOLES PRIMAIRES A PARIS. — LES ECOLES DE LYON. — LE PRIX ACCORDÉ AUX FRÈRES. — ALSACE-LORRAINE : EXPLICATION DE LA LOI SUR LES JÉSUITES. — SUISSE : MESURES CONTRE LES CONGRÉGATIONS ; CONGRÈS DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE ; PROTESTRTION DU SAINT-SIÉGE.

LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Comme on le pensait, la Chambre s'est séparée sans avoir commencé la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire, élaboré par la commission nommée à cet effet. M. Thiers, une fois l'emprunt souscrit, avait hâte de se débarrasser de l'Assemblée, et les députés, même ceux qui s'éloignaient avec le plus de défiance, n'étaient pas fâchés de prendre un peu de repos ; les Conseils généraux étaient là, fournissant un excellent prétexte.

La loi sur l'enseignement primaire est donc remise au mois de novembre, et même plus tard, car la Chambre, sur les instances de M. Dufaure, a inscrit en tête de son ordre du jour une loi sur le jury, qui ne passera pas sans une longue discussion. La gauche profite de ce répit et dirige toutes ses batteries contre une loi qui lui déplaît d'autant plus qu'un moment, à la suite du dépôt du triste projet de M. Jules Simon, elle avait espéré obtenir, sinon la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire, au moins le principe d'obligation qu'elle croit, non sans raison, devoir lui amener logiquement le reste. Avant les vacances, des réunions ont eu lieu auxquelles assistaient des membres des divers groupes de la gauche : centre gauche, gauche républicaine, union républicaine, voire quelques-uns de ces indécis qui oscillent entre le centre droit et le centre gauche. La question de l'enseignement primaire a été mise sur le tapis, et l'on a essayé de se mettre d'accord sur la campagne à faire contre le projet de la commission Mais l'accord ne s'est pas fait sans difficulté, et les radicaux ont dû faire le sacrifice de la laïcité et de la gratuité, déjà abandonnées par M. Jules Simon, peu soucieux de rester conséquent avec lui-même, s'il peut, au prix des contradictions les plus flagrantes, sauver son bien-aimé portefeuille.

Donc, après de longs débats, on s'est entendu pour faire

émettre par les Conseils généraux, dont beaucoup sont sous la domination des radicaux, des vœux en faveur de l'enseignement obligatoire, et comme l'on faisait remarquer que ces vœux n'étaient pas en conformité parfaite avec la nouvelle loi sur les Conseils généraux, qui défend les vœux politiques, un membre du centre gauche, M. Waddington, membre de l'Institut et député de l'Aisne, a indiqué un moyen très-simple de tourner la loi. Les Conseillers généraux ne s'occuperont pas en session de l'enseignement obligatoire, mais dès que la session sera terminée, ils s'empresseront, hors séance, de signer comme simples citoyens, mais en mentionnant soigneusement leur qualité, une adresse au Président de la République, en faveur de l'obligation. Le tour sera joué, et la loi ne sera pas positivement violée. Un fait assez joli, c'est que M. Waddington, qui a découvert cet ingénieux procédé, n'est autre que le rapporteur du projet de loi sur les Conseils généraux; n'est-ce pas un singulier rôle pour un rapporteur que de montrer les moyens de frauder la loi qu'il a défendue. Mais alors, il n'était pas encore acquis au centre gauche.

Si, comme tout paraît l'indiquer, les conseillers généraux, plus ou moins teintés de radicalisme, suivent le conseil de M. Waddington, nous ne voyons pas pourquoi les conseillers généraux conservateurs — et il y en a, Dieu merci — ne signeraient pas une adresse en faveur du projet de loi de la commission? Ce qui est légal pour les uns, l'est aussi pour les autres.

Les feuilles rouges ne sont pas encore remises de l'émotion que leur ont causée le projet de loi de la commission et le rapport de M. Ernoul. Cette fermeté, trop rare chez les conservateurs, les a désorientées ; et leur désarroi prouve contre les timides de la majorité, que le parti conservateur aurait pu faire plus qu'il n'a fait.

De toutes les stipulations de la loi, après le refus d'y inscrire l'obligation, ce qui irrite le plus le parti radical, ce sont les bons d'école. Ils comprennent que si cette institution si juste, si rationnelle, s'implante chez nous, c'en est fait du monopole de l'Etat dans l'enseignement primaire. Par la gratuité, l'Etat tenait les enfants des familles pauvres; avec les bons d'école qui permettent aux enfants de suivre les cours de n'importe quelle école primaire de la commune, la liberté des parents et des enfants est sauvegardée. Aussi cette institution doit-elle être chaudement défendue par les députés catholiques ; elle le sera certainement, et elle triomphera... si M. Thiers ne vient pas la combattre. Nous espérons qu'il n'en fera rien, et qu'il laissera le ministre 606 se débarbouiller tout seul ; il peut être certain d'avance qu'il le conservera, quels que soient les résultats de la discussion.

A propos des articles relatifs aux bons d'école, il a été fait une critique, ou plutôt exprimé un *desideratum* qui nous paraît très-fondé. Dans les villes, il suffit parfaitement que les bons d'école soient valables dans la commune; mais dans les communes rurales, il n'y aura bien souvent qu'une école, celle de l'adminis, tration; ne pourrait-on pas prescrire que, dans ces communes, ces bons d'école seraient valables pour tout le canton. Il serait presque toujours possible aux parents, dans le ressort d'un canton, de s'entendre pour fonder et entretenir une école qui leur donne satisfaction.

En attendant la discussion, les catholiques ne s'endorment pas sur leur triomphe au sein de la commission, et bien ils font. Les pétitions continuent à se signer; des diocèses qui jusqu'ici étaient restés inertes, envoient un grand nombre de signatures. Il faut continuer et même activer ce mouvement, il faut qu'aux 880,000 signatures, dont 300,000 seulement pour la laïcité, que nos adversaires ont recueillies par de si étranges moyens et qu'ils font sonner si haut, les membres de la commission pussent opposer un nombre égal et même supérieur de signatures loyalement rassemblées. Cela peut se faire pour peu qu'on le veuille.

Autres lois sur l'enseignement. — L'enseignement primaire ne sera pas le seul dont l'Assemblée s'occupera après la rentrée; elle aura également à se prononcer sur l'enseignement supérieur, sur le conseil supérieur de l'instruction publique et sur les conseils départementaux, sur l'enseignnment de la médecine, etc.

Dans notre dernière chronique nous annoncions que le projet de loi sur l'enseignement supérieur était prêt, et nous ajoutions que le nom du rapporteur, M. Laboulaye, n'étant pas de nature à nous donner confiance. Nous n'avons pas eu de renseignements plus complets, nous savons seulement que le projet a dû être communiqué au ministre de l'instruction publique et que l'on compte sur le dépôt de ce projet et du rapport pour une des premières séances après la rentrée. On ne doute pas que M. Laboulaye et M. Jules Simon n'arrivent à se mettre complètement d'accord; mais leur accord ne se fera-t il pas aux dépens de la liberté et des droits des catholiques?

Quant au projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique et sur les conseils départementaux, c'est à peu de chose près un retour à la loi de 1850, dite loi Falloux; il ne peut nous donner satisfaction. Nous n'avons pas à examiner s'il était possible, il y a 22 ans, d'obtenir mieux et plus qu'il n'a été obtenu; une discussion rétrospective de ce qui a été fait alors n'aurait aucun intérêt; mais nous savons, par une triste expérience, qu'on s'est empressé de dénaturer la loi de 1850 pour

s'en armer contre les catholiques. Or, il ne faut pas que cela puisse se renouveler.

Du reste, nous l'avons déjà dit et nous le répéterons, nous ne comprenons pas que l'Assemblée ait rejeté la proposition qui lui avait été faite de nommer une commission de 15, 30 ou 45 membres spécialement chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'enseignement. Pourquoi n'a-t-on pas une commission d'enseignement, comme on a une commission militaire! On aurait pu ainsi procéder à une étude d'ensemble et éviter toute contradiction entre des lois votées séparément, et ayant nécessairement de nombreux points de contact. Pour ne pas sortir du point spécial qui nous occupe, est-ce que la composition et les attributions du conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils départementaux ne devront pas être modifiés, si la loi sur l'enseignement supérieur accorde une vraie liberté?

Discours officiels. — Nous venons d'avoir les distributions des prix et par suite les discours auxquelles elles donnent lieu. Nous ne nous occuperons que des discours officiels, et encore parmi ceux-ci, choisirons-nous ceux du Ministre de l'Instruction publique et du Préfet de la Seine; nous laisserons de côté les autres qui ont moins d'importance, et dont il nous serait impossible de parler sans dépasser les limites qui nous sont imposées.

M. Jules Simon a parlé trois fois, à la distribution des prix du Conservatoire, à celle de l'École des Beaux-Arts, et enfin au Concours général. Au Conservatoire, il a fait de la profession des comédiens un éloge ampoulé, qui aurait été simplement grotesque de la part de toute autre personne, mais qui était d'une rare inconvenance dans la bouche d'un philosophe moraliste, ministre de l'instruction publique et des cultes. Ce discours était, de plus, très-sévère pour Auber, ce que, pour notre part, nous ne lui reprocherons guères, mais ce qui lui a valu les attaques les plus vives de la presque totalité de la presse.

A l'École des Beaux-Arts, M. Jules Simon, mieux inspiré, s'est tenu dans les banalités, qui traînent partout; il a fort ennuyé, et son deuxième discours a passé inaperçu; on a seulement ri d'un portrait de M. Thiers où, aux éloges courants, le ministre de l'instruction publique avait ajouté une glorification artistique du Président de la République. Quoiqu'il ait fait jadis des salons, M. Thiers ne passe pas précisément pour un Mécène.

Arrivons au grand Concours, où M. le ministre de l'instruction publique était sur son terrain, qui est aussi le nôtre, celui de l'Enseignement. Nous avons eu là une lourde et maladroite glorification de l'Université, que M. Jules Simon entend bien

défendre ; seulement il a daigné reconnaître que tout n'était pas parfait, et qu'il y avait à réformer ; donc conserver et réformer, telle est la devise du ministre actuel ; seulement ne conservera-t-il pas ce qu'il faudrait réformer, et ne reformera-t-il pas ce qu'il faudrait conserver? Cela ne nous surprendrait pas.

Dans son zèle pour l'Université, M. Jules Simon a voulu modifier son acte de naissance ; il ne veut pas qu'on voie dans l'Université une création de Napoléon Ier, une institution de la tyrannie impériale. Non, l'Université a une origine bien plus glorieuse ; elle vient de la République, et la preuve c'est que Fontanes à la Constituante, et Condorcet à la Convention, ont fait des rapports sur sa création ; de deux rapports non suivis d'effet, conclure que l'Université est une institution de la République ; la preuve laisse à désirer. Du reste, nous cherchons en vain en quoi le patronage de Condorcet, ce triste personnage qui a fini par se tuer après avoir condamné Louis XVI aux galères, vaudrait mieux que celui de Napoléon ; et, despotisme pour despotisme, mieux vaut encore celui de l'Empereur, que celui des énergumènes de la Convention.

Mais M. Jules Simon a trouvé pour l'Université une origine bien autrement honorable. Fontanes et Condorcet, les auteurs des deux rapports allégués, sont d'anciens élèves des Jésuites, donc l'origine de l'Université remonte aux Jésuites. Nous prions nos lecteurs de croire que nous n'inventons pas ce curieux raisonnement, nous nous bornons à l'abréger.

Chemin faisant, M. le ministre de l'instruction publique a parlé des colléges de Navarre et d'Harcourt, comme tenus par les Jésuites ; on a trouvé quelque peu singulier qu'un ministre de l'instruction publique ignorât que les Jésuites n'avaient jamais eu à Paris qu'un collége, celui de Clermont, devenu ensuite collége Louis-le-Grand. Pourquoi donc le ministre ne fait-il pas revoir ses discours par quelques pions en disponibilité.

Puisque nous en sommes au Concours général, disons que la latinité du discours de M. Crouslé, professeur de rhétorique au Lycée Louis-le-Grand, n'a pas causé une admiration unanime.

M. le Préfet de la Seine a parlé deux fois : au Collége Chaptal et au Lycée Louis-le-Grand. La première fois il s'est montré trivial et incorrect ; la seconde fois, il a fait une chaude déclaration en faveur de l'enseignement d'État, qu'il voudrait voir écraser l'enseignement libre. Comme c'est libéral. Constatons, à la louange de M. Léon Say, qu'il a parlé de Dieu, dont M. Jules Simon n'a pas même prononcé le nom.

Les Écoles mixtes. — Nous avons rarement l'occasion de louer M. Jules Simon, aussi profiterons-nous de celle que nous

donne une de ses récentes circulaires relatives aux écoles mixtes. Nous n'avons pas le texte de cette circulaire, mais nous en avons le résumé fait par le *Siècle*, et si, après avoir été arrangée par le Moniteur des cabarets, la circulaire reste bonne, il faut qu'elle soit réellement bonne.

Nous citons donc le *Siècle* :

« Des faits regrettables se sont produits, à diverses époques, dans les écoles mixtes, faisant ressortir les inconvénients que présente la réunion d'enfants des deux sexes dans les écoles lorsqu'ils atteignent un certain âge. Malgré ses efforts, et vu l'exiguité des ressources dont elle dispose, l'administration n'a pu encore créer, tant s'en faut, des écoles spéciales dans chaque commune. Préoccupé de rechercher les moyens d'améliorer la situation matérielle et morale des écoles mixtes, le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à ce sujet une circulaire aux préfets.

« Leur rappelant les articles de loi, circulaires et décrets fixant les règles à suivre pour l'organisation de ces écoles, le ministre trouve que ces prescriptions générales ne paraissent pas avoir prévenu tous les abus. Les intérêts de la morale veulent de plus sérieuses garanties.

« Non-seulement, dit le ministre, les écoles mixtes ne doivent « être créées ou maintenues que dans les centres où il est absolu« ment impossible de fonder des écoles spéciales, mais il faut en« core que les autorités scolaires s'assurent que les dispositions « recommandées sont strictement appliquées en ce qui concerne « la séparation des deux sexes pendant les classes, les récréations « et aux heures d'entrée et de sortie. Il importe, en outre et sur« tout, que le règlement adopté par le conseil départemental « n'autorise pas l'admission dans ces écoles d'enfants âgés de « plus de douze ans accomplis. »

« Un dernier point, fort délicat, est abordé par la circulaire : c'est de savoir à qui il convient de confier de pareilles écoles.

« Un grand nombre de conseils académiques et départementaux ont demandé que les institutrices fussent seules autorisées à diriger ces écoles. Ce vœu semble au ministre conforme à toutes les convenances, et il verrait avec une vive satisfaction qu'il fût accueilli par toutes les localités où cela est possible :

« Le choix des directrices exigera, je le sais, beaucoup de soin, « dit le ministre. Aux conditions de capacité, ces maîtresses de« vront joindre l'énergie nécessaire pour maintenir une disci« pline exacte parmi des élèves dont les aptitudes sont si diffé« rentes; mais vous avez près de vous, monsieur le préfet, des « fonctionnaires dévoués qui vous éclaireront sur le mérite des « institutrices les plus propres à diriger les écoles mixtes, et qui, « dans l'intérêt des mœurs et de l'éducation, vous aideront à ac« complir la réforme que je vous recommande. »

Concours des Écoles primaires a Paris. — Un des grands arguments des partisans de l'enseignement laïque contre les écoles congréganistes, c'est la supériorité des instituteurs laï-

ques, tous munis d'un certificat de capacité, tandis que nombre de congréganistes n'ont qu'une lettre d'obédience. Or, les faits viennent, chaque année, montrer toute l'inanité de cet argument; aux concours annuels des écoles primaires de Paris, les écoles congréganistes, quoique moins nombreuses et comptant moins d'élèves, obtiennent plus de succès que les écoles laïques.

Cette année, les écoles laïques présentaient 201 élèves, et les congréganistes, 169 pour les 80 bourses municipales mises au concours par la ville de Paris. Sur les 201 élèves des écoles laïques, 120 ont été éliminés aux premières épreuves, et 57 seulement ont été déclarés admissibles aux écoles supérieures, tandis que sur les 169 élèves des écoles congréganistes, 26 seulement ont été éliminés aux premières épreuves, et 96 déclarés admissibles aux écoles supérieures.

Sur les 80 premières places qui donnent droit aux bourses, les élèves des écoles laïques ont obtenu 29 places, savoir : 2, 12, 16, 18, 21, 28, 32, 35, 36, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 51, 53, 54, 58, 61, 63, 68, 69, 71, 72, 74, 76, 77, 80. Les élèves des écoles congréganistes ont donc obtenu 51 places, parmi lesquelles presque tous les premiers numéros.

Qu'on vienne après cela déclamer contre l'infériorité de l'enseignement congréganiste.

Nous disions tout à l'heure que les écoles congréganistes, à Paris, étaient moins nombreuses et comptaient moins d'élèves que les écoles laïques, ce qui rendait encore leurs succès proportionnellement plus importants; voici les chiffres que nous trouvons dans un rapport de M. Noël Parfait à l'Assemblée nationale : écoles laïques de garçons, 69 ayant 19,689 élèves; écoles congréganistes, 54 avec 18,037 élèves.

Les Écoles de Lyon. — La démagogie lyonnaise est parvenue à se débarrasser de son préfet. M. Pascal, dont la fermeté lui déplaisait. Le Préfet du Rhône avait posé sa candidature au Conseil d'État; les démarches du citoyen Barodet, maire de Lyon, ont contribué à le faire élire, et M. Victor Lefranc a envoyé à Lyon M. Cantonnet, préfet du 4 septembre, ancien avoué de Cosne, avec lequel les radicaux espèrent s'entendre mieux qu'avec M. Pascal.

Mais, avant de partir, celui-ci a tenu à régler la question des écoles, en suspens depuis si longtemps. Il avait poussé la condescendance avec le conseil municipal ultra-radical de Lyon, jusqu'à promettre de respecter ce qui avait été fait après le 4 septembre, à condition que les écoles congréganistes recevraient sur le fonds des écoles une subvention proportionnée au nombre de leurs élèves; les écoles laïques auraient gardé les bâtiments appartenant à la municipalité. Le Conseil municipal

n'a rien voulu entendre, et comme M. Pascal ne pouvait inscrire d'office au budget municipal une subvention sur des écoles mixtes, il a tranché le débat par un coup d'autorité.

Les écoles publiques de Lyon sont au nombre de 144, dont 70 pour les filles et 74 pour les garçons ; il les a réparties de la manière suivante :

Pour les garçons, 41 écoles laïques, 30 congréganistes, 2 protestantes et 1 israélite ;

Pour les filles, 35 écoles laïques, 31 congréganistes, 3 protestantes et 1 israélite.

Cette répartition s'est faite d'après le nombre *actuel* des enfants dans les écoles. Peut-être pourrait-on faire observer que les écoles congréganistes, brusquement fermées après le 4 septembre, et rouvertes sans autre subvention que celles de la charité privée, dans des locaux insuffisants, n'ont pas le nombre d'élèves qu'elles auraient sans cela ; mais nous ne voulons pas faire la critique de ce dernier acte de M. Pascal ; nous préférons louer sa fermeté, et nous espérons que, quoique préfet du 4 septembre, M. Cantonnet saura maintenir ce qu'a fait son prédécesseurr

Le prix accordé aux Frères. — L'Académie française avait, cette année, à donner un prix de 4,000 francs à la personne qui se serait le plus distinguée par son dévouement pendant le siége de Paris ; cette somme était le produit d'une souscription faite à Boston en 1871.

Ce prix a été donné aux Frères des écoles chrétiennes, et cette décision de l'Académie a rencontré, chose rare, l'approbation générale, sauf dans les bas-fonds du radicalisme. Mais, ce qui vaut mieux que le prix, c'est l'hommage publiquement rendu aux Frères par M. le duc de Noailles dans son rapport sur les prix de vertu ; nous reproduisons intégralement ce passage, malgré sa longueur :

« Maintenant, Messieurs, a dit le duc de Noailles, à qui décerner ce prix exceptionnel? Nous l'avouons avec fierté : quand il a fallu choisir celui qui en est le plus digne, les faits de courage et de dévouement, d'abnégation et de sacrifice se sont trouvés si nombreux, que le choix nous a paru impossible. Dans notre enquête, nons n'avons trouvé parmi nous qu'une chose : l'égalité dans le patriotisme. C'est alors que nous avons eu la pensée de donner à ce prix le caractère le moins personnel et le plus collectif possible. Nous l'avons décerné à un corps entier, aussi modeste qu'il est utile, que tout le monde connaît, que tout le monde estime, et qui dans ces temps malheureux s'est acquis une véritable gloire par son dévouement. Nous voulons parler de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. Vous savez tous à quelle carrière ils consacrent leur vie et avec quel dévcuement désintéressé, avec quelle paternelle simplicité ils l'accomplissent.

« Quant aux événements dont il s'agit ici, nous n'avons qu'à

laisser parler les faits. Lorsque l'on vit la patrie en danger, le sentiment qui nous émut tous les émut vivement ; ils se demandèrent comment ils pourraient concourir à sa défense et soulager ses maux. Deux fibres vibrèrent a la fois dans leurs cœurs : celle du citoyen et celle du chrétien ; deux sentiments, deux vertus les entraînèrent : le patriotisme et la charité. Dès le 15 août le frère Philippe, que tout le monde connaît par le chef-d'œuvre d'Horace Vernet, écrit au ministre de la guerre pour lui dire qu'il met à sa disposition tous les établissements et toutes les écoles communales que son Institut possède, ainsi que tous les membres qui la composent, et ses novices et lui-même, et tout son conseil, pour prodiguer partout leurs soins aux malades et aux blessés. Le ministre usa de leur bonne volonté mais d'eux-mêmes les frères se mirent à l'œuvre. Ils établirent à leur compte une grande ambulance, rue Oudinot ; ils fournirent un personnel dévoué aux ambulances organisées par la grande Société de secours dans les gares de chemins de fer, pour l'arrivée des convois de blessés, et ils organisèrent un service de même nature pour un grand nombre d'ambulances particulières.

« C'est alors que la Société de la presse fit appel à leur dévouement pour les enrôler dans leur entreprise en qualité de brancardiers sur les champs de bataille et d'infirmiers dans les ambulances. Les frères acceptèrent avec enthousiasme. Ils fournirent cinq à six cents des leurs qui furent constamment et gratuitement occupés à ces deux services. Les jours de bataille ils étaient plus nombreux.

« Il faut ajouter, Messieurs, que leurs écoles ne furent jamais fermées ni leurs classes interrompues pendant toute la durée du siége. Ils suffirent à tout : à l'enseignement scolaire, aux ambulances intérieures et aux combats. Ils se redoublèrent ; chaque frère marchait à son tour. Un jour il faisait la classe, l'autre jour il allait au feu. Ils étaient en concurrence entre eux pour partir. Le jour où le frère Néthelme fut tué à la bataille du Bourget, ce n'était pas à lui de marcher.

« C'est ainsi qu'ils eurent constamment leurs places, et sur les remparts, et dans les batailles qui se livrèrent devant nos murs : la bataille de Champigny, celle du Bourget, celle de Buzenval et l'attaque de Montretout.

« Ces jours-là on les voyait de grand matin, par un froid rigoureux, traverser Paris au nombre de trois à quatre cents, salués par la population, le frère Philippe en tête, malgré ses quatre-vingts ans et les envoyant au combat, où il ne pouvait les suivre. Quant aux frères, ils affrontaient le feu, comme s'il n'avaient fait que cela toute leur vie, et admirables par leur discipline et leur ardeur. C'est ce que tout le monde a proclamé. Ils étaient réunis par escouades de dix, un médecin avec eux, et ils marchaient comme un régiment. Arrivés au combat, les reins ceints d'une corde, et s'avançant deux par deux avec un brancard, ils se répandaient, courant toujours du côté du feu, relevant les blessés, les portant avec soin jusqu'au médecin et aux voitures d'ambulance. Pour chaque bataille, il y aurait une foule de traits à signaler. « Mes frères, criait un jour un de nos généraux, l'humanité et la charité n'exigent pas qu'on aille si loin. » Un autre chef

descend de cheval, et embrasse l'un d'eux, sous le feu du canon, en lui disant : « Vous êtes admirables, vous et les vôtres ! »

« C'est qu'en effet, dans le plus fort de la mêlée, ils couraient à nos blessés, sous les balles et la mitraille, mêlés cordialement avec nos soldats, qui les regardaient comme des camarades. Ils marchaient de concert : l'un, comme on l'a remarqué, portait l'épée qui tue, l'autre la croix qui sauve. Puis, le lendemain des batailles, ils ensevelissaient les morts. Eux-mêmes eurent à pleurer deux des leurs qui furent tués; plusieurs furent blessés, et dix-huit périrent par suite de maladies contractées près des blessés et des malades.

« Ces soldats pacifiques se retrouvaient ensuite, soit paisiblement au milieu de leurs enfants, à l'école, soit, doux et affectueux, auprès des malades qu'il soignaient.

« Mais ce ne fut pas Paris seul qui fut témoin de ce dévouement que la charité chrétienne inspire. Dès l'origine de la guerre, ils sollicitèrent dans toutes les provinces les emplois les plus pénibles et les plus dangereux. Ils demandèrent à faire partie de l'armée du Rhin. Leurs établissements devinrent des casernes ; ils organisèrent partout de nombreuses ambulances pour nos soldats ou pour nos mobiles, pour nos recrues ou pour nos blessés. Tout cela est constaté par des correspondances multipliées, par des remercîments de maires ou d'officiers.

« De même qu'à Paris, les Frères parurent sur tous les champs de bataille de province : à Dijon, à Alençon, à Pouilly, à Pontarlier, partout où l'on se battit, allant toujours au feu, le plus loin possible, pour ramasser nos blessés. C'est attesté par tout le monde. Que d'épisodes à raconter !

« Je m'arrête, Messieurs. Il y aurait à vous dire le courage des Frères sous la Commune, qui vint si tôt couvrir d'un voile lugubre ce qui aurait du être la glorieuse fin d'une guerre malheureuse. Il y aurait à vous les montrer recueillant même à Belleville ou à Longchamps les blessés des insurgés, mais bientôt persécutés, chassés par eux, arrêtés avec leurs élèves dans leur maison d'Issy et ailleurs, conduits à Mazas, au moment d'y périr et, quand ils s'échappèrent, l'un d'eux, le frère Justin, tué en sortant.

« Ce que j'ai dit, Messieurs, suffit à justifier le choix que nous avons fait de cet Institut des Frères des écoles chrétiennes pour lui décerner le prix si honorable de la ville de Boston. Les Frères sont presque tous enfants du peuple. Que toute justice leur soit rendue ! L'Académie sera heureuse de la leur rendre, et ce prix qu'elle va leur décerner sera comme la croix d'honneur attachée au drapeau d'un régiment. »

ALSACE-LORRAINE. — *Application de la loi contre les jésuites.* — Nous annoncions dans notre dernière chronique que les jésuites, les Rédemptoristes et les Frères des écoles chrétiennes avaient été prévenus par les autorités prussiennes de l'Alsace-Lorraine que leurs établissements seraient fermés dans un délai de six mois. La nouvelle était prématurée. Ce n'est que le 9 août que le *Kreizdirector* de Grabwiller a notifié aux Jésuites d'Issenheim qu'ils auraient à quitter leur maison. Seulement au lieu de

leur donner six mois de délai, comme la loi le permettait, on leur à donné trois semaines, et leur chapelle a été immédiatement fermée. Les Jésuites ne peuvent plus ni prêcher, ni confesser, ni visiter les malades, ni même dire la messe ; il paraît qu'en Allemagne pareilles défenses sont considérées comme de la compétence de l'autorité civile.

A Metz, le 4 août, pour la distribution des prix de l'école de Saint-Clément, il s'est passé une scène des plus émouvantes. C'était le jour des adieux des Pères Jésuites à la ville de Metz, l'assistance était très-nombreuse et le vénérable Évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, présidait la cérémonie, le R. P. Stumpf, supérieur, a fait un exposé des démarches qui avaient été faites pour retarder la fermeture de l'école, ou pour la transporter dans la partie de la Lorraine restée française, et qui n'avaient pas encore abouti ; il a remercié la population Messine des sympathies qu'elle n'avait cessé de leur témoigner, et il a terminé son discours en exprimant l'espoir du retour. Monseigneur Dupont des Loges s'est fait l'interprète des regrets des habitants de Metz.

La conduite du Conseil municipal Messin mérite d'être signalée ; elle forme un consolant contraste avec l'attitude de tant de municipalités radicales. Les Conseillers municipaux ont fait à plusieurs reprises des démarches pour obtenir que l'école Saint-Clément fût respectée, ou tout au moins qu'il fût sursis à sa fermeture, jusqu'à ce que les Jésuites aient trouvé un local où ils pourraient la transporter.

Les Alsaciens, si catholiques, n'ont pu voir sans douleur la proscription des Congrégations religieuses ; ils signent une protestation dont voici le texte, et qui obtient l'assentiment général :

« Le clergé et les catholiques d'Alsace n'ont pas signé les nombreuses pétitions que les catholiques d'Allemagne ont présentées au Reichsrath contre le projet de loi concernant les congrégations religieuses. Notre abstention n'était point le fait de l'indifférence. Nous avons adhéré de cœur et d'âme aux généreuses déclarations des catholiques d'Allemagne.

« Maintenant que la loi contre les congrégations religieuses est promulguée en Alsace, nous devons à notre conscience et à notre honneur d'élever la voix à notre tour.

« Les congrégations religieuses tiennent à la vie même de l'Église catholique, elles sont l'œuvre des meilleurs fils de l'Église, des héros de notre foi. L'Eglise a toujours donné aux congrégations religieuses une attention particulière. C'est elle qui a dicté ou approuvé les statuts des congrégations. Les œuvres des congrégations se sont produites au grand jour ; elles n'ont jamais demandé la nuit suspecte du mystère. Les portes des monastères sont ouvertes à l'autorité civile comme à l'autorité religieuse.

« Les ordres religieux agissent en Alsace depuis douze siècles.

Nous ne pouvons énumérer les fruits de civilisation et de charité que notre province leur doit. Nos religieux et nos religieuses n'ont pas dégénéré de nos jours; nous en appelons à tous ceux qui les ont vus à l'œuvre dans les hôpitaux, aux ambulances et sur le champ de bataille.

« Les membres actuels de nos congrégations sont des enfants de l'Alsace. Nous les connaissons; ils ont grandi à nos côtés; ils vivent, ils prient sous nos yeux. Leur foi est notre foi; ils poursuivent le but que nous poursuivons; les mesures qui les frappent nous atteignent tous.

« On a déclaré, nous le savons, que la loi contre les jésuites n'est pas dirigée contre l'Eglise. Le langage des journaux officiels et officieux d'Alsace n'est pas fait assurément pour confirmer cette déclaration. Depuis plusieurs mois, ces journaux joignent à leurs attaques contre le Saint Siége, contre la liberté et l'unité de l'Eglise, les plus basses injures contre ce qu'ils appellent la bande noire.

« Ces injures n'obtiendront que notre dédain. Ce n'est point pour y répondre que nous parlons aujourd'hui, c'est pour rendre hautement témoignage à la vérité et à la justice. Nous considérons la loi contre les congrégations religieuses comme une atteinte à la liberté de conscience, à la liberté de l'Eglise, à la liberté des familles catholiques. Nous protestons d'avance, avec la plus profonde indignation de nos âmes, contre l'exécution d'une loi qui blesse au cœur deux cents millions de catholiques. »

SUISSE. — *Mesures contre les Congréganistes.* — L'injuste décret voté par le grand Conseil de Genève a été immédiatement mis à exécution; les Frères des écoles chrétiennes ont été prévenus qu'ils avaient jusqu'au 15 août pour se conformer à l'arrêté législatif qui leur refusait l'autorisation de s'établir dans le canton de Genève, c'est-à-dire pour déguerpir. On a daigné permettre à leurs élèves de terminer l'année scolaire, qui ne comptait plus que quelques semaines.

La même signification a été faite aux sœurs de charité pour leurs écoles; elles peuvent rester, après autorisation, comme religieuses hospitalières, mais elles doivent renoncer à l'enseignement, sauf pour les enfants de moins de six ans, jusqu'à ce que l'administration ait fondé des établissements pour les enfants en bas âge.

Congrès des instituteurs de la Suisse romande. — Les instituteurs de la Suisse romande se sont réunis en Congrès à Genève, et tous les journaux ont répété, sur la foi des agences télégraphiques, que tout s'était très-bien passé. Il y a bien à rabattre de cette déclaration

Messieurs les Instituteurs avaient bien adopté pour devise : *Dieu, Humanité, Patrie*; mais Dieu a été éliminé. Une institutrice belge qui a voulu établir que la religion était la base de l'éducation, a été écoutée d'abord avec impatience, puis invitée

au silence par le Président, sous prétexte que cette thèse ne pouvait être admise parce qu'elle provoquerait des répliques désagréables à beaucoup de consciences. Un prêtre Fribourgeois, aumônier de l'école normale de son canton, qui était venu voir l'exposition des objets scolaires, a été hué par des instituteurs.

Un journal belge résume ainsi ce Congrès : « Les séances ont été remplies par des discours contre l'aristocratie, le jésuitisme et le clergé ; les orateurs ont été presque unanimes pour réclamer l'extraction de ces trois chancres de l'humanité. »

Et ce résumé n'est que trop exact.

Protestation du Saint-Siége. — La *Liberté*, de Fribourg, excellent journal catholique, certainement bien renseigné, annonce que « Son Eminence le chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse vient d'adresser au Conseil fédéral une note et une protestation au nom du Saint-Siége contre la loi du 3 février détruisant les associations religieuses, et le décret législatif du 29 juin, comme portant une atteinte formelle aux droits et aux garanties stipulées dans le Bref de 1819, et comme une violation formelle des promesses faites par le Conseil d'État lors de l'acceptation spontanée de ce Bref. »

A. Rastoul.

CHRONIQUE

Les Seigneurs uiversitaires. — Dans un chef-lieu d'Académie que nous pourrions nommer, quelques aspirants bacheliers « congréganistes » ont tenu à passer leurs examens avec le costume de l'établissement où ils ont étudié. Cette audace leur a coûté cher. Voici quelques traits de la bataille :

« L'*examinateur*. — Avez-vous étudié le siècle de Louis XIV ?

« L'*élève*. — Oui, monsieur.

« L'*examinateur*. — L'avez-vous étudié dans Voltaire ?

« L'*élève*. — Non, monsieur ; mais si vous voulez bien m'interroger, je crois pouvoir répondre.

« L'*examinateur*. — Si vous ne l'avez pas étudié dans Voltaire, le plus véridique des historiens, vous ne le connaissez pas. Vous pouvez vous retirer. »

Autre :

« L'*examinateur*. — Dites-moi, je vous prie, monsieur, ce qu'il y a de plus remarquable à Tarbes? »

L'élève cherche et ne trouve pas.

« L'*examinateur*. — Il y a un haras, monsieur. »

Autre :

« *L'examinateur.* — Où madame de Montespan est-elle accouchée du duc du Maine ? »

Nous ignorons comment l'élève s'est tiré d'affaire, et comment s'en tirera l'an prochain celui à qui M. l'examinateur, suivant la loi artistique du *crescendo*, demandera sans doute où le duc du Maine a été conçu.

Il faut reconnaître que la plupart des examinateurs interrogent comme ils doivent faire, avec dignité et bénignité. Ils se gardent de tourmenter l'élève et de se manquer à eux-mêmes en lui posent des questions railleuses, qui lui révèlent la brutale intention de le désarçonner. Mais enfin, il y a des sots et des cuistres ; la vue de certains boutons de tunique les met en fureur, et ils se permettent ces férocités basses contre un pauvre adolescent totalemement désarmé devant eux. Ils lui infligent la question, parce qu'il n'a pas lu Voltaire ! Les exemples analogues à ceux que nous venons de rapporter ne sont pas assez rares. Il convient qu'il n'y en ait plus.

Sous l'ancien régime, les parlements abolissaient tous les restes d'usages et droits seigneuriaux qui surnageaient des temps passés et qui n'avaient plus raison d'être. Ils étaient traités de droits ineptes, abusifs, scandaleux, etc., contraires à l'éminente dignité du peuple chrétien ; et les derniers avaient disparus longtemps avant la nuit du 4 août. C'est l'heure d'abolir les droits et privilèges plus ineptes, plus injurieux et plus offensants des seigneurs universitaires. Un aspirant au baccalauréat doit avoir le droit d'étudier le siècle de Louis XIV ailleurs que dans le livre frivole de Voltaire, et de ne pas répondre sur la plus grande curiosité de Tarbes ou sur les couches de Mme de Motespan.

Il y a un moyen d'armer ces messieurs enfourrés d'hermine contre les saillies de leur humeur. C'est tout simplement de prendre note de leurs questions niaises ou punaises, avec indication précise de la date, du lieu et du plaisant. Pour notre compte, si nous avions le nom de l'examinateur qui demande ou est né le duc du Maine, encore que nous n'aimions nullement ce genre d'exécutions, nous n'hésiterions nullement à le mettre en possession de sa gloire. Nous lui enverrions la réponse avec suscription publique, et nous croyons fermement qu'il n'y reviendrait plus. Rien d'ailleurs ne nous empêcherait d'insister comme lui, et en fin de compte, la publicité aurait bientôt fait de briser la scie dans les os des scieurs. LOUIS VEUILLOT. (*Univers.*)

Autour de la distribution solennelle des prix du Concours général. — M. Jules Simon vient de fuir en Hollande, sous une pluie colossale de mésaventures relatives aux distributions des prix honorées de ses discours.

La chronique ouvre les fenêtres à quelques-uns de ces méchants oiseaux.

Voici d'abord une remarque assez piquante sur le débit du Ministre malheureux au grand concours.

« Tout le monde a remarqué, pendant ce discours, que M. Jules Simon portait fréquemment la main à sa nuque.

« Ce mouvement intriguait beaucoup de monde ; comme notre devoir est de tout savoir, nous nous sommes informés, et nous avons appris par un voisin de M. Jules Simon qu'une épingle mal placée piquait la peau ministérielle.

« Et le malheureux M. Jules Simon a prononcé tout son discours comme cela !

« Quand il s'animait, l'épingle s'enfonçait davantage ; c'est pourquoi il s'est montré si calme pendant la dernière partie de sa harangue. » (*Paris-Journal.*)

Voici une autre remarque sur les accolades ; on les esquivait...

« Le jeune de Cossé-Brissac, ayant obtenu le premier prix de version latine dans la classe des mathématiques élémentaires, a évité l'accolade du ministre de la République et s'est empressé de prendre *très-vivement* de la main de M. Jules Simon la couronne de laurier qu'on voulait lui poser sur le front.

« Le ministre a dû rengaîner le sourire qui s'ébauchait sur ses lèvres. » (*Figaro.*)

Le choix des volumes n'a déplu ni aux impérialistes ni au Thier....istes.

« Sur trois prix d'honneur donnés au concours général, deux se composaient de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire.*

« M. Jules Simon désignait cet ouvrage d'un œil attendri aux lauréats, en disant :

« Tenez, mon jeune ami, voilà la juste récompense de vos succès. » (*Paris-Journal.*)

Mais, l'enseignement séparé de la morale amène les couronnes sur de singulières têtes :

« Ils étaient deux collégiens qui sortaient de la distribution des prix.

Ils marchaient devant moi en causant.

— Tu étais joliment content quand on t'a couronné.

— Ne m'en parle pas... ma maîtresse était dans la salle.

Gavarni lui-même en serait tombé à la renverse, quoiqu'il ait poussé jadis ce cri : Il n'y a plus d'enfants ! (*Charivari,*)

Nous pouvons ajouter, sur le témoignage d'un auditeur qui assistait à la séance solennelle, ajoute l'*Univers*, que plusieurs des nourrissons universitaires (1), pendant que M. Jules Simon les accablait d'éloges, ricanaient de Dieu et des choses religieuses avec une rage de vieux impies. Les choses allaient si loin que l'un d'eux, finissant par avoir honte, dit aux autres : Assez ! assez ! *Tout cela n'est n'est point parlementaire !*

Voici le dessert :

Un petit incident comique a signalé le départ de M. le ministre.

Un industriel, profitant de l'occasion pour se faire un bout de réclame, avait placé des hommes aux abords de la Sorbonne pour distribuer des prospectus.

M. Jules Simon, quoique en voiture, en a reçu plusieurs — par la portière. — Nous ignorons s'il les a lus; en tous cas, nous nous faisons un plaisir de lui en remettre la copie sous les yeux :

Paris, 6 août.

« Monsieur,

« Je soumets au jugement du public parisien un nouveau genre de pâtisserie. D'autres suivront bientôt. Venez goûter et juger.

« Accordez-moi aujourd'hui un *essai loyal*, votre *confiance provisoire* me sera demain, j'en suis sûr, *définitivement* acquise.

« Veuillez exiger la marque de fabrique ci-contre et la signature.

« J. C..,

« ancien élève de l'école normale supérieure. » (*Paris-Journal.*)

Enfin, voilà une première conséquence des discours ministériels :

On nous assure qu'un maire catholique de Paris, qui se retire en ce moment de ses fonctions, donne pour principal motif la déclaration faite par M. J. Simon, dans un discours des prix à la Société philotechnique, au sujet de l'inutilité de la religion.

Le maire en se retirant aurait profité des distributions de prix de son arrondissement, pour affirmer vigoureusement les principes reniés par le Chef de l'Instruction en France.

Les prix à l'Académie française. — Décidément l'Académie est en bon chemin. D'une part elle a décerné aux Frères des écoles chrétiennes un nouveau prix de 4,000 francs, mis à sa disposition par la ville de Boston, comme récompense des actes de dévouement, en sorte que les criailleries, encouragées en si hauts lieux contre les bons Frères, pourraient se justifier comme l'exil d'Aristide : ils sont trop justes, c'est ennuyeux; d'autre part, M. Patin après avoir fait le rapport sur le prix d'éloquence de 1872, a annoncé que le sujet du concours en 1874 serait *l'éloge de Bourdaloue.*

L'éloge de Vauban couronné aujourd'hui avait déjà trouvé plusieurs fois sa place dans les concours d'éloquence; par une distraction timide de l'Académie, Bourdaloue n'avait pas encore la sienne.

Les travaux d'imagination de M. Jules Vernes dans le *Magasin d'éducation et de récréation*, sont honorés d'un éloge et d'une récompense sans aucune réserve : nous le regrettons.

Les *cinq semaines en ballon*, les *vingt mille lieues sous la mer*, le

voyage au centre de la terre, etc., ont eu, parmi les publications Hetzel, le but, avoué par les amis, d'éteindre la foi dans l'âme encore tendre des enfants, en supprimant les histoires saintes, les vignettes de religion, et en présentant, sans hostilité directe contre la religion, des historiettes expurgées de toute idée surnaturelle. Le scrupule de certains auteurs arrive aujourd'hui à supprimer un clocher dans le lointain d'un paysage; c'est à cette école qu'appartiennent les œuvres en question.

Les résultats de déchristianisation obtenus par les procédés Macé, Hetzel, Vernes, etc., sont malheureusement trop considérables pour être ignorés de l'Académie; plusieurs de ses membres d'ailleurs les patronnent; nous regrettons donc vivement, si brillante que soit l'arme fabriquée, de voir l'auteur récompensé sans aucune préoccupation de l'emploi auquel on la destine. Notre société ressemble à un prince qui récompenserait l'auteur de quelque *machine infernale* nouvelle, par respect pour l'art.

En attendant que M. J. Simon entre à l'Académie, on a décerné à son secrétaire, M. Manuel, un prix de vertu-Monthyon pour un ouvrage au sujet duquel M. Patin a dû faire des réserves, au nom du sentiment religieux. De telles réserves sont graves pour un prix de vertu.

Comment l'enquête de Lyon blesse l'équité. — Dans la ville catholique de Lyon, le nouvel arrêté de M. le préfet Pascal, qui révolte cependant les libres-penseurs, accorde en résumé :

Pour les garçons, 41 écoles laïques, 2 écoles protestantes, 1 israélite et 30 congréganistes seulement.

Pour les filles, 35 écoles laïques, 3 protestantes, 1 israélite et 31 congréganistes.

La répartition a été faite sensiblement d'après le nombre des enfants qui fréquentent actuellement les diverses écoles, soit: écoles laïques, protestantes, etc. : 8,808 (1); écoles congréganistes : 7,997; et cette mesure a semblé le comble de l'équité.

Or, les laïques occupant par la violence les locaux des écoles congréganistes, la plupart de ces dernières, nous disent les journaux, sont réfugiées à leurs risques et périls dans des abris précaires où les enfants sont entassés. Dans les locaux usurpés, les élèves municipaux jouissent de 2 mètres et les élèves des écoles chrétiennes de 0,80 cent. seulement. Sont-ce là des condition normales pour rechercher les écoles qui ont les faveurs du public?

(1) En comptant sans doute les malades inscrits sur les registres municipaux avec une charitable prodigalité.

Il y a vingt ans, l'Université de France occupait de force aussi tous les colléges, et logeait ses élèves dans un grand nombre de bâtiments, construits avec l'argent des fidèles pour une toute autre destination. Le recensement aurait démontré que toute la France repoussait l'enseignement libre.

Aujourd'hui, après peu d'années de facilité et malgré la concurrence effroyable d'un budget d'Etat universitaire de plus de 33 millions, et d'un budget départemental peut-être aussi considérable, l'enseignement secondaire libre a 68,000 élèves, et l'enseignement d'État, 48,000 élèves.

Qu'on nous livre donc, au moins, la moitié des 60 millions de budget, et refaisons le recensement dans un an.

Comment on prépare une enquête. — Dans la bonne ville de Lyon, nous écrivait-on cet hiver, ceux qui se présentaient au bureau de bienfaisance pour obtenir soit des bons de charbon soit des bons de pain, soit des bons de viande, subissaient l'interrogatoire suivant :

— Où envoyez-vous vos enfants à l'école ?
— A l'école municipale.
— Très-bien ! voici un bon.
— Et vous ? où vont vos enfants ?
— Chez les Frères.
— Oh ! alors vous êtes riche. Vous n'avez besoin de rien.
— Mais, l'école des Frères est gratuite !
— Ça va bien ! Allez, vous êtes assez riche. Nous n'avons rien à vous donner.

Des titres des instituteurs laïques de Lyon à la confiance des familles. — Le principal condamné dans l'affaire de la rue Grolée est l'instituteur Bouvard.

Le principal des anciens membres de la rue Grôlée, (de ceux que la justice n'a pas osé comprendre dans les poursuites, mais qui constituent pour l'opinion publique le véritable groupe Grôlée) est l'instituteur Barodet, maire de Lyon, dont les états de service ne sont pas ignorés.

La multiplicité des remarques de cette nature leur donne bien quelque valeur sous le suffrage universel.

Un souvenir de la fête des écoles. — M. Barodet et son Conseil viennent d'être condamnés par le tribunal civil de Lyon à 350 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts envers le fermier du parc de la *Tête-d'Or*.

La veuve Chaverot escortée des écoles laïques. — Cette veuve n'a, en honorabilité, rien de commun avec la famille dont elle porte le nom, ainsi qu'il résulte d'une protestation publique de cette dernière. Feu M. Chaverot siégeait au conseil municipal de Lyon, il tomba malade assez gravement pour que sa future veuve n'eût plus d'autre consolation que de préparer une cérémonie d'enfouissement solidaire. Elle priva donc énergiquement le futur défunt de toutes les consolations de la religion et eut le courage, pour éviter que le nom de Dieu pénétrât dans la maison, d'empêcher le fils de recevoir un dernier baiser de sa mère.

Le jour de la victoire, lorsque Mme Chaverot conduisait triomphalement le deuil à l'enfouissement, les députations des écoles laïques suivaient.

Un moyen de parvenir dans l'Université. — On sait qu'il est d'usage d'envoyer à la fin de l'année, dans les lycées, des élèves de l'école normale pour qu'ils s'y exercent à faire leurs classes.

L'un deux, qui remplaçait ces jours derniers l'honorable M. Lavisse, professeur au lycée Corneille ou au lycée Descartes — car nous ne sommes pas encore familiarisés avec les noms nouveaux de nos lycées, — commença son cours à peu près en ces termes :

« Votre professeur, Messieurs, vous a enseigné que 93 était une date funeste. Je suis d'un avis tout à fait opposé.... »

Le leçon fut le développement de ce préambule, c'est-à-dire une apologie de la Révolution et des hommes qui la couvrirent d'échafauds.

L'affaire causa une certaine émotion dans le lycée et des plaintes allèrent jusqu'au ministre de l'instruction publique. Mais si elles furent écoutées, ce fut, comme on le pense bien, à titre de recommandation pour cette esprit jeune et hardi, qui ne craignait pas de rompre en visière avec des préjugés surannés. Qu'a-t-il fait, sinon briser ce qu'on appelle le vieux monde classique? Nous sommes persuadé qu'il n'attendra pas longtemps une bonne chaire. (*Patrie.*)

Cette petite anecdote nous rappelle qu'un proviseur de province, homme de foi et de cœur, demanda un jour l'expulsion du collége d'un jeune professeur de philosophie qui se permettait de produire en classe, et surtout hors de la classe, les mêmes tours de passe-passe (en avant) que le susdit normalien cité plus haut.

Le jeune professeur fut remplacé. Ses amis catholiques félicitaient le proviseur de son énergie. Tout était parfait.

L'année scolaire achevée le jeune professeur fut envoyé avec avancement au collége Saint-Louis à Paris. Le proviseur, en voulant éteindre l'incendire, lui avait donné un plus grand théâtre.

L'élément ecclésiastique dans l'Université. — Au moment de son institution, l'Université de France retenait non-seulement l'étude des langues sacrées, le grec et le latin introduite dans l'enseignement par l'Église, mais aussi un lambeau de l'administration des anciennes universités. Aux débuts donc, un grand nombre de prêtres firent partie du corps professoral, tant il semblait dans l'ordre et la tradition que le prêtre fût l'instituteur de la jeunssse; mais peu à peu, les ecclésiastiques entrés dans l'Université comprirent que, cette situation mixte ne se régularisant point, leur place n'était plus dans l'administration; et depuis qu'une demie liberté nous a été accordée en 1850, l'Université, qui n'y tient guères du reste, ne fait plus de recrues dans l'Église.

Voici un petit tableau dont nous trouvons les éléments dans un travail de M. Fayet (1) et qui met en relief, pour l'enseignement secondaire, cette décroissance du sacerdoce dans les rangs de l'*Alma Mater*.

Ce sont deux relevés faits, l'un en 1836 sous M. Guizot après une première décroissance notable du clergé, et l'autre en 1872.

MM. les aumôniers sont ici hors de cause.

	en 1836	en 1871-72.
Inspection de l'Académie de Paris.....	1	4
Provisorats..........................	5	3
Chaires de philosophie dans les colléges royaux ou lycées....................	7	4
Chaires diverses dans les mêmes établissements.........................	7	2 (2)
Principalats....	28	11
Chaires de philosophie dans les colléges communaux..........................	13	»
Chaires diverses dans les mêmes établissements.........................	30	»
Totaux....	84	24

L'annuaire de 1872 ne nous donne plus la liste des professeurs dans les colléges communaux, en sorte qu'il manque quelque chose au second chiffre 24, mais la proportion ne saurait être altérée considérablement.

Il reste acquis que *quinze* maisons universitaires seulement

(1) M. Joyaux et les écoles communales de Châteauroux.
(1) Un maître d'italien à Nice et un professeur de grammaire à Mont-de Marsan.

lycées ou colléges communaux, au lieu de *trente-trois*, sont encore sous la direction d'ecclésiastiques.

Un prochain avenir, nous en avons la confiance, tranchera mieux encore les deux camps au point de vue du clergé employé par l'Université.

Une satisfaction donnée à la mauvaise presse. — Les Frères de l'Ile-Bourbon, fatigués des clameurs de la démocratie rouge de l'ilot, qui leur reprochait de n'avoir point le diplôme officiel, se présentèrent en masse à l'examen.

Sur 37 Frères, 37 furent reçus; la presse rouge qui avait provoqué cette démarche n'a pas daigné l'enregistrer dans ses colonnes.

Aux termes de l'arrangement passé entre la colonie et les Frères, ces derniers ne sont tenus à produire aucun diplôme.

Une réparation. — Le conseil municipal de Villefranche, dans un esprit d'équité et de fraternité, avait supprimé les prix aux écoles congréganistes pour en attribuer l'argent aux écoles laïques; cette bonne action a porté ses fruits. Jamais la distribution aux élèves des écoles des Frères n'avait été plus brillante. L'élite de la population s'y était rendue pour protester par sa présence contre la décision du conseil municipal. Quant aux livres donnés en prix, ils ont été fournis par les familles de l'aristocratie de la cité. M. le maire et MM. les conseillers municipaux se montrent très-mécontents, et l'on s'attend à quelque nouvelle tracasserie à la rentrée des classes. (*Monde*).

Une noble démarche des étudiants de Toulouse. — MM. les étudiants des Facultés de Toulouse offrent cette année un prix de 100 francs à l'élève des *écoles chrétiennes* des Frères qui aura montré le plus d'application et de succès.

C'est un précieux encouragement donné aux fortes et saines études primaires. C'est une délicate prévenance que les héritiers des hautes professions libérales adressent aux fils de l'artisan et de l'ouvrier.

Une telle récompense ne peut que flatter celui qui la recevra, mais elle honore aussi beaucoup ceux qui ont eu la pensée de l'instituer. (*Semaine religieuse.*)

Ce qu'on verra en France en 18... — Pends-toi, brave Simon, tu n'y étais pas! C'était à Darmstadt, le 31 juillet.

La septième réunion des professeurs de gymnastique qui sera tenue ces jours-ci, écrit-on de cette petite capitale protestante, a déjà attiré ici de tous les coins de l'Allemagne plus de 200 participants.

Les exercices ont commencé aujourd'hui même. A *Realschule*, le gymnase et une école de filles se sont mis à l'œuvre ce matin de huit à onze heures sous la protection des professeurs de Darmstadt, et quand ces exercices exécutés par une chaleur tropicale furent terminés, les professeurs se rendirent au cimetière pour assister à la pose d'un monument commémoratif, élevé au promoteur de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles allemandes, feu M. Adolphe Spiess. Des discours furent prononcés par M. Lorand, président de la réunion, et M. le docteur Ealer, de Berlin.

Les exercices de l'école des filles, dont il vient d'ètre parlé, ont été exécutés avec une précision et un ensemble étonnants.

L'étude du gymnase conduit à l'étude de l'anatomie. — MM. les Professeurs de gymnastiques ne seront plus du reste, dans l'avenir, les seuls professeurs de facultés dotés d'élèves féminins et décidément les salles d'anatomie et de dissection vont se peupler de dames et de demoiselles.

En Amérique, c'est passé dans les mœurs.

L'Université d'Edimbourg n'avait pu se résoudre encore a décider que les femmes pourraient assister à tous les cours, passer les examens et recevoir le diplôme légal. Le Sénat de l'Université, malgré la pression exercée par les étudiants, avait même répondu par une fin de non-recevoir. Mais voici que la *Nouvelle presse libre* nous apprend que : « Par suite d'un jugement rendu en faveur de mis Jen Blake par lord Gifford, à Edimbourg, les femmes sont autorisées à concourir pour tous les grades conférés par la Faculté de médecine de cette Université. Elles auront droit, en outre, à tous les priviléges dont jouissent les étudiants en médecine de la même Académie. »

A Zurich, après les mêmes hésitations, la question paraît avoir été tranchée par la réception d'un docteur féminin, Mlle Louise Atkins.

Au reste, on ne conçoit pas une résistance sérieuse à donner le titre de Docteur à une dame dans une Faculté où, pour le semestre d'été 1872, dit le *Journal de Genève*, on compte 51 inscriptions prises par des demoiselles.

A Saint-Pétersbourg le *Journal officiel* russe annonce qu'une somme de 200,000 francs vient d'être léguée à l'Académie médico-chirurgicale pour l'établissement d'une école médicale de femmes. (*Les Mondes*).

La France se met en retard !

Nos Facultés matérialistes auraient-elles encore conservé quelques-unes de ces superstitions de pudeur, inventées par le christianisme « pour abrutir le prolétariat » comme disait un orateur de la Commune ?

P. S. Le *Courrier de Lyon* annonce qu'aux écoles municipales un des enfants couronnés — il ne dit pas s'il est question d'une fille ou d'un garçon — vient de recevoir en prix un ouvrage d'*anatomie.*

Une infamie. — Le D[r] Voisin, de la Salpêtrière, à Paris, dans une conférence sur les maladies mentales, a dit du haut de sa chaire les paroles qui suivent, extraites de l'*Union médicale.*

« Le miracle de Lourdes a été affirmé sur la foi d'une enfant hallucinée, *qui est depuis tenue enfermée dans le couvent des Ursulines de Nevers.* J'ai encore aujourd'hui dans une de mes salles une femme qui, depuis son adolescence, voit la sainte Vierge dans le ciel *et qui a ainsi rempli le principal rôle dans le miracle de la Salette.* »

M. Voisin sait très-bien que Bernadette de Lourdes est sœur de la Charité et de l'Instruction chrétienne et n'est pas enfermée, il sait bien que Mélanie de la Salette n'est pas dans ses salles, on le lui a d'ailleurs écrit, mais ces gens-là n'ont ni foi ni honneur.

N'est-il pas bien douloureux de songer que de pauvres enfants frappés du malheur si fréquent en nos jours de la perte de la raison, soient encore l'objet, dans les lueurs de foi qui leur restent, des quolibets de tels maîtres. Or, le médecin aliéniste est un maître qui a en quelque sorte droit de vie ou de mort sur ses malades ; — on a vu parfois tous les raffinements de la cruauté s'exercer dans le secret des cellules ; c'est public.

Un siècle qui a fermé et calomnié les couvents devait voir s'élever de telles maisons et connaître de tels maîtres.

Quelle justice, quelle équité naturelle peut-on attendre par exemple de l'homme que nous citions tout à l'heure et cependant c'est le MAITRE ABSOLU. Il révèle lui-même qu'il a sous ses griffes des âmes qui, dans leur folie, ont des souvenirs du ciel, du ciel que ce matérialiste ne connaît pas et dont il plaisante.

Et il y a des mères chrétiennes qui confient leurs filles à de telles mains!

Une faculté de médecine catholique est urgente, des hôpitaux chrétiens sont nécessaires.

Un repas classique. — Puisque l'Enseignement classique est en vacances, dans ce numéro de la *Revue*, nous en profiterons pour y introduire un peu de latin de cuisine savante.

C'est le menu du banquet jubilaire de l'Université de Munich :

SYMPOSIUM.

Gustatio : Pisciculi oleo perfusi et salmones fumo siccati ad cibi appetentiam excitandam.

Mensa prima : Jus pingue testudinaceum, carnali suco Liebigiano conditum.

Salmonis Danuviani, qui Rhenanos saporis gratia facile vincant, cum liquamine et bulbis rotundis Americanis.

Bovini lumbi assi, omnibus horti olitorii deliciis coronati.

Caro ferina inter fungos natans, opere pistorio inclusa.

Squillæ cum vitellis oleo et aceto in unum mixtis.

Capones pingues ex incluta urbe Ratisbonensi advecti.

Pisa novella coctura Apiciana macerata.

Mensa secunda : Placenta major dulciaria, opere tectorio sigillis aliisque artificiis mirabilem in modum ornata.

Figura pueruli Monacensis (a barbaris dicti « Münchner Kind ».) Praxitelis ingenioinventa et ipsius manu expressa, quæ, ut Alpes transcendit — proh dolor! — frigorum vi correpta conglaciata est.

Frugum regionis glacialis genera varia, botanicorum oculis et studiis nunc primum proposita.

Vinum dulce Hispanicum : molle Silvestre; mite Burdigalense; fortius Palatinum ex vineto Jesuitarum depromptum; ex castro Rosario oriundum ; spumans Campanum.

Que d'élèves se proposent pour devoir de vacances de faire traduire des cartes semblables autrement qu'en bon français.

Les vacances de la Chambre se passeront peut-être sans désastre. — Dans sa séance du 1er août, l'Assemblée nationale a voté sa prorogation du 4 août au 11 novembre. M. de Belcastel a demandé la parole pour proposer l'article additionnel suivant : « Le 11 novembre, jour de la rentrée de l'Assemblée nationale, des prières publiques auront lieu dans toutes les églises de France, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur ses travaux. » (Stupéfaction à gauche et parmi les journalistes.)

M. de Belcastel : « Mon amendement est de ceux qui se défendent tout seuls, je n'ai donc rien à dire. » (Applaudissements.)

L'amendement mis aux voix est adopté à une écrasante majorité.

De la gratuité. *Citation.* — Nous empruntons à un économiste de l'école avancée, M. Frédéric Bastiat, une page curieuse (1), écrite en 1848, à propos des criailleries d'alors finissant toutes par le mot *gratuit.*

« On parle beaucoup, depuis la République, de crédit gratuit, d'instruction gratuite, mais il est clair qu'on enveloppe un grossier sophieme dans ce mot. Est-ce que l'Etat peut faire que l'instruction se répande comme la lumière du jour sans qu'il en coûte aucun effort à personne? Est-ce qu'il peut couvrir la France d'institutions et de professeurs qui ne se fassent pas payer de manière ou d'autre? Tout ce que l'Etat peut faire, c'est ceci.

« Au lieu de laisser chacun réclamer et rémunérer volontairement ce genre de services, l'Etat peut arracher par l'impôt cette rémunération aux citoyens et leur faire distribuer ensuite l'instruction de son choix, sans exiger d'eux une seconde rémunération.

« En ce cas, ceux qui n'apprennent pas paient pour ceux qui apprennent; ceux qui apprennent pour ceux qui apprennent beaucoup; ceux qui se destinent aux travaux manuels pour ceux qui embrassent les carrières libérales. C'est le communisme appliqué à une branche de l'activité humaine. Sous ce régime, que je n'ai pas à juger ici, on pourra, on devra dire : « L'instruction est commune. » Mais il serait ridicule de dire : L'instruction est gratuite. »

« Gratuite ! oui, pour quelques-uns de ceux qui la reçoivent, mais non pour ceux qui la paient, sinon au professeur, du moins au percepteur.

« Il n'est rien, à ce compte, que l'Etat ne puisse donner gratuitement et si le mot n'était pas une mystification, ce n'est pas seulement l'instruction gratuite qu'il faudrait demander à l'Etat, mais la nourriture gratuite, le vêtement gratuit, etc., etc.

« Qu'on y prenne garde ! le peuple en est presque là ; du moins il ne manque pas de gens qui demandent en son nom le crédit gratuit et les instruments de travail gratuits.

« Dupes d'un mot, nous avons fait un pas dans le communisme. Quelle raison avons-nous pour ne pas en faire un second, puis un troisième, jusqu'à ce que toute liberté, toute propriété, toute justice y aient passé.

« Dira-t-on que l'instruction est si universellement nécessaire qu'on peut, en sa faveur, faire fléchir le droit et les principes. Mais quoi! est-ce que l'alimentation n'est pas plus nécessaire encore? *Primo vivere deinde philosophari*, dira le peuple et je ne sais en vérité ce qu'on aura à lui répondre. »

Le Gérant,

E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.